



**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE
GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL
OISE-PAYS DE FRANCE**

**BUREAU SYNDICAL
SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2025**

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE

BUREAU SYNDICAL DU 13 NOVEMBRE 2025

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance	5
Adoption des procès-verbaux du 22 septembre 2025 et du 7 octobre 2025	7
Présentation du projet de développement du Golf du Lys par les porteurs de projet	23
Présentation des résultats des audits sur les PNR réalisés par les Régions Hauts-de-France et Ile-de-France	25
Avis sur la modification du PLU de Précý-sur-Oise	31
Avis sur le Règlement local de publicité de Saint-Maximin	39
Programme d'actions 2026	43
Mobilisation du fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal	121
Mobilisation du fonds en faveur de la faune sauvage pour la démolition d'un mur à Baillon	127
Mobilisation du fonds expertises environnementales pour l'animation des MAEC	131
Modification de l'opération « Restauration de poteaux forestiers » du programme de réhabilitation du patrimoine 2024	135
Validation du Contrat de territoire de la Nonette	139
Demande de financement pour l'animation 2026 des DOCOB des sites Natura 2000 « Massif des Trois Forêts et du Bois du Roi » et « Coteaux de l'Oise autour de Creil »	159
Adhésion à ENRx	163
Délégation des avis au Président	187
Régularisation des indemnités du Président	191
Régularisation sur les amortissements et reprises sur subventions	195
Retour sur le document-cadre des projets photovoltaïques au sol de l'Oise	199
Questions diverses	203

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

**ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DU
22 SEPTEMBRE 2025 ET DU 7 OCTOBRE 2025**

Procès-verbal du Bureau

Séance du 22 septembre 2025



L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures s'est réuni, à la Maison du Parc, à Orry-la-Ville, le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France dûment convoqué le 8 septembre 2025, sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président du Parc.

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	9
Nombre de pouvoirs	16

Etaient présents : Patrice MARCHAND, Yves CHERON, Daniel DRAY, Anne LEFEBVRE, Paule LAMOTTE, Didier DAGONET.

En visioconférence : François DESHAYES, Michel MANSOUX, Jean-Marie BONTEMPS.

Avaient donné pouvoir : Manoëlle MARTIN à François DESHAYES, Stéphanie VON EUW à Didier DAGONET, Gilles SELLIER à Patrice MARCHAND, Nicole COLIN à Anne LEFEBVRE, Patrice ROBIN à Jean-Marie BONTEMPS, Jaques RENAUD à Michel MANSOUX, Pascale LOISELEUR à Daniel DRAY.

Etaient absents : Guy HARLE D'OPHOVE, Nathalie LEBAS, Gil METTAI, Jean-François RENARD, Thibault HUMBERT, Benjamin CHKROUN, Martine BORGGOO, Corry NEAU, Daniel FROMENT, Thierry BROCHOT, James PASS, Gilles GRANZIERA, Joël BOUCHEZ.

Assistaient également : Monsieur MACE, Maire de Villiers-Adam, Claire GOUDOUR, Urbaniste au Parc naturel régional, Solange DUCHARDT, Chargée de mission Paysage au Parc naturel régional, Sylvie CAPRON, Directrice du Parc naturel régional Oise-Pays de France.

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Avis sur la révision du PLU de Villers-Saint-Frambourg-Ognon ;
- Avis sur la révision allégée et les modifications du PLU de Villiers-Adam ;
- Mobilisation du fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal ;
- Questions diverses.

Monsieur MARCHAND ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs.

Il indique que la prochaine réunion de Bureau sera importante car y sera présenté le projet d'implantation d'hébergements touristiques au golf du Lys.

Il rappelle que le territoire comporte une quarantaine de grands domaines et 12 golfs et que leur transformation peut potentiellement impacter le territoire.

Il propose d'entendre la présentation des porteurs du projet et de délibérer le Bureau suivant.

Monsieur BONTEMPS indique qu'à lieu, le 8 octobre, une réunion du Conseil communautaire de la Communauté de communes Carnelle-Pays de France.

Monsieur DESHAYES mentionne qu'il n'est pas non plus disponible, ayant une réunion du Conseil régional le lendemain.

Monsieur MARCHAND propose d'avancer le Bureau au 7 octobre.

Les membres du Bureau acquiescent à cette proposition.

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Daniel DRAY est désigné secrétaire de séance.

2. AVIS SUR LA REVISION DU PLU DE VILLERS-SAINT-FRAMBOURG-OGNON

Monsieur MARCHAND passe la parole à Claire GOUDOUR pour présenter le projet d'avis sur la révision du PLU de Villers-Saint-Frambourg-Ognon.

Claire GOUDOUR présente le projet d'avis qui est favorable avec la recommandation d'établir une OAP au niveau du domaine du château d'Ognon, classé en grand domaine dans la Charte, pour encadrer l'implantation de quelques constructions. Elle propose notamment que cette OAP indique la localisation du stationnement, les accès, les flux...

Monsieur DAGONET indique qu'il a été bloqué avec une OAP car le projet final sortait de la zone constructible définie dans l'OAP.

Monsieur MARCHAND souligne qu'il y a une marge de manœuvre, le projet devant être compatible et non conforme avec l'OAP. Il ajoute que, toutefois, le projet ne doit pas remettre en cause les principes de l'OAP.

Monsieur MACE fait part qu'il a été également confronté à une OAP qu'il a dû modifier pour rendre possible le projet.

Compte tenu des enjeux présents sur ce grand domaine, Monsieur MARCHAND demande si cette OAP ne doit pas faire l'objet, dans l'avis, d'une réserve et non d'une recommandation.

Claire GOUDOUR répond que le reste du PLU est très qualitatif, avec l'élaboration d'une OAP trame verte et bleue. Elle ajoute que le projet d'aménagement prévu dans le PLU est vraiment minime par rapport à la superficie du parc du Château, qu'il était déjà inscrit dans le PLU de Villers-Saint-Frambourg et qu'il a été réduit.

Enfin, elle assure que la commune l'a bien associée au projet.

A l'unanimité, les membres du Bureau valident le projet d'avis.

3. AVIS SUR LA REVISION ALLEGEE ET LES MODIFICATIONS DU PLU DE VILLIERS-ADAM

Monsieur MARCHAND passe la parole à Claire GOUDOUR pour la présentation de l'avis sur la révision allégée et les modifications du PLU de Villiers-Adam.

Claire GOUDOUR rapporte que ce dossier avait déjà fait l'objet d'un premier arrêt par la commune et d'un avis défavorable du Bureau, puis du Commissaire enquêteur, s'agissant d'un dossier très confus et entaché de vices de procédure.

Elle indique que le dossier est, à présent, carré sur la forme et que, sur le fond, elle n'a pas d'observation.

Monsieur MACE, Maire de Villiers-Adam, explique qu'effectivement, la commune a été confrontée à une défaillance du bureau d'études, qu'elle a dû changer de cabinet et que le dossier est maintenant bon réglementairement.

Concernant la révision allégée, il explique qu'il existe, le long de la Francilienne, une ancienne carrière qui s'est boisée spontanément, et que la révision consiste à supprimer un EBC et à permettre la création d'un bassin de retenue des eaux pluviales.

Monsieur MACE expose que la seconde procédure concerne 2 maisons en espace boisé, qu'il s'agit de reclasser en N et d'autoriser les extensions à raison de 50m² maximum en I seule fois.

Enfin, Monsieur MACE explique que la commune souhaite repasser en zone naturelle une zone Uc non construite. Il rapporte qu'il a eu, de ses habitants, le mandat de limiter les constructions (55 logements supplémentaires entre 2018 et 2030) mais que les promoteurs présentent des projets en centre bourg très denses ; ce qui a poussé les élus à réduire voire supprimer des zones.

Il ajoute que le propriétaire de ce terrain est décédé et que la succession est difficile.

Monsieur DAGONET demande si la commune va racheter la parcelle. Monsieur MACE répond que c'est à la réflexion.

Monsieur MARCHAND indique qu'il faut une convention avec la SAFER pour pouvoir préempter. Monsieur MACE répond qu'il a passé cette convention avec la SAFER.

A l'unanimité, les membres du Bureau valident l'avis.

4. MOBILISATION DU FONDS EN FAVEUR D'UNE GESTION ECOLOGIQUE ET PAYSAGERE DU PATRIMOINE VEGETAL

Monsieur MARCHAND passe la parole à Monsieur DRAY, Président de la Commission « Architecture, Urbanisme, Paysage ».

Monsieur DRAY rapporte les dossiers suivants :

Commune de RULLY – Végétalisation du cimetière – 1^{ère} tranche

Monsieur DRAY explique que, suite à une étude réalisée par le PNR sur le cimetière, la commune de Rully sollicite le PNR pour arracher une haie de thuyas, végétaliser les allées du cimetière et semer des graines de plantes locales.

Monsieur DRAY présente les 2 devis d'un montant 9 331,90 € HT soit 11 195,67 € TTC, le montant de l'aide sollicitée (80%) étant de 7 466 €.

Les membres du Bureau, à l'unanimité, valident la demande de subvention.

Monsieur DRAY poursuit avec le projet suivant :

Formation à la gestion du patrimoine arboré

Monsieur DRAY rapporte que le PNR propose 2 demi-journées de formation sur la gestion du patrimoine arboré.

Il ajoute que ces formations sont proposées aux agents et aux élus des communes du Parc naturel régional.

Monsieur DRAY présente les devis des 2 intervenants :

- Benoist GARNERO paysagiste pour un montant de 1 620 € HT soit 1 944 € TTC
- Christophe OLIVAR entreprise d'entretien d'espaces verts pour un montant de 380 € HT soit 456 € TTC

Le montant total des devis est de 2 000 € HT soit 2 400 € TTC.

Les membres du Bureau, à l'unanimité, valident cette opération.

Commune d'ASNIERE-SUR-OISE – Association « Autour du Verger »

Monsieur DRAY présente le projet de l'Association « Autour du Verger », qui travaille sur la thématique des arbres fruitiers et plus précisément du pommier.

Il explique que l'Association souhaiterait remplacer un prunier par la plantation de 3 pruniers hautes-tiges ainsi que des petits fruitiers plantés en forme de jardin avec et pour les enfants de l'espace jeune de la commune d'Asnières-sur-Oise.

Monsieur DRAY détaille le devis de l'Association :

- Fourniture des plants ainsi que les tuteurs et le terreau d'un montant de 474,70 € HT soit 517,93 € TTC.

Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 380 €.

Les membres du Bureau valident, à l'unanimité, la demande de subvention.

A l'unanimité, les membres du Bureau décident de mobiliser le fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal pour financer l'ensemble de ces dossiers.

5. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MARCHAND demande s'il y a des questions diverses.

Constatant qu'il n'y a pas de question, il propose de clore la séance.

La séance est levée à 21H00.

Yves CHERON

Patrice MARCHAND

Secrétaire de séance

Président

Procès-verbal du Bureau

Séance du 7 octobre 2025



L'an deux mille vingt-cinq, le sept octobre à dix-neuf heures s'est réuni, à la Maison du Parc, à Orry-la-Ville, le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France dûment convoqué le 18 septembre 2025, sous la Présidence de Monsieur Daniel DRAY, Vice-Président puis de Patrice MARCHAND, Président.

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	13
Nombre de pouvoirs	7

Etaient présents : François DESHAYES, Patrice MARCHAND, Yves CHERON, Joël BOUCHEZ, Didier DAGONET, Daniel DRAY, Anne LEFEBVRE, Thierry BROCHOT, Paule LAMOTTE.

En visioconférence : Gill METTAI, Jean-François RENARD, Jean-Marie BONTEMPS, Michel MANSOUX.

Avaient donné pouvoir : Stéphanie VON EUW à Jean-François RENARD, Manoëlle MARTIN à François DESHAYES, Nicole COLIN à Daniel DRAY, Gilles SELLIER à Yves CHERON, Martine BORGEO à Didier DAGONET, Pascale LOISELEUR à Anne LEFEBVRE, Jacques RENAUD à Michel MANSOUX.

Etaient absents : Guy HARLE D'OPHOVE, Nathalie LEBAS, Thibault HUMBERT, Benjamin CHKROUN, Corry NEAU, Patrice ROBIN, Daniel FROMENT, James PASS, Gilles GRANZIERA.

Assistaient également : François DROUIN, Président de la Commission « Forêt/filière bois », Delphine BACQUAERT, Chargée de mission au Département de l'Oise (en visio), Jean-Luc HERCENT, Chargé de mission Patrimoine naturel au Parc naturel régional, Claire GOUDOUR, Urbaniste au Parc naturel régional, Sylvie CAPRON, Directrice du Parc naturel régional Oise-Pays de France.

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Adoption du procès-verbal du 27 août 2025 ;
- Adoption du compte-rendu de la commission Avis du 12 septembre 2025 ;
- Présentation du projet de développement du Golf du Lys par les porteurs de projet ;
- Avis sur la demande d'autorisation environnementale pour l'extension et le réaménagement de la carrière de la Butte du Moulin à Villeneuve-sur-Verberie et Villers-Saint-Frambourg-Ognon ;
- Avis sur le PLU de Senlis ;
- Avis sur le SCOT du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise ;
- Avis sur le SCOT de la Communauté de communes Thelloise ;
- Avis sur le règlement local de publicité de Pont-Sainte-Maxence ;
- Mobilisation du fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal ;
- Mobilisation de la fiche-action « Démarche d'écologie industrielle territoriale / soutien à des actions » pour une étude de mobilité inter-entreprises sur les zones d'activités de la Communauté de communes Senlis Sud Oise ;
- Demande d'aide auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le financement des actions du Projet Alimentaire Territorial ;
- Questions diverses.

Monsieur MARCHAND ayant du retard, c'est Monsieur DRAY, Vice-Président, qui ouvre la séance.

Il donne lecture des pouvoirs.

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Yves CHERON est désigné secrétaire de séance.

2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 27 AOUT 2025

Monsieur DRAY demande aux membres du Bureau s'ils ont des remarques sur le procès-verbal de la réunion du Bureau du 27 août 2025.

Le procès-verbal du Bureau du 27 août 2025 est adopté à l'unanimité.

3. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION AVIS DU 12 SEPTEMBRE 2025

Monsieur DRAY demande aux membres du Bureau s'ils ont des observations sur le compte-rendu de la commission avis du 12 septembre 2025.

Le compte-rendu de la commission avis du 12 septembre 2025 est adopté à l'unanimité.

4. PRESENTATION DU PROJET DE DEVELOPPEMENT DU GOLF DU LYS PAR LES PORTEURS DE PROJET

Ce dossier est reporté à la prochaine réunion du Bureau, en raison de l'absence des porteurs de projet liée au changement de la date du Bureau.

5. AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR L'EXTENSION ET LE REAMENAGEMENT DE LA CARRIERE DE LA BUTTE DU MOULIN A VILLENEUVE-SUR-VERBERIE ET VILLERS-SAINT-FRAMBOURG-OGNON

Monsieur DRAY passe la parole à Jean-Luc HERCENT.

Jean-Luc HERCENT rapporte que le dossier est une demande d'autorisation pour l'extension de la carrière de la butte du Moulin et pour la modification de son réaménagement.

Il explique que c'est une carrière de silice qui se trouve sur les communes de Villeneuve-sur-Verberie et Villers-Saint-Frambourg-Ognon, en activité depuis longtemps. C'est un gisement classé anciennement article 109 du code minier, c'est-à-dire qu'il s'agit d'un gisement important au niveau national ; la silice étant très pure et utilisée en verrerie mais aussi en électronique et optique.

Il indique que le gisement est beaucoup plus vaste et se poursuit sous la forêt d'Halatte. Il ajoute que la SAMIN avait envisagé, dans un premier temps, d'exploiter ce gisement en forêt mais qu'elle y a renoncé, pour des questions écologiques et physiques.

Il est demandé si cet abandon est définitif. Jean-Luc HERCENT répond que sans doute non, s'agissant d'un gisement stratégique. Il pense que, lorsqu'au niveau national, tous les gisements en exploitation ou faciles à exploiter seront épuisés, ce projet reviendra.

Monsieur DRAY demande ce qu'il advient de la carrière après son exploitation.

Jean-Luc HERCENT répond qu'elle va être remblayée avec des déchets inertes.

Jean-Luc HERCENT présente le projet de réaménagement, puis le projet d'avis.

Monsieur CHERON demande si le fait de creuser au bord de la zone humide n'aura pas pour effet d'assécher cette zone humide.

Jean-Luc HERCENT répond que c'est possible, que le dossier n'évoque pas cette question et que l'avis demande que ce point soit regardé.

Madame LEFEBVRE demande ce qu'est le Brome des champs.

Jean-Luc HERCENT répond que c'est une herbacée qui se développe sur des zones de sable.

Monsieur CHERON demande si la compensation du déboisement se fait à 100%

Jean-Luc HERCENT répond que non car le déboisement du bosquet, qui se trouve au milieu d'une parcelle agricole, n'est règlementairement pas du défrichement et ne doit pas obligatoirement être compensé.

Monsieur CHERON suggère que, même si cela n'est pas règlementairement obligatoire, l'avis demande qu'un bois de même surface soit replanté sur une autre parcelle agricole, très proche du site (terrain enclavé dans le projet), eu égard à l'enjeu chauve-souris précédemment évoqué.

Monsieur BOUCHEZ pose la question du trafic et de la circulation des camions.

Jean-Luc HERCENT répond que le dossier indique que le trafic sera inchangé, que les camions qui emmèneront le sable seront les mêmes qui apporteront les déchets inertes. Il précise que les camions traverseront Villeneuve-sur-Verberie puis iront jusqu'au port de Moru, où le chargement sera embarqué sur des péniches et donc acheminé par la voie d'eau. Il est remarqué que, malgré tout, en fin d'exploitation, les camions transportant des déchets repartiront à vide.

Monsieur BOUCHEZ demande quelles sont les entreprises qui utilisent la silice.

Jean-Luc HERCENT répond que c'est principalement Saint-Gobain dont plusieurs établissements se situent en Picardie. Il ajoute que le dossier indique que des déchets seront issus du projet MAGEO et du canal Seine Nord.

Monsieur DAGONET demande quelle est la durée de l'exploitation.

Jean-Luc HERCENT, après vérification, indique 20 ans dont 5 ans de réaménagement.

A l'unanimité les membres du Bureau valident le projet d'avis proposé en ajoutant la proposition de Monsieur CHERON, à savoir la demande de plantation d'un bois en compensation du déboisement du bosquet situé au milieu de la plaine.

6. AVIS SUR LE PLU DE SENLIS

Monsieur MARCHAND étant arrivé, il reprend la Présidence de la séance, puis passe la parole à Claire GOUDOUR.

Claire GOUDOUR présente le projet d'avis.

Elle explique que c'est un document qui a été commencé il y a très longtemps et que, par conséquent, il présente de nombreuses erreurs ou absences de mise à jour.

Concernant le changement d'affectation possible de tous les bâtiments agricoles sans plus de précision, les membres du Bureau jugent ce point très dangereux. Claire GOUDOUR indique que c'est un sujet qu'elle rencontre souvent dans les réunions de PLU, qu'elle est en train de faire le point et proposera que le Bureau se dote d'un principe qu'elle pourra relayer en réunion.

Des discussions ont lieu sur l'OAP de secteur « Portes de Senlis », établie en complément du règlement de la zone IAUEc.

Monsieur BOUCHEZ s'étonne des observations de l'avis et demande si l'OAP a été examinée lors des réunions de travail ou des personnes publiques associées.

Sylvie CAPRON répond que la commune n'a organisé aucune réunion.

Monsieur MARCHAND demande ce qu'il en est du bâtiment LIDL à Barbery.

Claire GOUDOUR répond que l'intégration des bâtiments existants est plutôt bien réussie et que, s'agissant de l'extension en projet, le PLU a finalement intégré un grand nombre des préconisations du PNR.

Il demande si la hauteur du bâtiment est aussi importante que celle d'Amazon.

Claire GOUDOUR pense que oui, Monsieur CHERON indique que le terrain est un peu en deçà de la route et Sylvie CAPRON croit se souvenir que le bâtiment a été encaissé.

Monsieur CHERON trouve le terme de « recommande » inadéquat, puisque les panneaux photovoltaïques sont obligatoires sauf s'il y a contre-indication liée à l'activité de l'entreprise.

Claire GOUDOUR précise qu'il faut que la hauteur des bâtiments comprenne les équipements photovoltaïques s'il y en a.

Concernant l'emprise au sol, Monsieur DROUIN suggère de demander 30% comme pour Amazon.

Monsieur MARCHAND juge les paragraphes confus. Il propose de simplifier en demandant que l'emprise au sol soit ramenée de 60 à 30% et que, par ailleurs, on en profitera pour passer le taux de pleine terre à 30%.

Monsieur CHERON demande de ne pas oublier le stationnement des camions qui sont en attente.

Monsieur MARCHAND acquiesce et demande que soit ajoutée une phrase sur ce sujet. En outre, il suggère de couper la phrase du point 7 et d'inverser les termes.

Monsieur BOUCHEZ s'interroge sur la destination de cette zone, bien placée près de l'échangeur de l'A1. Il affirme que si le PLU n'interdit pas explicitement la logistique, avec les bons termes, c'est forcément un entrepôt qui s'implantera.

Il demande qui a la compétence de cette zone d'activités.

Sylvie CAPRON répond que le développement économique est la compétence de la Communauté de communes mais que cette zone d'activités est privée et que les règles d'urbanisme relèvent du PLU.

Monsieur CHERON se demande si, compte tenu de l'enjeu de cette zone, un avis favorable est pertinent.

Claire GOUDOUR affirme que le reste du PLU est plutôt très bien.

Monsieur MARCHAND propose de modifier la phrase et d'écrire « avis favorable sous réserve que soit prise en compte la réserve liée à l'OAP de secteur « Portes de Senlis ».

Claire GOUDOUR ajoute qu'elle avait pensé qu'on pouvait demander que la commune réunisse un groupe de travail dont ferait partie le PNR pour retravailler cette OAP. Cette proposition est validée.

A l'unanimité, les membres du Bureau valident le projet d'avis, intégrant toutes les propositions faites au cours des échanges.

7. AVIS SUR LE SCOT DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN CREILLOIS ET DES VALLEES BRETHOISE

Monsieur MARCHAND passe la parole à Claire GOUDOUR.

Claire GOUDOUR présente le projet d'avis qui porte essentiellement sur une fiche de l'atlas des friches d'activités qui indique qu'un terrain situé à Creil pourrait être reconverti en activités. Elle souligne que ce terrain est situé en tissu diffus sur le plan de référence de la Charte et n'a donc pas vocation à être construit. Elle ajoute que, de plus, s'ajoute la bande d'inconstructibilité des 50m en lisière de forêt.

Elle explique que l'atlas des friches d'activités inclus dans le SCOT arrêté est, pour les fiches comprises dans le PNR, un travail commandé par le PNR qui n'a pas encore fait l'objet d'échanges. Cette fiche est d'ailleurs notée comme provisoire. Elle propose dans l'avis qu'elle soit supprimée.

Sylvie CAPRON indique que le terrain concerné est un ancien site d'activités très probablement pollué. Elle ajoute qu'un permis d'aménagement a été déposé pour un grand nombre de logements.

Monsieur MARCHAND propose d'ajouter que ce terrain fasse l'objet d'une renaturation.

A l'unanimité, les membres du Bureau valident l'avis proposé en ajoutant la dernière proposition du Président.

8. AVIS SUR LE SCOT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

Monsieur MARCHAND passe la parole à Claire GOUDOUR.

Claire GOUDOUR présente le projet d'avis qui est favorable avec juste quelques recommandations.

A l'unanimité, les membres du Bureau valident l'avis.

9. AVIS SUR LE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE DE PONT-SAINT-MAXENCE

Monsieur MARCHAND passe la parole à Claire GOUDOUR.

Claire GOUDOUR présente le projet d'avis de règlement local de publicité qui est favorable.

Monsieur MARCHAND demande quelles sont les communes qui ont un RLP. Il est répondu : Chantilly, Senlis, Lamorlaye, Chaumontel, Luzarches. Il indique que sa commune ne souhaite pas en élaborer un et est en train de faire enlever tous les panneaux illégaux.

Monsieur MANSOUX estime que l'intérêt du RLP est de fixer un référentiel qui est très utile notamment pour les enseignes.

A l'unanimité, les membres du Bureau valident l'avis proposé.

10. MOBILISATION DU FONDS EN FAVEUR D'UNE GESTION ECOLOGIQUE ET PAYSAGERE DU PATRIMOINE VEGETAL

Monsieur MARCHAND passe la parole à Monsieur DRAY, Président de la Commission « Architecture, Urbanisme, Paysage ».

Monsieur DRAY rapporte les dossiers suivants :

Commune de PONTPOINT – Plantation d'arbres sur la place de la ferme du Faye

Monsieur DRAY explique que la commune souhaite valoriser un espace public au cœur du village afin d'offrir aux habitants un espace de détente comprenant des jeux pour les enfants, un terrain de boules et des bancs. Par la suite une plantation d'arbres sera effectuée.

Monsieur DRAY présente les devis qui s'élèvent à 6 638,46€ HT soit 7 326,35€ TTC. Il précise que le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 5 311 €.

Les membres du Bureau, à l'unanimité, valident la demande de subvention.

Monsieur DRAY poursuit avec le projet suivant :

Commune de FOSSES – Renouvellement des plantations d'arbres

Monsieur DRAY présente le projet de la commune de FOSSES qui souhaite maintenir sa politique d'un arbre abattu, un arbre remplacé. En 2025 un total de 18 arbres ont dû être abattus, 9 suite à un dessèchement et 9 en prévention suite à des phénomènes météorologiques.

Monsieur DRAY détaille les devis des entreprises :

- Jardins de la Charmeuse :
 - 18 arbres tige en 18/20 et frais de livraison pour un montant de 7 582,60€ HT soit 8 346,86€ TTC.
 - 9m3 de terreau pour un montant de 576€ HT soit 633,60€ TTC.
 - Des tuteurs tripodes bois et fixations pour un montant de 662,95€ HT soit 795,54€ TTC.
- Terradis
 - 60 kg d'engrais et frais de port pour un montant de 809€ HT soit 970,80€ TTC

Il précise que le montant de l'aide sollicitée (50%) est de 4 815€.

Monsieur CHERON s'étonne du prix de l'engrais et propose de l'enlever de l'assiette subventionnable.

Sylvie CAPRON précise que le devis mentionne le produit « Terracottem ». Monsieur DAGONET explique qu'il s'agit en fait de billes qui apportent des engrais mais aussi qui absorbent l'eau lors de l'arrosage et, selon les besoins de la plante, lui restituent en cas de sécheresse ; ce qui explique le prix.

Il est observé que les essences choisies ne sont pas des essences locales. Il est demandé si le PNR a été associé.

Sylvie CAPRON répond que c'est le choix de la commune de Fosses que les paysagistes du PNR ont validé. Ils estiment, qu'en milieu urbain, des essences ornementales du sud, mieux adaptées à la sécheresse sont pertinentes. Elle ajoute qu'ils préconisent aussi des essences de moindre hauteur, les arbres subissant des phénomènes météorologiques violents et soudains.

Mosnier DAGONET confirme que, lorsque l'on plante un arbre d'une essence de grande hauteur en milieu urbain, souvent les racines de l'arbre ne peuvent pas se développer comme il faudrait pour lui assurer une bonne assise ; il est donc ainsi plus fragile aux coups de vent.

Les membres du Bureau, à l'unanimité, valident la demande de subvention.

A l'unanimité, les membres du Bureau décident de mobiliser le fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal pour financer ces 2 dossiers.

II. MOBILISATION DE LA FICHE-ACTION « DEMARCHE D'ÉCOLOGIE INDUSTRIELLE TERRITORIALE / SOUTIEN A DES ACTIONS » POUR UNE ETUDE DE MOBILITE INTER-ENTREPRISES SUR LES ZONES D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SENLIS SUD OISE

Monsieur MARCHAND présente le projet de plan de déplacement Inter-entreprises qui entre dans le cadre de la démarche d'écologie industrielle territoriale (EIT) sur l'emprise des zones d'activités de la Communauté de communes Senlis Sud Oise.

Il note que le plan de déplacement Inter-entreprises a pour objectif de traiter des déplacements générés par les activités économiques, notamment les déplacements domicile-travail des actifs et vise à proposer des actions pour favoriser les mobilités durables. Il note que les 6 ZAE de la communauté de communes sont concernées.

Monsieur MARCHAND détaille ce que le bureau d'études livrera comme éléments :

- ✓ Un état des lieux des déplacements par un recueil des données auprès des salariés et auprès des entreprises ;
- ✓ Une étude du potentiel de report modal et du gain environnemental avec des propositions d'aménagements, des services, des mutualisations et une organisation des mobilités alternatives ;
- ✓ Un plan d'actions opérationnel.

Monsieur MARCHAND précise que cette étude démarrerait en octobre 2025 et que le délai souhaité est de 8 mois à compter de sa notification.

Il indique que le Parc naturel régional serait le maître d'ouvrage de l'étude et que la CCI Nice Côte-d'Azur a été retenue pour un montant de 23 925€ HT soit 28 710€ TTC.

Il s'étonne du choix de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte-d'Azur. Sylvie CAPRON répond qu'il y a eu un appel d'offre, que 11 entreprises ont remis une offre et que celle de la CCI Nice Côte d'Azur a été jugée la mieux-disante. Elle ajoute que cette CCI a l'habitude de ce type d'étude contrairement à celle des Hauts-de-France qui n'en a jamais faite, que la méthodologie présentée était la plus aboutie et que, de plus, le prix était parmi les moins élevés.

A l'unanimité, les membres du Bureau valident cette étude et décident de mobiliser la fiche action FI06 « Démarche d'écologie industrielle territoriale – Soutien à des actions » pour la financer.

12. DEMANDE D'AIDE AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE POUR LE FINANCEMENT DES ACTIONS DU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL

Monsieur MARCHAND évoque les restrictions budgétaires annoncées et explique qu'il est ainsi proposé de répondre à l'appel à initiatives pour le développement de l'agriculture biologique, lancé conjointement par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, la Région Hauts-de-France et les Agences de l'eau Artois Picardie et Seine Normandie qui vise à soutenir des projets territoriaux et de filières pour le développement de l'agriculture biologique.

Sylvie CAPRON précise qu'il s'agit en fait de reformuler les actions du programme d'actions du PNR en matière d'agriculture et d'alimentation pour pouvoir obtenir des financements de l'Agence de l'eau.

Monsieur MARCHAND détaille les actions proposées dans cette réponse à l'appel à projet :

- 3 rencontres thématiques, deux visites de ferme et 2 formations à destination des agriculteurs conventionnels mais également bio en vue d'impulser les changements de pratiques au sein des exploitations ;
- De l'accompagnement proposé aux agriculteurs bio ;
- De l'accompagnement à la transmission proposé aux agriculteurs de plus de 50 ans dans un objectif d'installer des agriculteurs ;
- Une journée d'échanges entre porteurs de projet et jeunes installés en agriculture biologique ;
- Des ateliers de sensibilisation à l'agriculture et à l'alimentation locale, l'objectif étant d'intervenir au sein de centres sociaux ;
- La fête du terroir ;
- L'accompagnement par le PNR et Bio en Haut de France d'un projet de conserverie artisanale, en cours de réflexion par l'association Au Tiers Lieu de Senlis ;
- Une étude de faisabilité via un stagiaire pour un outil mutualisé tel qu'une laveuse mobile ;
- La réalisation d'un état des lieux pour l'introduction de produits locaux et bio dans les métiers de bouche du territoire.

Il demande pourquoi les centres sociaux sont la cible d'actions de sensibilisation en faveur des produits locaux.

Sylvie CAPRON répond que le PNR s'adresse toujours au même public, qui est en général déjà sensibilisé et qu'il a donc semblé pertinent de sensibiliser un public que l'on n'a pas l'habitude de toucher. Elle ajoute que le PNR est labellisé « Projet alimentaire territorial » de niveau 1 et que l'Etat a indiqué que, pour parvenir au niveau 2, le PNR doit développer le volet social du projet.

Monsieur MARCHAND demande si les épiceries sociales peuvent être une cible.

Sylvie CAPRON répond que oui, que le terme « centre social » est utilisé au sens large mais que les actions de sensibilisation pourront tout à fait concerner les épiceries sociales.

Monsieur MARCHAND ajoute que l'ensemble de ces actions s'appuierait sur des partenariats avec les acteurs locaux et régionaux.

Il note que le coût global des actions envisagées, incluant 80 jours de travail de la chargée de mission Agriculture du Parc, est estimé à 89 732€ TTC et l'aide sollicitée attendue est de 62 004€.

A l'unanimité, les membres du Bureau valident le dossier de demande de financement présenté au titre de l'appel à initiatives pour le développement de l'agriculture biologique dans les Hauts-de-France.

13. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MARCHAND demande s'il y a des questions diverses.

La prochaine réunion de Bureau est fixée au jeudi 13 novembre.

Constatant qu'il n'y a plus de question, Monsieur MARCHAND propose de clore la séance.

La séance est levée à 21H00.

Yves CHERON

Patrice MARCHAND

Secrétaire de séance

Président

**PRESENTATION DU PROJET DE DEVELOPPEMENT
DU GOLF DU LYS PAR LES PORTEURS DE PROJET**

**PRESENTATION DES RESULTATS DES AUDITS SUR
LES PNR REALISES PAR LES REGIONS HAUTS-DE-
FRANCE ET ILE-DE-FRANCE**

SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL OISE - PAYS DE FRANCE

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : PRESENTATION DES RESULTATS DES AUDITS SUR LES PNR REALISES PAR LES REGIONS HAUTS DE FRANCE ET ILE DE FRANCE

Les Régions ont fait réaliser un audit sur les Parcs naturels régionaux de leur territoire.

I - L'audit de la Région Hauts-de-France :

Il a été réalisé de mars à juin 2025. Il a concerné les exercices de 2019 à 2023.

L'objectif de cet audit était ambitieux. Il devait analyser :

- La place de la Région dans la gouvernance des PNR
 - L'analyse comparative des schémas de gouvernance des PNR et identification des bonnes pratiques pour les révisions de Charte
 - La représentation de la Région dans les instances de gouvernance
- Les apports des PNR au territoire régional
 - La contribution aux priorités régionales
 - La cohérence des programmes d'actions des PNR par rapport à REV 3
 - L'impact de la subvention régionale sur les territoires
- La situation financière des PNR
 - La situation financière des PNR 2019/2023
 - L'absence de cumuls de financement pour un même projet soit directement, soit via des partenaires bénéficiant de contributions régionales

Les observations et les recommandations sont générales et pas identifiées selon les PNR.

Résultats

▪ Gouvernance :

La Région Hauts-de-France est mieux représentée dans les PNR des Hauts-de-France qu'au niveau national :

Représentation

	Au niveau national	PNR Hauts de France	PNR Oise-Pays de France
Bloc local	50%	32%	31%
Régions	30%	39%	48%
Départements	20%	29%	21%

Cotisations statutaires

	Au niveau national	PNR Oise-Pays de France
Bloc local	21%	
Régions	56%	31%
Départements	25%	

Concernant le volet gouvernance, le rapport d'audit fait plusieurs recommandations et une observation :

Recommandation 1 : Mettre en place des Conseils scientifiques.

Recommandation 2 : Inscrire les commissions ainsi que leur fonctionnement dans les statuts.

Recommandation 3 : Rationnaliser le nombre d'indicateurs en privilégiant les plus pertinents et les plus mobilisables lors de la révision des Chartes.

Observation 1 : Mettre en place une comptabilité analytique comme dans le PNR Oise – Pays de France.

▪ Apports des PNR au territoire régional :

Evolution de l'artificialisation des sols entre 2018 et 2026 en %

	Surfaces artificialisées	Population
Communes Hauts-de-France hors PNR	+ 6,35 %	+ 1,13 %
PNR Hauts-de-France	+ 5,42 %	+0,73 %
PNR Oise-Pays de France	+ 1,2 %	+ 2,48 %

Evolution des surfaces forestières/des milieux naturels et des surfaces agricoles entre 2018 et 2026 en %

	Surfaces forestières et milieux naturels	Surfaces agricoles
Communes Hauts-de-France hors PNR	- 0,33 %	- 0,80 %
PNR Hauts-de-France	+ 0,27 %	- 0,85 %
PNR Oise-Pays de France	- 0,11 %	- 0,52 %

Observation 1 : Prendre la compétence SCOT.

Recommandation 4 : Mettre en place un circuit de suivi de la prise en compte effectif des avis.

Part de l'agriculture biologique dans la SAU (2020) en % :

Au niveau national (hors DOM/TOM)	9,37 %
Communes Hauts-de-France hors PNR	2,11 %
PNR Hauts-de-France	4,45 %
PNR Oise-Pays de France	2,67% (X4 entre 2008 et 2013)
PNR Scarpe Escaut	2,54 %
PNR Baie de Somme	0,85 %

Evolution des émissions des GES (hors biomasse) en tCO₂ par habitant entre 2016 et 2021

Au niveau national (hors DOM/TOM)	-11,3 %
Communes Hauts-de-France hors PNR	-6,4 %
PNR Hauts-de-France	+1,7 %
PNR Oise-Pays de France	-18,2 %

Capacité d'accueil touristique

	Région	Communes Hdf hors PNR	PNR
Densité touristique (nbre de lits/km ²)	7,5	5,9	16,1
Taux de fonction touristique (nbre lits/100 hab)	4,0	3,1	10

La politique REV 3 de la Région recouvre les objectifs suivants :

- Réduction de la consommation énergétique, en particulier d'origine fossile ;

- Accroissement de la production d'énergie décarbonée, notamment par le développement des ENR ;
- Préservation des ressources naturelles, incluant les matières premières et secondaires, l'eau et la biomasse.

Le rapport note que les territoires et les chartes des PNR sont historiquement conformes à la politique REV3.

Observation 3 : La politique REV 3 pourrait bénéficier d'une communication accrue de la part des PNR à l'échelle des territoires.

Observation 4 : L'impact des PNR sur leur territoire est avéré mais l'évaluation de leur contribution est complexe. Une valorisation accrue de l'effet levier serait à envisager dans le cadre de l'évaluation.

▪ Analyse financière des 5 PNR

Les budgets sont exécutés de façon partielle (à l'échelle des 5 PNR : 64% pour le fonctionnement et 40% pour l'investissement).

Recommandation 5 : Adapter les moyens humains ou réviser à la baisse les prévisions de dépenses.

- *Réponse du PNR Oise – Pays de France : Concernant le budget de fonctionnement du budget principal : le taux réalisé était de 96,90 % en 2023 et 88,27% en 2024. Pour le reste, on est sur des programmes pluriannuels. L'analyse à l'année n'a pas de pertinence.*

Observation 6 : Fort niveau de trésorerie qui reflète une gestion trop prudente.

- *Réponse du PNR Oise – Pays de France : En 2016, l'excédent de fonctionnement 2015 était de 1 248 559 €. Le PNR a voté une ligne de trésorerie de 300 000 €. C'est aussi une réserve en début de Charte car les participations des Régions et du Département de l'Oise ne suivent pas l'inflation.*

Recommandation 6: Vigilance des services de la Région quant au double financement.

2 - L'audit de la Région Ile-de-France :

Il a été réalisé de mars 2024 à juin 2025. Il a concerné les exercices de 2020 à 2023. Un volet concernait chaque PNR.

Les objectifs étaient :

- D'analyser l'organisation comptable et juridique des PNR ;
- D'évaluer la situation financière des PNR ;
- De regarder le respect des dispositions conventionnelles et la bonne utilisation des subventions régionales.

Les recommandations ont été formulées pour chacun des Parcs et pour la Région Ile-de-France.

Résultats

- Concernant l'organisation budgétaire :
 - Le suivi financier et opérationnel est cohérent et satisfaisant ;
 - Il n'y a pas de carence dans la réalisation des actions prévues au contrat de Parc ;
 - Le rapport souligne la distinction claire BP et BO mais n'a pas compris la ventilation BP/BO de la section d'investissement.

▪ Concernant l'état financier :

- Le résultat cumulé du budget principal est positif (292 K€) avec un résultat annuel qui se dégrade au fil des ans ;
- La trésorerie est confortable (1,6 K€ en 2023) ;
- Le résultat cumulé du budget principal est opérationnel (405 K€) ;
- Les délais de lancement et de demande de versement des subventions régionale sont respectés.

▪ Concernant l'organisation fonctionnelle

- Les organes de gouvernance du PNR sont bien organisés suivant les statuts

Recommandations pour le PNR :

- Rattacher les charges de personnel au programme d'actions
- Utiliser une comptabilité à l'avancement plutôt que de trésorerie
- Développer les recettes annexes du PNR

Recommandations pour la Région Ile-de-France :

- Envisager la mutualisation de postes entre PNR au sein d'un pôle expertise (fonction comptable, RH, juriste.) au sein d'un GIE.
- Anticiper une consommation contrôlée du report à nouveau (« jouer avec la trésorerie du PNR »).
- Proposer la comptabilisation des frais de personnel dans le prochain Contrat de Parc (pour éventuellement financer les frais de structure par le programme d'actions).

**AVIS SUR LA MODIFICATION DU PLU DE
PRECY-SUR-OISE**

Orry-la-Ville, le

Monsieur le Maire
Mairie
49 bis rue Charles de Gaulle
95460 PRECY-SUR-OISE

N. Réf. : CG/SC 2025 - N°000

Dossier suivi par Claire Goudour

Objet : Avis du Parc Naturel Régional Oise Pays-de-France sur le projet de modification n°2 du Plan local d'urbanisme arrêté - Commune de Précý-sur-Oise

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu le 15 juillet 2025, vous avez transmis au Parc naturel régional Oise – Pays de France la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2025 relative à l'arrêt du projet de modification du PLU de votre commune.

Le PNR intervient dans le cadre de la procédure de modification de votre document d'urbanisme conformément aux articles L.153-16 et L.132-7 du Code de l'Urbanisme qui énoncent la liste des personnes publiques associées.

Les documents suivants ont été reçus :

- Notice M2
- Règlement M2
- Règlements graphiques
- OAP M2
- Annexe bruit PRC

I – La Charte du PNR Oise Pays-de-France

Le PNR Oise Pays-de-France a comme document cadre la Charte approuvée par décret n°2021-34 du 18 janvier 2021 portant renouvellement de classement du PNR (régions Hauts-de-France et Ile-de-France).

L'élaboration de votre PLU doit aboutir à un document de planification **compatible** avec la Charte du PNR (article L.131-1 du Code de l'urbanisme), en particulier en prenant en compte les différents points ci-après.

Charte du PNR - page 24 :

« Portée des documents de la Charte :

La **compatibilité** des documents d'urbanisme avec cette Charte constitue l'engagement juridique fort. **Le rapport et le plan de référence comportent des dispositions qui trouvent leur traduction et leur déclinaison dans les documents d'urbanisme infra (SCOT et PLU).**

Compte tenu du contexte et des pressions foncières qui s'exercent sur les communes et les espaces naturels, les collectivités ont fait le choix d'un **plan de référence** pouvant se décliner facilement dans les documents d'urbanisme infra. **C'est ce document que les communes s'engagent à transcrire dans leur document d'urbanisme ».**

1.1 - Rapport n°1 :

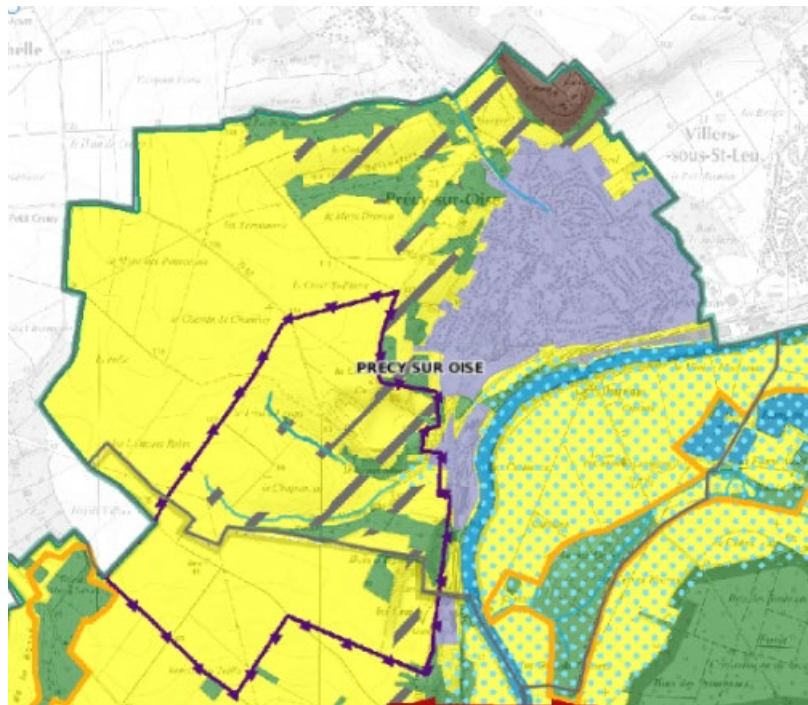
La Charte se décline en 12 orientations :

1. Préserver et favoriser la biodiversité,
2. Préserver, restaurer des réseaux écologiques fonctionnels,
3. Garantir un aménagement du territoire maîtrisé,
4. Mettre en œuvre un urbanisme durable répondant aux besoins en matière de logement,
5. Faire du paysage un bien commun,
6. Favoriser un cadre de vie harmonieux fondé sur la préservation des ressources,
7. Faire du parc un territoire de « mieux-être »,
8. Accompagner le développement des activités rurales,
9. Promouvoir une économie environnementalement et socialement responsable,
10. Développer l'économie touristique,
11. Sensibiliser et éduquer pour impliquer les publics dans le projet de territoire,
12. Changer nos comportements.

1.2 - Plan de référence

Au Plan de référence, la commune de Précý-sur-Oise est caractérisée par les éléments suivants :

- Réseaux hydrographiques et fonds de vallée de l'Oise,
- Espaces agricoles et zones d'intérêt et de sensibilité paysagère,
- Espaces boisés,
- Site d'intérêt écologique n°39,
- Zone d'enjeu pour l'exploitation de ressources minérales à ciel ouvert,
- Enveloppe urbaine,
- Grand domaine : Château de la Tour du Moulin.



Extrait plan de référence de la Charte

I.3 - Rapport 2 : Schémas d'orientations urbaines

Le schéma d'orientations urbaines et la fiche communale qui figurent dans le rapport n°2 de la Charte ont une vocation notamment pédagogique de déclinaison des orientations de la Charte à l'intérieur des enveloppes urbaines de chaque commune.

I.4 - Rapport 3 - Enjeux paysagers et enjeux du patrimoine naturel

La commune de Précy-sur-Oise appartient à l'unité paysagère suivante :

- n°11 – Vallée de l'Oise

La commune est concernée par **les enjeux environnementaux et paysagers** suivants :

- Site d'intérêt écologique n°39 – Marais Dozet et étangs de Toutedoie.

La cartographie associée n'a pas la portée réglementaire du Plan de référence. Son objet est d'attirer l'attention sur les enjeux paysagers à prendre en compte et de présenter les objectifs de qualité paysagère définis lors des démarches de concertation locale.

2 – Avis

Au vu du contenu du projet de PLU arrêté transmis qui correspond dans son ensemble aux objectifs de la Charte **et après avis du Bureau, je donne UN AVIS FAVORABLE à votre projet de PLU arrêté, ASSORTI DE LA RECOMMANDATION ET DE LA RESERVE ci-dessous :**

RECOMMANDATION :

Il est recommandé de compléter la liste des sous-destinations énoncées dans le lexique et plus généralement dans l'ensemble du règlement afin qu'elles correspondent au Code de l'Urbanisme.

RESERVE :

Dans le PLU en vigueur figure une zone NL « N loisirs » sur deux secteurs : un secteur, le long de l'Oise et un secteur accessible depuis la sente Sorel.

En NL sont autorisés les équipements de loisirs et l'hébergement de loisirs avec une emprise au sol maximale de 25%.

Il est prévu au projet de PLU de diminuer la zone NL accessible depuis la sente Sorel qui passe de 4.6 ha à 1 ha environ.

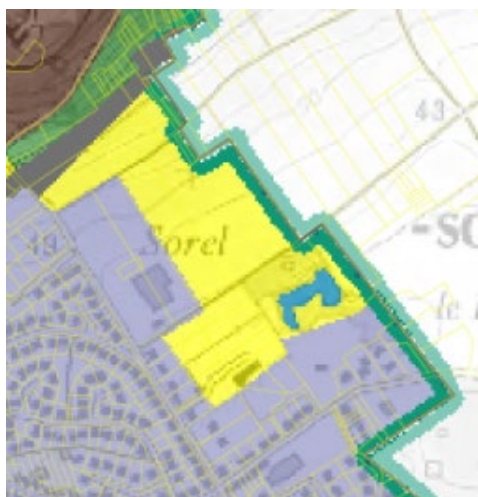
Concernant les sous-destinations de la zone NL, le projet de modification du PLU prévoit d'autoriser :

- les serres,
- les habitats légers de loisirs,
- les installations et constructions nécessaires aux loisirs (ponton, restaurant),
- les équipements,
- l'hébergement,
- les habitations relevant de la destination définie par le Code de l'urbanisme, à condition qu'elles restent dans le volume des constructions principales existantes et qu'elles soient compatibles avec le caractère naturel et paysager du site.

L'emprise au sol totale de l'ensemble des constructions ne doit pas excéder 10% de la superficie de l'unité foncière. Au sein de cette emprise globale maximale, les habitations légères de loisirs ne devront pas, individuellement, dépasser 30 m² d'emprise au sol et leur nombre est limité à 5 unités par unité foncière.

Or, au plan de référence de la Charte du PNR, le secteur est en espace agricole et n'est donc pas urbanisable. Les seules constructions envisageables dans les espaces agricoles par les PLU sont :

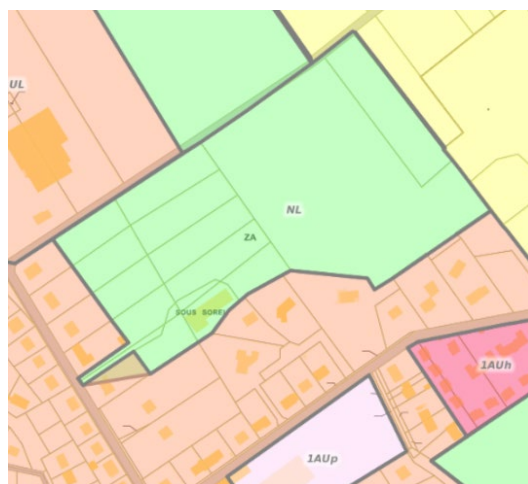
- les constructions nécessaires à l'exploitation agricole,
- les équipements d'utilité publique,
- les équipements publics,
- les extensions limitées, la réparation et l'aménagement, la reconstruction à égalité de surface de plancher des constructions détruites ou démolies depuis moins de 10 ans, régulièrement édifiées.



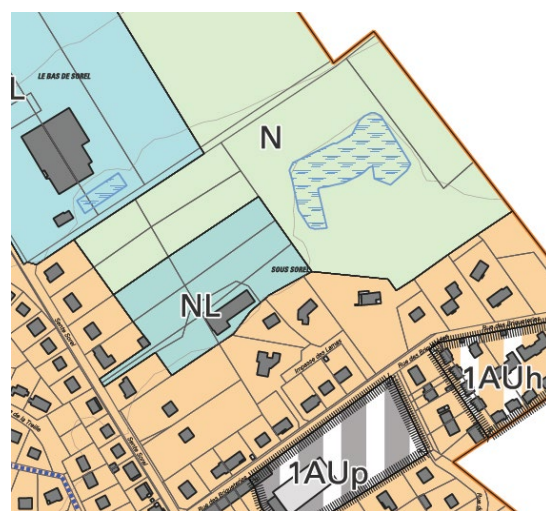
Extrait plan de référence



Photo aérienne



Extrait PLU en vigueur



Extrait projet de PLU

Afin de rester compatible avec la Charte, il est demandé que les secteurs de bâtiments existants qui occupent une superficie au sol d'environ 1000 m² soient seuls identifiés sous la forme **d'un pastillage en Nh**, le reste de l'unité foncière étant à classer en N.

Un classement en Nh où sont autorisés dans le PLU, les réhabilitations, l'entretien, la construction d'annexe isolée ou non, les extensions limitées à 1 pièce et la reconstruction à l'identique pour les constructions présentes à l'approbation du PLU permet de ne pas autoriser explicitement le logement qui n'est pas autorisable en zone agricole dans la Charte (sauf s'il s'agit d'une construction nécessaire à l'exploitation agricole).

Le PNR se tient à votre disposition pour échanger sur l'ensemble des points soulevés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

Patrice MARCHAND
Vice-Président du Conseil Départemental de l'Oise
Maire-Adjoint de Gouvieux

**AVIS SUR LE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE DE
SAINT-MAXIMIN**

Orry-la-Ville, le

Madame le Maire
Hôtel de ville
15, rue Jean Jaurès
60740 SAINT-MAXIMIN

N. Réf. : CG/SC 2025 - N°000

Dossier suivi par Claire Goudour

Objet : Avis du Parc Naturel Régional Oise Pays-de-France sur le projet de règlement local de publicité arrêté

Madame le Maire,

Par courrier reçu le 2 octobre 2025, vous avez transmis au Parc naturel régional Oise – Pays de France la délibération de votre Conseil municipal en date du 26 juin 2025 relative à l'arrêt de votre projet de règlement local de publicité.

Le PNR a 3 mois à compter de la date de réception du dossier pour vous transmettre son avis.

Pour rappel, le RLP définit une ou plusieurs zones où s'appliquent des règles plus restrictives que les prescriptions de la réglementation nationale sur la publicité extérieure en adaptant la réglementation à chaque partie du territoire, en fonction de ses spécificités et des enjeux en matière de cadre de vie.

Les documents suivants ont été reçus :

- Rapport de présentation,
- Partie réglementaire,
- Zonage, Lexique,
- Arrêté de limites d'agglomération et cartographie,
- Liste des secteurs protégés.

La publicité dans le périmètre du PNR Oise - Pays de France peut être réintroduite par un règlement local définissant une ou plusieurs zones régies par une réglementation, compatible avec les dispositions spécifiques de la Charte encadrant les RLP(i).

Au vu des documents transmis, et après consultation du Bureau, je donne UN AVIS FAVORABLE à votre projet de RLP arrêté, assorti de la recommandation de préciser dans votre RLP les points ci-après :

1. La publicité est interdite à moins de cent mètres et dans le champ de visibilité des immeubles inscrits au titre des monuments historiques ;
2. Seule la publicité supportée par le mobilier urbain (kiosques, colonnes porte-affiches, mâts porte-affiches) est admise, à condition de ne pas être lumineuse (interdiction de tout procédé d'éclairage) ;

3. Seul l'éclairage par transparence de la publicité supportée par les abris destinés aux utilisateurs des transports en commun est admis avec cependant l'interdiction de tout procédé d'éclairage mais elle est interdite hors agglomération ;
4. L'espacement entre deux dispositifs de mobilier urbain consécutifs implantés sur une même bordure de voie doit être d'au-moins 100 mètres. Cette disposition ne s'applique pas aux abris destinés aux utilisateurs des transports en commun ;
5. Les entrées et les sorties d'agglomérations au sens du Code de la route, sur au moins 50 mètres, mesurés depuis les limites d'agglomération, sont interdites de toute publicité, à l'exception de celle présente sur les abris destinés aux utilisateurs des transports en commun.

De plus, par souci de clarté, il est recommandé de joindre en annexe le plan des secteurs protégés.

Le PNR se tient à votre disposition pour échanger si nécessaire.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

Patrice MARCHAND
Vice-Président du Conseil Départemental de l'Oise
Maire-Adjoint de Gouvieux

PROGRAMME D' ACTIONS 2026

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : PROGRAMME D'ACTIONS 2026

Le projet de programme d'actions 2026 proposé ci-après résulte du travail de l'équipe et des réunions des commissions. Il fait l'objet d'une réunion avec les services des Régions, des Départements et des DREAL/DRIEAT le 3 novembre. Les enveloppes financières des partenaires ne sont, pour l'instant, pas connues. Le financement des opérations n'est donc pas bouclé. Il est donc susceptible d'évoluer.

Le programme d'actions proposé est composé de 28 opérations qui couvrent différentes mesures de la Charte. Ces opérations, dont les fiches descriptives sont annexées ci-après, sont :

ORIENTATION 1 : Préserver et favoriser la biodiversité

Assistance scientifique et technique à la préservation des milieux naturels : Dans le cadre des actions engagées en faveur des milieux naturels, le Parc souhaite poursuivre la mission confiée aux Conservatoires d'Espaces Naturels des Hauts-de-France et d'Ile-de-France et qui font l'objet de conventions pluriannuelles d'objectifs. Les Conservatoires ont en charge le suivi scientifique des actions de restauration du patrimoine entreprises, l'accompagnement technique pour la mise en œuvre d'actions de gestion, la réalisation d'inventaires et d'expertises dans des sites où la présence de patrimoine naturel remarquable est constatée.

Programme de conservation de la flore menacée : Le Parc a engagé des actions qui ont pour objectifs, d'une part, d'améliorer les connaissances sur la flore de son territoire et d'autre part, de préserver des sites remarquables. Des opérations spécifiques (recherche de stations, récolte de semences...) sont mises en œuvre pour la conservation de la flore menacée. Ce programme pluriannuel comporte la mise en œuvre d'actions de récolte active/renforcement, récolte préventive, suivi, recherche des stations d'espèces non revues récemment. En outre, les nouvelles connaissances sur la flore et l'élaboration en 2024 d'une stratégie de conservation de la flore de la région Hauts-de-France par le Conservatoire botanique de Bailleul rendent nécessaire la production d'un catalogue de la flore et d'une hiérarchisation des enjeux.

Restauration écologique de milieux naturels : Le Parc envisage de confier au Chantier d'insertion « Un Château pour l'Emploi » des travaux de restauration écologique de milieux naturels (pelouses, landes, mares et marais), des actions de coupe et d'arrachage d'espèces exotiques envahissantes, la pose et dépose de barrages amphibiens.

Fonds en faveur de la préservation de la faune – 2026 : Le Fonds en faveur de la préservation de la faune permet d'accompagner des projets de préservation de la faune sauvage : pose d'écuroducs, de crapauducs, de protections de gîtes chiroptères, de sites d'hirondelles, installation de clôtures ou de dispositifs adaptés à la circulation de la faune (ou démontage de clôtures) ...

ORIENTATION 3 : Garantir un aménagement du territoire maîtrisé

Ingénierie pour la mise en œuvre du ZAN : L'OCS2D, qui a été établi sur le territoire du Parc, comporte un certain nombre d'erreurs à identifier et à corriger tant en termes de classification que de périmètre. Il est proposé de recruter pendant 9 mois un chargé d'études afin de procéder à une vérification et une correction des données.

ORIENTATION 4 : Mettre en œuvre un urbanisme durable répondant aux besoins en matière de logement

Fonds d'intervention « études d'aménagement » : Pour faire face aux demandes des communes, il est proposé d'abonder le fonds.

Accompagnement de copropriétés à la rénovation énergétique – 4^{ème} année : Il est proposé de poursuivre l'accompagnement des copropriétés à la rénovation énergétique en finançant une partie de l'accompagnement technique délivré par la Régie du Service Public de l'Efficacité Énergétique (SPEE) en Hauts-de-France et par des prestataires en Île-de-France.

ORIENTATION 5 : Faire du paysage un bien commun

Fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal : La diversité du patrimoine végétal (notamment arboré) participe à la richesse écologique, paysagère et patrimoniale du territoire du Parc et à sa mise en valeur. La gestion de ces espaces et éléments représente un véritable enjeu pour le territoire. Différentes études menées par le Parc ont mis en évidence la nécessité d'accompagner les communes sur leur patrimoine arboré (arbres d'alignement, mails, arbres dans l'espace public...). En effet, il apparaît que ces dernières sont le plus souvent démunies face à la gestion de leur patrimoine végétal que ce soit par manque de compétences ou par manque de moyens financiers. Les besoins identifiés portent sur l'entretien des arbres, la gestion courante des éléments, la restauration des vieux sujets, des interventions ponctuelles, l'expertise des arbres, ou le renouvellement du patrimoine, les plantations, la gestion d'espaces verts. Pour répondre aux besoins identifiés, le Parc naturel régional propose le développement de 3 programmes : Patrimoine des villes et villages du PNR ; Forêts non domaniales ; Arbres fruitiers. Aujourd'hui, face aux nombreuses demandes, il convient de le réabonder.

Valorisation de l'étude T0 sur le paysage – édition d'un ouvrage : Le PNR a réalisé un état initial du territoire (appelé « T zéro »), comportant notamment la réalisation de fiches de présentation des différentes unités paysagères du territoire. Le travail produit répond à ces objectifs, mais peut aussi être valorisé plus largement dans une optique de sensibilisation des élus et des habitants aux enjeux du paysage. Il est ainsi proposé d'éditer un ouvrage sous la forme d'un livret des 18 fiches de l'étude.

Programme de réhabilitation du patrimoine rural : Le Parc lance une nouvelle tranche de réhabilitation du patrimoine rural. 7 projets ont été retenus pour composer le programme annuel 2026 :

- la restauration partielle d'une tour à St-Nicolas-d'Acy, commune de Courteuil ;
- la restauration d'un mur ancien à Montépilloy, 2e tranche ;
- la restauration complète d'une presse à pommes à Nointel ;
- la restauration du lavoir St-Gervais à Pontpoint, 2e tranche ;
- la restauration complète d'un long mur ancien et d'un portail à Senlis ;
- la restauration d'un haut et long mur de l'ancien presbytère à Villeneuve-sur-Verberie ;
- la restauration de l'équivalent de 3 poteaux dans les massifs forestiers de Chantilly, Halatte et Ermenonville.

ORIENTATION 6 : Préserver et gérer durablement les ressources naturelles

Fonds d'aide aux communes pour la collecte et recyclage des mégots : La société Tchao Mégot propose une filière complète de collecte et de recyclage des mégots. Le projet propose de financer pour les communes qui souhaitent développer la solution « Tchao Mégot » : le conseil sur le dimensionnement de l'action, la fourniture de mobilier de récupération (cendriers, sacs de récupération), la collecte et le transport des mégots en année I, la dépollution et le recyclage des mégots en année I.

Fonds d'intervention pour des expertises environnementales : Ce fonds doit pouvoir financer, au cas par cas, des expertises ou des études permettant une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux (biodiversité, continuités écologiques, eau, énergie, bruit, déchets, risque, pollution, ...) dans le cadre d'une réflexion, d'un projet ou de la gestion courante. Ces expertises peuvent aussi permettre de caractériser une nuisance ou une problématique et/ou proposer des solutions pour y remédier.

ORIENTATION 8 : Accompagner le développement des activités rurales

Fonds d'intervention pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles et/ou liés à l'activité forestière : Ce fonds a pour objectif d'apporter une aide technique et financière aux gestionnaires des espaces naturels afin de leur permettre de construire et/ou de réhabiliter des bâtiments liés à leurs activités, dans le respect de l'environnement naturel et bâti dans lequel ils se situent, en soignant tout particulièrement l'insertion paysagère.

Accompagnement des Producteurs Oise – Pays de France : Le PNR propose un programme d'actions visant à accompagner les producteurs Oise – Pays de France, en circuits-courts : actions de communication, formations, etc.

Sensibilisation des consommateurs aux circuits-courts et à l'alimentation locale : Il est envisagé pour l'année 2026 : la fête du terroir, des ateliers de sensibilisation à l'agriculture et à l'alimentation locale au sein de structures sociales et des outils de sensibilisation autour des bonnes pratiques et des producteurs locaux.

Développement des circuits-courts agricoles et changement de pratiques : Le Parc naturel régional souhaite mettre en place une dynamique impulsant les changements de pratiques sur son territoire tout en accompagnant le maintien et le développement d'activités. Il est ainsi proposé des formations, rencontres et visites de fermes, la mise en place d'accompagnements pour la transmission, des diagnostics et des accompagnements individualisés pour les exploitants souhaitant modifier leurs pratiques,

ORIENTATION 9 : Promouvoir une économie environnementalement et socialement responsable

Accompagnement et valorisation des artisans d'art : L'opération consiste à réaliser une cartographie des artisans d'art, éditer un catalogue, faciliter la communication des artisans d'art, accompagner des artisans dans leur montée en compétence, via des formations, mettre en place un Educ'Tour à destination des professionnels du tourisme, des itinéraires de découverte pour le grand public. Enfin, organiser un salon des artisans d'art.

Constitution d'un Pôle de coopération économique : Le Parc naturel régional propose d'appuyer l'émergence d'un collectif de type Pôle Territorial de Coopération Economique. Pour cela l'action consiste en un accompagnement du Tiers-lieu de Senlis pour l'émergence d'un PTCE, un appui à la recherche de financements via le dispositif COTÉ et à l'animation du PTCE par la mise en réseau des acteurs de l'ESS et des acteurs économiques, via des rencontres.

Appui au développement et à la valorisation des Tiers-lieux : Le projet est composé de 4 actions : l'élaboration de portraits de chaque lieu/communauté afin de communiquer facilement sur les projets et actions mis en place par ces tiers-lieux, la mise en réseau et la constitution d'un collectif, une étude pour identifier et quantifier l'innovation sociale, un accompagnement des tiers-lieux dans leur structuration et leur montée en compétences.

Marques « Valeurs Parc naturel régional » : Il est nécessaire de prévoir des audits pour le renouvellement des marquages et labels. Par ailleurs, suite à l'audit des Producteurs Oise – Pays de France qui est achevé, un référentiel sera mis en place et il convient de prévoir des audits pour attribuer cette « nouvelle » marque « Producteurs Oise – Pays de France ». Il est également proposé de développer ces marques (nouveaux producteurs en attente, prestataires de tourisme à démarcher et en attente). Enfin, il est souhaité attribuer la marque « Valeurs Parc naturel régional » à des artisans de la filière bois.

ORIENTATION 10 : Développer l'économie touristique

Editions touristiques et refonte du site « Destination Parc » : Le Parc naturel régional propose de refondre et rééditer la carte touristique et la pochette des randonnées, de faire réaliser des cartes touristiques murales et de refondre le site « Destination Parc » tout en le réintégrant dans le site institutionnel du Parc naturel régional.

ORIENTATION 11 : Sensibiliser et éduquer pour impliquer les publics dans le projet de territoire

Programme de communication : Les actions de communication projetées sont :

- Le rapport d'activités ;
- Le magazine du Parc ;
- La maintenance évolutive du site internet ;
- L'achat de crédits pour l'envoi d'emailing ;
- La réalisation de supports de communication (print, film, supports numériques) ;
- La tenue de Portes ouvertes pour les communes, suite aux élections municipales et du séminaire des délégués.

Actions de sensibilisation « Grand public » et campagnes écocitoyennes : De nombreuses actions de nature différente seront programmées afin de satisfaire le plus grand nombre. Ainsi, il est prévu de :

- Poursuivre les actions de découverte du patrimoine naturel, historique et culturel du territoire ;
- Participer aux opérations nationales ou initiées par nos partenaires institutionnels ou associatifs ;
- Susciter la participation active des habitants aux actions du PNR par l'organisation d'au moins un chantier participatif ;
- Poursuivre la participation du Parc au sein des manifestations organisées par les communes et structures associatives du territoire du Parc ;
- Proposer des sorties et ateliers thématiques pour les familles et enfants : sorties familiales adaptées aux enfants et d'animations à destination des centres de loisirs ou d'autres structures accueillant des enfants (bibliothèque, conseil municipal jeune, etc.) ;
- Accompagner des groupes d'habitants écocitoyens ;
- Accompagner les projets des communes en matière de valorisation de sites ayant un intérêt écologique et patrimonial.

Réédition de livrets de sensibilisation à destination du grand-public : Depuis sa création, le Parc naturel régional Oise-Pays de France a réalisé et édité de nombreux et variés outils de sensibilisation. Certains d'entre eux doivent être remis à jour. Cette action concerne deux livrets grand-public en particulier : le livret « Découvrons et préservons les chauves-souris du Parc naturel régional » et le livret « Planter et entretenir les arbres fruitiers ».

Programmes pédagogiques à destination des scolaires : Les programmes pédagogiques déployés sur le territoire du Parc permettent d'accompagner les enseignants dans la mise en œuvre de projets annuels alliant des phases d'apprentissages scientifiques et techniques, de réflexion,

d'expérimentation et de mise en pratique d'une ou plusieurs actions concrètes. Ces programmes peuvent concerner la biodiversité, la forêt, l'eau, les déchets, l'énergie, la mobilité, l'alimentation durable, le patrimoine.

Cette tranche concerne :

- l'actualisation du guide éducation à destination des enseignants en mai/juin
- le démarrage de nouveaux projets pour 30 à 40 nouvelles classes à partir de septembre 2026 (rentrée scolaire 2026/2027) : financement des animations et ateliers pédagogiques qui auront lieu d'octobre 2026 à mars 2027 ;
- l'accompagnement, d'avril à juin 2027, des actions concrètes et de la valorisation des projets.
- l'achat de matériel, livres et l'impression de documents pour l'accompagnement des projets.

Organisation et moyens

Travaux à la Maison du Parc : Le projet prévoit la sécurisation du plafond de la cave par des étais, coffrage et bastaings et la dépose du plafond de l'atelier, l'enlèvement et la mise en décharge.

Travaux dans le parc de la Maison du Parc naturel régional : Le projet proposé comporte un certain nombre d'opérations de rénovation du parc, à savoir : l'abattage d'arbres morts ou d'érables envahissants, le défrichement de bandes de lisières qui sont en train de se refermer, l'arrachage des haies de buis morts par la Pyrale et leur remplacement par des haies d'ifs, la suppression de lierres qui croissent sur la façade d'un bâtiment mais aussi sur 5 superbes Platanes en fond de parc, la suppression des haies arbustives autour du petit pavillon afin de rétablir le dialogue architectural entre les différentes bâtisses du lieu, la suppression des lierres sur les ifs topiaires et la reformation en topiaire des 2 ifs de part et d'autre du chemin en lisière de boisement, la réouverture de la prairie du fond du parc par l'arrachage d'une quinzaine de bouleaux qui colonisent la prairie et contribuent à la refermer, la mise en sécurité des zones de chutes potentielles en pied de bâtisse par l'implantation de clôtures et d'un portillon pour accès, la reprise de l'entrée du parc par la mise en place de pavés grès enherbés pour la partie carrossée et jointoyés sable pour les accès portillons de part et d'autre, la suppression des équipements électriques obsolètes et non alimentés au sein du parc.

Equipement du Parc - 2026 : Cette tranche prévoit le remplacement du serveur et du firewall ainsi que l'acquisition de 2 tablettes.

Le montant estimatif du projet de programme d'actions 2026 s'élève à 1 135 307 €.

Je vous propose d'en débattre afin de le présenter au prochain Comité syndical.

FICHE DE SYNTHÈSE

Présentation technique

Intitulé de l'opération : Assistance scientifique et technique à la préservation des milieux naturels – 2026 – F141

Localisation :

Ce programme concerne les sites où le PNR contribue à la préservation du patrimoine naturel et à la mise en œuvre d'une gestion de milieux naturels, notamment des pelouses, des landes et des marais.

Mesures de la Charte auxquelles se rattache l'opération :

Orientation 1 : Préserver et favoriser la biodiversité

- Mesure 1 : Préserver les sites de biodiversité remarquables
 - 1.1 Améliorer et partager les connaissances relatives au patrimoine naturel
 - 1.2 Proposer une contractualisation aux propriétaires et gestionnaires des sites d'intérêt écologique
- Mesure 2 : Lutter contre la disparition des espèces animales et végétales
 - 2.1 Préserver les espèces à enjeux et leurs habitats

Orientation 2 : Préserver, restaurer des réseaux écologiques fonctionnels

- Mesure 7 : Préserver les milieux ouverts et renforcer leur biodiversité
 - 7.3 Préserver et renforcer les milieux ouverts non agricoles
- Mesure 8 : Préserver et restaurer la fonctionnalité du réseau des milieux aquatiques et humides
 - 8.2 Diversifier les habitats aquatiques et soutenir une gestion adaptée des zones humides

Justification par rapport à l'objectif :

Cette opération découle des nombreuses actions engagées par le PNR en faveur des milieux naturels et réseaux écologiques, notamment les différents bilans faunistiques et floristiques, les plans de gestion par site, les plans d'actions par milieu, les plans d'actions par espèce, etc.

Nature et contenu du projet :

L'opération consiste en la réalisation par les Conservatoires :

- d'un accompagnement technique pour la préparation et la mise en œuvre d'actions de gestion de sites ;
- d'un suivi scientifique des actions entreprises ;
- d'inventaires et d'expertises dans des sites où la présence de patrimoine naturel remarquable est constatée ;
- de plans d'actions et de gestion (diagnostic, définition des travaux de gestion...) ;
- d'une contribution aux réflexions et aux actions engagées par le PNR pour la préservation du réseau de zones humides, de sites géologiques et de sites forestiers.

Elle s'inscrit dans le cadre de la convention de partenariat renouvelée en 2015 avec le CEN Hauts-de-France et signée en 2024 avec le CEN Île-de-France.

Dans l'Oise, en 2026, les actions suivantes sont envisagées :

- Contractualisation de nouveaux sites sur le territoire du Parc (Pelouse à Aumont-en-Hallatte...) ;
- Mise en œuvre de travaux d'aménagement ou de gestion, préconisations de gestion concernant un certain nombre de sites de pelouses, de landes et de sites à chiroptères ;

- Suivis d'espèces, notamment sur les sites gérés (golf de Mortefontaine, forêt d'Ermenonville, Bruyères de Frais Vents, pelouse de Gouvieux, Roberval, Montépilloy, Mont Calipet, pelouse de Rhuis, marais d'Avilly...) ;
- Accompagnement du pâturage itinérant en Forêt d'Ermenonville et contribution au suivi des espaces pâturés ;
- Participation à des travaux de restauration et de gestion de landes et actualisation du plan d'action du réseau de landes (forêt d'Ermenonville) ;
- Engagement de l'élaboration d'un plan de gestion de la biodiversité du Domaine de Chaalis, notamment dans le cadre d'un stage ;
- Accompagnement de l'action du Conservatoire botanique national de Bailleul (prélèvement de graines et/ou déplacements d'espèces) ;
- Participation aux suivis hivernaux des chiroptères ;
- Organisation d'animations de sensibilisation.

Dans le Val d'Oise, il est prévu :

- Des conseils sur des sites et la contractualisation avec des propriétaires/gestionnaires pour engager des plans de gestion ;
- La poursuite d'inventaires sur des sites peu connus (Golfs...) ;
- L'élaboration de propositions de gestion sous les emprises RTE des forêts domaniales.

Maître d'ouvrage : SM du Parc naturel régional Oise – Pays de France

Maître d'œuvre : Conservatoires d'Espaces Naturels des Hauts-de-France et d'Ile-de-France

Date de commencement de l'opération : avril 2026

Durée de l'action : 12 mois

Présentation financière

Coût total TTC : 95 000 €

Coût total HT : 95 000 €

Assiette subventionnable : 95 000 € TTC

FICHE DE SYNTHÈSE

Présentation technique

Intitulé de l'opération : Programme de conservation de la flore et édition d'un ouvrage sur la flore du PNR – 2026 - FI42

Localisation :

Ce programme en faveur de la flore concerne le territoire du PNR OPF. Les actions de conservation ne seront déployées que sur les communes de l'Oise du Parc.

Mesures de la Charte auxquelles se rattache l'opération :

Orientation 1 : Préserver et favoriser la biodiversité

- Mesure 1 : Préserver les sites de biodiversité remarquable
 - 1.1 Améliorer et partager les connaissances relatives au patrimoine naturel
 - 1.2 Proposer une contractualisation aux propriétaires et gestionnaires des sites d'intérêt écologique
- Mesure 2 : Lutter contre la disparition des espèces animales et végétales
 - 2.1 Préserver les espèces à enjeux et leurs habitats
- Mesure 31 Faire partager le Parc, ses actions et ses richesses pour créer une appartenance commune
 - 31.2 : Sensibiliser les habitants et les visiteurs aux enjeux et aux richesses du territoire

Justification par rapport à l'objectif :

Depuis 2005, le Parc naturel régional Oise – Pays de France a engagé des actions qui ont pour objectifs, d'une part, d'améliorer les connaissances sur la flore de son territoire (synthèse bibliographique, inventaire...) et d'autre part, de préserver des sites remarquables.

Les bilans effectués, notamment dans le cadre des travaux de révision de la Charte du Parc, ont permis de mettre en évidence la nécessité de mettre en œuvre des opérations spécifiques (recherche de stations, récolte de semences...) pour la conservation de la flore menacée.

En outre, les nouvelles connaissances sur la flore et l'élaboration en 2024 d'une stratégie de conservation de la flore de la région Hauts-de-France par le CBNBI rendent nécessaire la production d'un catalogue de la flore et d'une hiérarchisation des enjeux.

Nature et contenu du projet :

I. Actions de conservation de la flore menacée

En 2020, le travail d'actualisation des connaissances et une première évaluation des niveaux d'enjeux de la flore menacée du PNR ont mis en exergue certaines espèces pour lesquelles la situation semble plus critique qu'attendue.

Pour rappel, cette action découle d'une stratégie de conservation visant à sécuriser *in situ* et *ex situ* une partie du patrimoine floristique le plus menacé du territoire du Parc selon la typologie suivante :

- Récolte active/renforcement : Pour les espèces dont les populations sont de faible taille ou qui sont très menacées sur le territoire. Elles nécessitent une campagne de récolte de semences complémentaire à la mise en œuvre d'opérations de gestion *in situ*. Des opérations de multiplication *ex situ* sont réalisées de manière à envisager rapidement un renforcement de population *in situ* ;
- Récolte préventive : Pour les espèces dont les populations ne sont actuellement pas parmi les plus menacées mais qui pourraient le devenir dans le moyen terme, une campagne de récolte destinée à assurer un stock de semences viables, représentatif de l'originalité génétique de la

population, est préconisée avant que les tailles de populations ne décroissent entraînant une diminution de la production de semences viables ;

- Suivi : Pour les espèces devant faire l'objet d'un suivi régulier du fait de la mise en œuvre d'opérations de gestion, de renforcement ou simplement pour s'assurer du maintien des populations ;
- Recherche : Pour les espèces devant faire l'objet d'une recherche de populations sur le territoire pour tout ou partie des stations.

Le but de ces actions est de garantir le maintien à long terme d'un taxon sur un territoire donné, mais aussi et surtout de garantir la viabilité et le potentiel évolutif des populations. Le principe général des récoltes est de constituer un échantillon représentatif de la diversité génétique intra-station, sorte de copie conforme de ce qui est présent sur le site. A l'issue de ces actions, des mesures plus lourdes du type déplacement (translocation) peuvent être engagées.

Des mesures d'urgence de récolte active et/ou de multiplication de l'unité de conservation (semence/plants) seront donc poursuivies en 2026.

Pour certaines espèces dont la situation est très préoccupante, un diagnostic écologique de chaque station sera réalisé afin de permettre la mise en place rapide de mesures de renforcement.

En 2026, les opérations de translocation permettront, notamment, la poursuite des actions engagées pour : *Isopyrum thalictroides*.

Des opérations en faveur de la flore messicole sont également envisagées.

2. Production du catalogue de la flore sauvage du Parc

Un catalogue de la flore du PNR sera élaboré par le Conservatoire botanique national de Bailleul en partenariat avec le Conservatoire du Bassin parisien. Il sera basé sur les données contenues dans les bases DIGITALE et LOBE45 902LIA ainsi que d'ateliers techniques avec les botanistes locaux.

Ce travail sera poursuivi en 2027 par une hiérarchisation de la flore sauvage du PNR et l'édition d'un ouvrage sur la flore sauvage du PNR.

L'actuelle demande de financement ne concerne que l'année 2026.

Maître d'ouvrage : SM du Parc naturel régional Oise – Pays de France

Maître d'œuvre : Conservatoire botanique national de Bailleul

Date de commencement de l'opération : avril 2026

Durée de l'action : 12 mois

Présentation financière

Coût total TTC : 57 378 €

Coût total HT : 57 378 €

Assiette subventionnable : 57 378 € TTC

Subvention du fonds vert sollicitée : 45 902 €

FICHE DE SYNTHÈSE

Présentation technique

Intitulé de l'opération : Restauration écologique de milieux naturels – 2026 – FI43

Localisation :

Ce programme concerne des milieux naturels remarquables comme les landes, les pelouses et les mares et marais présents, notamment, dans les massifs forestiers de Chantilly, d'Ermenonville et d'Halatte.

Mesures de la Charte auxquelles se rattache l'opération :

Orientation 1 : Préserver et favoriser la biodiversité

- Mesure 1 : Préserver les sites de biodiversité remarquables
 - 1.1 Améliorer et partager les connaissances relatives au patrimoine naturel
 - 1.2 Proposer une contractualisation aux propriétaires et gestionnaires des sites d'intérêt écologique
- Mesure 2 : Lutter contre la disparition des espèces animales et végétales
 - 2.1 Préserver les espèces à enjeux et leurs habitats
- Mesure 3 : Lutter contre les espèces exotiques envahissantes
 - 3.1 Inventorier et assurer un suivi des espèces exotiques envahissantes, sensibiliser les propriétaires/gestionnaires
 - 3.2 Définir et mettre en place des stratégies de lutte contre les espèces exotiques envahissantes

Orientation 2 : Préserver, restaurer des réseaux écologiques fonctionnels

- Mesure 7 : Préserver les milieux ouverts et renforcer leur biodiversité
 - 7.3 Préserver et renforcer les milieux ouverts non agricoles
- Mesure 8 : Préserver et restaurer la fonctionnalité du réseau des milieux aquatiques et humides
 - 8.2 Diversifier les habitats aquatiques et soutenir une gestion adaptée des zones humides

Justification par rapport à l'objectif :

Ce programme de travaux découle des actions engagées, d'une part, en faveur des milieux naturels et des espèces remarquables (landes, pelouses, mares, amphibiens...), et d'autre part, des actions pour lutter contre le développement d'espèces exotiques envahissantes.

Nature et contenu du projet :

Le Parc envisage de confier au Chantier d'insertion de Chantilly (Un Château pour l'Emploi) des travaux de restauration écologique de milieux naturels (pelouses, landes, mares et marais). Environ 60 jours d'intervention seront mobilisés.

Ces travaux consistent principalement à supprimer la végétation arbustive qui colonise les milieux ouverts et à rajeunir certains secteurs ainsi qu'à lutter contre les espèces exotiques envahissantes (arrachage, coupe) et à participer à des actions de préservation des amphibiens.

Les interventions seront préalablement préparées, sur le terrain, avec les chargés de mission du Parc naturel régional ou du Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie.

- Pelouses sèches

Un plan d'action en faveur des pelouses sèches du territoire du Parc ainsi que le plan de gestion des étangs de Comelles et l'étude préalable à l'aménagement forestier de Chantilly ont identifié les enjeux « pelouses sèches » de différents secteurs et mis en perspective la gestion de ces espaces. La déclinaison locale du plan d'actions national « Maculinea » ainsi que les actions de conservation de la

flore menacée complètent cette approche. Afin de limiter ou réduire la présence d'arbustes ou d'arbres au sein de ces pelouses, des actions de fauche, débroussaillage et arrachage de ligneux seront réalisées. Ce programme concernera, notamment, des pelouses et ourlets à Orry-la-Ville, Avilly-Saint-Léonard, Gouvieux, Asnières-sur-Oise, Aumont-en-Halatte...

- Espèces exotiques envahissantes

Les milieux naturels sont menacés par le développement de certaines espèces végétales exotiques (espèces invasives). Des actions de coupe et d'arrachage de certaines de ces espèces, notamment l'Aster lancéolé (*Aster lanceolatus*), le Raisin d'Amérique (*Phytolacca americana*) et le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*) sont envisagées. Ces interventions portent dans l'Oise et dans le Val d'Oise.

- Parc de la Borne Blanche/Maison du Parc

Le plan d'aménagement et de gestion du parc de la Borne Blanche a mis en évidence la présence de milieux naturels (prairies, pelouses, lisières) remarquables. Afin de préserver les espèces animales et végétales menacées, des actions de fauche et restauration de lisières seront réalisées. Un arrachage d'espèces exotiques (Laurier, Mahonia...) colonisant le site sera également réalisé.

Ces interventions feront l'objet d'une évaluation dans le cadre d'un suivi qui sera mis en place sur les milieux concernés.

- Amphibiens

Chaque année des milliers d'amphibiens meurent écrasés sur les routes au cours de leur migration vers les zones de reproduction (mares, étangs, cours d'eau...). Depuis de nombreuses années, des associations locales se sont impliquées dans des opérations de protection de ces amphibiens. Le chantier d'insertion contribue au transport et à l'installation du matériel mis à disposition par le Parc.

Maître d'ouvrage : SM du Parc naturel régional Oise – Pays de France

Maître d'œuvre : Chantier d'insertion « Un Château pour l'emploi »

Date de commencement de l'opération : avril 2026

Durée de l'action : 12 mois

Présentation financière

Coût total TTC : 24 444 €

Coût total HT : 24 444 €

Assiette subventionnable : 24 444 € TTC

Subvention du fonds vert sollicitée : 19 555 €

FICHE DE SYNTHÈSE

Présentation technique

Intitulé de l'opération : Fonds en faveur de la préservation de la faune – 2026 – FI44

Localisation :

Ce programme concerne tous les sites accueillant les espèces de faune sauvage susceptibles de bénéficier d'actions de préservation.

Les actions doivent être situées dans le périmètre du Parc naturel régional Oise - Pays de France.

Mesures du projet de Charte auxquelles se rattache l'opération :

- Mesure 1 : Préserver les sites de biodiversité remarquables
 - 1.1 Améliorer et partager les connaissances relatives au patrimoine naturel
 - 1.2 Proposer une contractualisation aux propriétaires et gestionnaires des sites d'intérêt écologique
- Mesure 2 : Lutter contre la disparition des espèces animales et végétales
 - 2.1 Préserver les espèces à enjeux et leurs habitats
 - 2.2 Respecter la biodiversité ordinaire
- Mesure 6 : Préserver la fonctionnalité du réseau forestier et favoriser sa gestion durable
 - 6.2 Préserver voire restaurer les corridors écologiques intra et inter forestiers
 - 6.3 Favoriser la biodiversité dans les espaces boisés
- Mesure 13 : Intégrer les enjeux de la transition écologique dans l'aménagement et la construction
 - 13.1 Intégrer les enjeux liés à la biodiversité et à l'eau dans l'aménagement et la gestion urbaine

Justification par rapport à l'objectif :

La faune sauvage est présente sur tout le territoire du Parc et certaines espèces utilisent même les constructions humaines à un moment de leur existence. Cependant, ces constructions impactent les déplacements de nombreuses espèces. La préservation de toutes les espèces de la faune sauvage est un enjeu majeur pour le territoire.

A ce titre, le PNR Oise-Pays de France a engagé des actions en faveur des chauves-souris en partenariat avec le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie et Picardie Nature. Ainsi, sur le territoire du Parc, des gîtes d'hibernation (cavités souterraines) et de reproduction (combles de maison) ont été aménagés.

Il est également sollicité, par exemple, pour la mise en place d'écuroducts qui doivent permettre aux écureuils de franchir les routes sans risques, pour la préservation des amphibiens sur leur site de reproduction ou de migration et pour la préservation de sites de reproduction des hirondelles et du moineau friquet.

Le maintien des possibilités de circulation de la faune sauvage, notamment les cervidés, constitue un enjeu important sur le territoire du Parc.

Nature et contenu du projet :

Le Fonds en faveur de la préservation de la faune doit permettre d'accompagner des projets de préservation de la faune sauvage, plus particulièrement :

- La dépose de clôtures ou la pose de clôtures franchissables dans un corridor écologique,
- L'aménagement de gîtes pour les chauves-souris,

- L'installation d'écuroducts,
- La protection de nids d'Hirondelles,
- La pose de nichoirs pour des espèces menacées
- La protection des amphibiens pendant leur migration printanière...

Ce fonds permettrait les actions suivantes :

- pose (matériel et main d'œuvre) d'écuroducts et panneaux d'informations associés, plaquette de sensibilisation,
- pose (matériel et main d'œuvre) de crapauds et panneaux d'informations associés, plaquette de sensibilisation,
- pose (matériel et main d'œuvre) de protections de gîtes chiroptères...grilles cavités, planchers et/ou coffres dans combles et panneaux d'informations associés,
- pose (matériel et main d'œuvre) de nids et/ou protections de sites hirondelles et panneaux d'informations associés,
- installation de clôtures ou de dispositifs adaptés à la circulation de la faune (ou le démontage de clôtures) dans des secteurs de continuités écologiques,
- autres projets après avis de la commission.

Bénéficiaires : collectivités, associations, entreprises, particuliers

La participation des bénéficiaires sera fonction de la nature du bénéficiaire, de la taille de la collectivité, de la nature des opérations. Elle sera proposée au Bureau du Parc par la Commission « Patrimoine naturel et réseaux écologiques » en charge de ce fonds.

Maître d'ouvrage : SM du Parc naturel régional Oise – Pays de France

Maître d'œuvre : Selon programme

Date de commencement de l'opération : septembre 2026

Durée de l'action : 24 mois

Présentation financière

Coût total TTC : 20 000 €

Coût total HT : 20 000 €

Assiette subventionnable : 20 000 € TTC

FICHE DE SYNTHÈSE

Présentation technique

Intitulé de l'opération : Ingénierie pour la mise en œuvre du ZAN – F145

Localisation :

Maison du Parc

Mesures de la Charte auxquelles se rattache l'opération :

Orientation 3 : Garantir un aménagement du territoire maîtrisé

- Mesure 9 : Fonder l'aménagement du territoire sur la limitation de la consommation d'espace et des déplacements

Orientation 4 : Mettre en œuvre un urbanisme durable répondant aux besoins en matière de logement

- Mesure 12 : Réussir la densification des tissus bâtis
- Mesure 13 : Intégrer les enjeux de la transition écologique dans l'aménagement et la construction

Justification par rapport à l'objectif :

Le référentiel d'occupation du sol à deux dimensions (OCS2D) est un modèle de données partagées. Il combine deux dimensions d'observation : le couvert du sol (surfaces bâties, plans d'eau, feuillus, vergers et petits fruits, fourrés et broussailles, prairies humides, formations herbacées, terres arables...) et l'usage du sol par l'homme (prairies, cultures annuelles, plantations récentes, carrières et mines, zones industrielles et d'activités économiques, parkings et places, parcs et espaces verts paysagers, réseau routier, habitat continu fortement compact, collectifs, habitat isolé, délaissés urbains, ...). La donnée est produite par interprétation de photos aériennes et le croisement avec d'autres données (IGN, cadastre...).

Il a été établi à partir de la méthode suivante :

- Détermination des zones par l'IA via les photos aériennes,
- Vérification des périmètres et des classifications de l'IA par les services à partir des photos aériennes.

Les surfaces ont été déterminées à partir d'une maille de référence.

C'est une donnée précise : les plus petites surfaces décrites (ou Unités minimales d'interprétation - UMI) sont de 300 m² en milieu rural comme en milieu urbain. Pour le couvert bâti, la précision atteint même 50 m².

Les limites ne correspondent pas au cadastre ; elles en sont totalement distinctes.

Les millésimes successifs de l'OCS2D permettent de quantifier et de qualifier les évolutions de la surface des sols.

En Ile-de-France, un outil similaire, le MOS sert d'inventaire numérique de l'occupation du sol selon une classification (81 postes de légende) et est utilisé comme base pour la détermination des cartographies du SDRIFE.

En dehors des Hauts-de-France, sur l'ensemble du territoire national, c'est l'OCSGE qui est développé selon une maille plus large que l'OCS2D.

Sur le territoire des 70 communes du PNR en Hauts-de-France et en Ile-de-France, l'OCS2D est l'outil commun qui a été établi.

Comme le MOS en Ile de France, l'OCS2D peut aussi devenir un outil de référence en planification. Il est mis en avant dans le cadre du Zéro Artificialisation Nette. L'exactitude de ses périmètres et des

classifications est importante dans le cas où il serait utilisé comme base de référence pour acter la consommation ou bien l'artificialisation des sols.

Nature et contenu du projet :

L'OCS2D qui a été établi sur l'ensemble du territoire du Parc comporte un certain nombre d'erreurs à identifier et à corriger tant en termes de classification que de périmètre.

Il est proposé de recruter pendant 9 mois un chargé d'études afin de procéder à une vérification et une correction des données. Pour ce faire, le chargé d'études devra déterminer avec la Directrice du PNR, le chargé de mission Patrimoine naturel, le chargé de mission SIG/évaluation et la chargée de mission Urbanisme, une méthode rationnelle et systématique partagée de correction des erreurs.

Afin de déterminer l'usage et le couvert effectifs des sols, cette méthode devra prendre en compte les critères qui ont amené les classifications et les périmètres actuels de l'OCS2D.

L'impact des classifications et des délimitations sur les documents de planification (SCOT, SDRIFE, PLU, SRADDET) devra être pris en compte afin d'établir des délimitations et des classifications en cohérence avec les différents enjeux.

En cas de doute sur un usage ou un couvert, le chargé d'études devra vérifier les données du couvert et de l'usage sur le terrain et/ou en échangeant avec les élus.

Le chargé d'études aura les missions les suivantes :

- Prise de connaissance de l'outil OCS2D,
- Prise de connaissance des différents outils et des documents de planification,
- Mise au point d'une méthode partagée,
- Mise en cohérence des plans de l'OCS2D avec l'usage et le couvert du sol constatés : modification des périmètres, modification des classifications et/ou confirmation des périmètres et classifications,
- Vérification in situ des périmètres et des classifications qui le nécessiteront : nombreux déplacements sur le terrain à prévoir
- Organisation de points d'arbitrage partagés avec la Directrice du PNR, le chargé de mission SIG / évaluation et la chargée de mission Urbanisme voire si nécessaire des élus.

Les compétences attendues sont :

- Maîtrise des logiciels de SIG
- Capacité à comprendre les enjeux de la planification urbaine
- Autonomie
- Permis B

Maître d'ouvrage : SM du Parc naturel régional

Date de commencement de l'opération : juin 2026

Durée des travaux : 9 mois

Présentation financière

Coût total TTC : 30 000 €

Coût total HT : 30 000 €

Assiette subventionnable : 30 000 € TTC

FICHE DE SYNTHÈSE

Présentation technique

Intitulé de l'opération : Accompagnement de copropriétés à la rénovation énergétique – FI 46

Localisation :

Communes du PNR

Objectif auquel se rattache l'opération :

Orientation 4 : Mettre en œuvre un urbanisme durable répondant aux besoins en matière de logement

- Mesure 13 : Intégrer les enjeux de la transition écologique dans l'aménagement et la construction
 - 13.3 Inciter et soutenir la rénovation thermique des bâtiments et des logements

Justification par rapport à l'objectif :

Sur le territoire, le secteur résidentiel représente 24% des consommations énergétiques et 18% des émissions de gaz à effet de serre. Il se place ainsi à la deuxième place, après le transport, des secteurs les plus émetteurs et les plus consommateurs.

Le territoire s'est fixé comme objectif la rénovation thermique de 25 000 logements sur la période de 12 ans de la charte soit environ 2000 logements par an. L'effort prioritaire porte sur les logements construits entre 1949 et 1974.

Dans les Hauts-de-France, la Régie du Service Public de l'Efficacité Énergétique (SPEE) propose un accompagnement des projets de rénovation aux propriétaires et copropriétaires, occupants ou bailleurs, sans conditions de ressources, quel que soit l'âge et le type d'habitation.

Cet accompagnement technique personnalisé couvre toutes les étapes d'un projet de rénovation :

- l'information ;
- le conseil personnalisé sur la rénovation énergétique (phase 1) ;
- le diagnostic technique (phase 1) ;
- la définition d'un programme de travaux d'économies d'énergie (phase 1) ;
- la consultation des entreprises (phase 2) ;
- le suivi du chantier (phase 2) ;
- et enfin, le suivi jusqu'à 5 ans après la réalisation des travaux (phase 3).

Ce service public a un coût pour le particulier d'un montant de 1 500€ pour les propriétaires en copropriétés (3 phases d'accompagnement à 450 € phase 1 ; 450 € phase 2 ; 650 € phase 3).

Pour encourager les copropriétaires à se lancer, le PNR depuis 2022 finance une partie des coûts d'ingénierie du service du SPEE, à savoir :

- 400 € pour la phase 1 : diagnostic/programmation des travaux (laissant un reste à charge de 50 € pour les particuliers)
- 100 € pour la phase 2 (laissant un reste à charge de 350€ pour cette phase).

7 copropriétés (610 logements) se sont lancées dans l'opération en signant le contrat du SPEE et ont été aidées pour la phase 1 pour un montant de 157 600 € répartis sur 3 programmes d'actions.

Le Bureau du PNR a voté en juillet 2025 un règlement pour la subvention à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation énergétique des copropriétés dans les communes du Val d'Oise.

Il est proposé de renouveler l'enveloppe :

- Compte tenu du solde de l'enveloppe du programme d'action 2025 soit 55 750 € ;

- En prévision du montant que représentent les phases 2 des copropriétés ayant réalisé les phases 1 de l'accompagnement du SPEE soit : 61 000 € ;
- En prévision des nouvelles copropriétés des communes de l'Oise qui manifesteraient leur intérêt avec le SPEE et les communes du Val d'Oise dans le cadre du Règlement pour la subvention à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation énergétique des copropriétés.

Nature et contenu du projet :

L'opération consiste à poursuivre l'accompagnement des copropriétés ayant entamé le processus avec le SPEE et encourager les copropriétés des communes du Val d'Oise.

Maître d'ouvrage : Syndics de copropriété

Maître d'œuvre : SPEE ou autres pour le Val d'Oise

Date de commencement de l'opération : juin 2026

Durée des travaux : 24 mois

Présentation financière

Coût total TTC : 100 000 €

Coût total HT : 100 000 €

Assiette subventionnable : 100 000 € TTC

FICHE DE SYNTHÈSE

Présentation technique

Intitulé de l'opération : Fonds d'intervention « Etudes d'aménagement » - FI47

Localisation :

Communes du Parc naturel régional Oise – Pays de France

Mesures du projet de Charte auxquelles se rattache l'opération :

Orientation 4 : Mettre en œuvre un urbanisme durable répondant aux besoins en matière de logements

- Mesure 12 : Réussir la densification des tissus bâtis
 - 12.2 Optimiser la densité des opérations de développement urbain, dans le respect de l'environnement paysager, naturel et bâti
 - 12.3 Accompagner les mutations du bâti et des tissus urbains existants pour permettre un renouvellement urbain harmonieux et optimisé
 - 12.4 Optimiser l'occupation du foncier dédié aux activités économiques par la reconversion des friches et la requalification de l'existant
 - 12.5 Proposer et accompagner l'expérimentation d'opérations urbaines répondant aux objectifs de densification et de développement durable
- Mesure 13 : Intégrer les enjeux de la transition écologique dans l'aménagement et la construction
 - 13.1 Intégrer les enjeux liés à la biodiversité et à l'eau dans l'aménagement et la gestion urbaine
 - 13.2 Promouvoir un urbanisme sobre en énergie
 - 13.4 Favoriser l'éco-construction et les projets de construction contemporaine

Orientation 5 : Faire du paysage un bien commun

- Mesure 14 : Préserver l'identité paysagère et accompagner les dynamiques
 - 14.1 Préserver les grandes composantes paysagères du territoire et poursuivre les démarches à l'échelle des unités paysagères
 - 14.2 Maintenir, restaurer et valoriser les éléments structurants et les éléments singuliers qui contribuent à l'identité du territoire
 - 14.3 Préserver et valoriser les relations visuelles structurantes et les axes de découvertes
 - 14.4 Maintenir le caractère identitaire des tissus bâtis
 - 14.5 Aménager, requalifier les espaces déstructurés ou dégradés
 - 14.6 Accompagner l'intégration des équipements et installations dans le paysage

Orientation 9 : Promouvoir une économie environnementale et socialement responsable

- Mesure 26 : Favoriser un accueil qualitatif des entreprises et de leur développement
 - 26.1 Accompagner un aménagement économique qualitatif du territoire

Justification par rapport à l'objectif :

Ce fonds permet d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre d'un aménagement durable visant à :

- Répondre aux besoins en matière de logements et d'activités ;
- Maîtriser l'étalement urbain et favoriser la densification ;
- Accompagner les mutations du bâti, pour permettre un renouvellement urbain de qualité ;
- Permettre un aménagement qualitatif des extensions urbaines, tant pour l'habitat que l'activité ;

- Intégrer les enjeux environnementaux dans l'aménagement et la construction ;
- Intégrer la préoccupation paysagère dans les projets d'aménagement ;
- Préserver la qualité paysagère des tissus bâtis ;
- Aménager et requalifier les espaces dégradés ou peu qualitatifs.

Il permet surtout de faire face avec réactivité à des besoins en ingénierie, trouver des solutions techniques à des projets difficiles ou dans l'impasse, faciliter la prise de décisions qui peuvent être éclairées par une expertise technique, permettre de proposer des solutions à des projets mal engagés ou simplement faire des propositions lorsqu'un projet ne peut attendre son inscription dans le cadre d'un volet du programme d'actions du Parc. Ce fonds s'avère indispensable à l'action du Parc.

Nature et contenu du projet :

Le fonds d'intervention « Etudes d'aménagement » est mobilisable pour des études portant sur :

- la qualité spatiale et fonctionnelle du plan d'aménagement d'un projet ;
- l'aspect paysager d'un projet ;
- le traitement des transitions entre un projet et son environnement ;
- les liaisons routières, cyclistes, piétonnes d'un projet ;
- l'aspect des constructions ;
- le type d'activités ;
- la signalétique, le mobilier urbain d'un projet d'aménagement ;
- les aspects réglementaires et de planification ;
- Etc.

Le Parc naturel régional Oise – Pays de France est maître d'ouvrage de ces études confiées à des prestataires privés, suivant les modalités fixées par le Code des marchés publics.

L'équipe technique du Parc naturel régional a en charge la réalisation des cahiers des charges nécessaires à la réalisation de ces études.

Une soixantaine d'études ont été réalisées dans le cadre de ce fonds sur des sujets très divers : études d'aménagement d'espaces publics, études de reconversion de friches, de sites de fermes, de dents creuses..., études d'aménagement pré-opérationnelles de terrains, de zones AU, études de programmation, études paysagères, études pour l'intégration paysagère de projets, etc.

Pour rappel, depuis 2023, ce fonds a été mobilisé pour les études suivantes :

- Cahier de recommandations architecturales, paysagères et environnementales de la zone d'activités de Pontpoint ;
- Etude d'aménagement multisites à Pontpoint ;
- Etude d'aménagement d'un fond de vallée à Béthemont la Forêt ;
- Etude d'aménagement du site des 3 châteaux à Coye-la-Forêt ;
- Réalisation d'un atlas des friches d'activités et déploiement de l'observatoire de Oise-les-Vallées sur le territoire du PNR par Oise-les-Vallées ;
- Etude de mobilité à Viarmes.

Ce fonds est particulièrement utile et permet de proposer des projets de qualité. Il est très sollicité par les communes, notamment en raison du début de mandature et de l'extension du périmètre.

Il convient d'abonder à nouveau le fonds. Les communes participent à hauteur de 20 à 30% en fonction de la taille de la commune.

Maître d'ouvrage : SM Parc naturel régional Oise - Pays de France

Maître d'œuvre : Bureaux d'études privés

Date de commencement de l'opération : septembre 2026

Durée des travaux : 24 mois

Présentation financière

Coût total TTC : 50 000 €

Coût total HT : 50 000 €

Assiette subventionnable : 50 000 € TTC

Plan de financement :

FICHE DE SYNTHÈSE

Présentation technique

Intitulé de l'opération : Fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal – FI48

Localisation :

A l'exception des grandes forêts domaniales, ce fonds s'intéresse au patrimoine végétal, arboré ou non, sous toutes ses formes, quel que soit leur intérêt, leur gestionnaire, leur statut, les espèces ou les variétés.

Les éléments arborés et les milieux doivent être situés en tout ou partie dans le périmètre du Parc naturel régional Oise - Pays de France.

Mesures du projet de Charte auxquelles se rattache l'opération :

Orientation 5 : Faire du paysage un bien commun

- Mesure 14 : Préserver l'identité paysagère et accompagner les dynamiques
 - 14.2 Maintenir, restaurer et valoriser les éléments structurants et les éléments singuliers qui contribuent à l'identité du territoire
 - 14.5 Aménager, requalifier les espaces déstructurés ou dégradés
 - 14.8 Sensibiliser au paysage, impliquer habitants et acteurs dans sa préservation et sa valorisation

Orientation 1 : Préserver et favoriser la biodiversité

- Mesure 2 : Lutter contre la disparition des espèces animales et végétales
 - 2.2 Respecter la biodiversité ordinaire
 - 2.3 Conserver et valoriser la biodiversité domestique

Orientation 2 : Préserver, restaurer des réseaux écologiques fonctionnels

- Mesure 6 : Préserver la fonctionnalité du réseau forestier et favoriser sa gestion durable
 - 6.3 Favoriser la biodiversité dans les espaces boisés
- Mesure 7 : Préserver les milieux ouverts et renforcer leur biodiversité
 - 7.3 Préserver et renforcer les milieux ouverts non agricoles

Orientation 4 : Mettre en œuvre un urbanisme durable répondant aux besoins en matière de logements

- Mesure 13 : Intégrer les enjeux de la transition écologique dans l'aménagement et la construction
 - 13.1 Intégrer les enjeux liés à la biodiversité et à l'eau dans l'aménagement et la gestion urbaine

Justification par rapport à l'objectif :

La diversité du patrimoine végétal participe à la richesse écologique, paysagère et patrimoniale du territoire du Parc et à sa mise en valeur. La gestion de ces espaces et éléments représente un véritable enjeu pour le territoire.

Différentes études ont mis en évidence l'urgence et la nécessité d'accompagner les propriétaires et les gestionnaires dont :

- L'inventaire du patrimoine arboré finalisé en 2012. Celui-ci a permis de constater que nos arbres sont très fragilisés soit en raison de leur âge, parfois à cause d'une mauvaise gestion.
- L'inventaire des vergers et arbres fruitiers du Parc, réalisé en 2007-2008, a permis de localiser plus de 6 800 arbres fruitiers (hors vergers commerciaux et hors agglomérations). Ces arbres constituent des éléments singuliers et patrimoniaux qu'il convient de sauvegarder et de renouveler pour des motifs paysagers, de diversité génétique (conservation des variétés anciennes et locales), et écologique (habitat de nombreuses espèces dont la chouette chevêche).

- Le diagnostic de la Charte forestière de territoire du Parc naturel régional Oise - Pays de France. Le PNR propose pour ces espaces des actions qui permettent une continuité avec celles engagées avec l'Office national des forêts dans les forêts domaniales : maintien des continuités écologiques, traitement paysager des lisières, etc...

Les communes sont le plus souvent démunies face à la gestion de leurs arbres que ce soit par manque de compétences ou par manque de moyens financiers. Les besoins identifiés portent sur les arbres dans l'espace public (plantation, renouvellement, expertises des arbres...) et une gestion plus écologique des espaces publics.

Pour répondre aux besoins identifiés, le Parc naturel régional propose le développement de 3 programmes : Patrimoine végétal des villes et villages du PNR ; Forêts non domaniales ; Arbres fruitiers. Ces 3 programmes font appel à des outils communs dont les règles de mise en œuvre peuvent varier en fonction de l'élément végétal visé. C'est le cas du fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal qui est l'outil financier de ces 3 programmes. Il regroupe l'ensemble des aides du Parc ayant trait à la gestion du patrimoine végétal (hors forêts domaniales). Pour chacun des 3 programmes, une animation particulière sera développée en lien avec les structures partenaires compétentes ou en faisant appel à des prestataires privés le cas échéant.

Nature et contenu du projet :

Le Fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal doit permettre de bénéficier de conseils et de financements favorisant la mise en œuvre d'une gestion durable du patrimoine végétal.

- le financement de l'animation des programmes par convention ;
- l'attribution de 3 grands types d'aides sous forme de subventions :
 - 1) Etudes – expertises :
 - Etude paysagère (esquisse et proposition technique de plantations), étude écologique (vérification de la présence de chiroptères) ;
 - Expertise arboricole pour affiner le diagnostic réalisé dans le cadre de l'inventaire et conseils de gestion ;
 - Elaboration d'un document valant garantie de gestion durable (plan simple de gestion volontaire, 1er plan simple de gestion) ;
 - Elaboration d'une annexe écologique et paysagère au document de gestion ;
 - Réalisation d'une expertise écologique ou paysagère (expertise d'une zone humide forestière, diagnostic plantes invasives...) ;
 - ...
 - 2) Investissements à vocation écologique ou paysagère assimilables à de l'investissement :
 - Arrachage de plantes invasives ;
 - Abattage d'arbres dans le cadre d'un renouvellement des plantations ;
 - Travaux à vocation écologique ou paysagère (restauration de milieux forestiers ou associés écologiquement intéressants, traitement des foyers de plantes invasives existants...) ;
 - Travaux d'urgence (aménagement des abords d'une mare forestière vis-à-vis du public...) ;
 - Défrichement de la parcelle à proportion du nombre d'arbres fruitiers en place ou à planter sous réserve de la compatibilité avec les enjeux écologiques de la parcelle ;
 - Restauration des vieux arbres fruitiers ;
 - Pose de protection sur les arbres en place vis-à-vis des animaux (cervidés, équidés, bovins) ;
 - Petits aménagements et équipements pour l'éco pâturage, animaux ;
 - Etc.

3) Plantations

- Plantation d'arbres dans le cadre d'un projet ou d'un renouvellement du patrimoine arboré ;
- Plantation de jeunes arbres fruitiers haute-tige de variétés anciennes avec protection, paillage et tuteur. La plantation de moyenne tige et de variétés modernes pourra ponctuellement être aidée.
- Plantation de haies champêtres, d'arbustes, de plantes vivaces.
- ...

Les travaux d'entretien courant et autres travaux assimilables à du fonctionnement ne sont pas éligibles aux aides.

Les bénéficiaires participent, de 20 à 50 % du coût, en fonction de la nature du bénéficiaire, de la taille de la commune, de la nature des études ou travaux, avec des limites plafond. Il est proposé de renouveler ce fonds.

Maître d'ouvrage : SM du Parc naturel régional pour le fonds, communes ou autres pour les études et travaux

Maître d'œuvre : selon programme

Date de commencement de l'opération : septembre 2026

Durée des travaux : 24 mois

Présentation financière

Coût total TTC : 140 000 €

Coût total HT : 140 000 €

Assiette subventionnable : 140 000 € TTC

FICHE DE SYNTHÈSE

Présentation technique

Intitulé de l'opération : Valorisation de l'étude T0 sur le paysage – édition d'un ouvrage- FI49

Localisation :

Ensemble du territoire

Mesures du projet de Charte auxquelles se rattache l'opération :

Orientation 5 : Faire du paysage un bien commun

- Mesure 14 : Préserver l'identité paysagère et accompagner les dynamiques
- Mesure 15 : Valoriser un patrimoine bâti identitaire et exceptionnel

Orientation 11 : Sensibiliser et éduquer pour impliquer les publics dans le projet de territoire

- Mesure 31 : Faire partager le Parc, ses actions et ses richesses pour créer une appartenance commune
 - 31.1 - Communiquer sur les actions du Parc et son projet de développement durable du territoire
 - 31.2 - Sensibiliser les habitants et les visiteurs aux enjeux et aux richesses du territoire

Justification par rapport à l'objectif :

Dans le cadre du dispositif d'évaluation de la Charte, le PNR a réalisé un état initial du territoire (appelé « T zéro »), comportant notamment la réalisation de fiches de présentation des différentes unités paysagères du territoire.

L'objectif de ce travail était de mettre en évidence les éléments qui font l'identité et la qualité des paysages du territoire du PNR, et d'identifier les grands enjeux qui gouvernent leurs évolutions.

Le travail réalisé répond à ces objectifs, mais peut aussi être valorisé plus largement dans une optique de sensibilisation des élus et des habitants aux enjeux du paysage.

Il est ainsi proposé d'éditer un ouvrage sous la forme d'un livret des 18 fiches de l'étude.

Nature et contenu du projet :

La conception du livret s'appuiera sur les livrables de l'étude (18 fiches) et englobe un travail de toilettage graphique pour la création d'une couverture, d'une double page sommaire/édito, et le reconditionnement, à minima, des 18 fiches (titrairie, pagination...).

Le projet d'impression se base sur un format A4, broché, édité à 800 exemplaires.

Maître d'ouvrage : SM du Parc naturel régional

Maître d'œuvre : agence de communication, imprimeur

Date de commencement de l'opération : septembre 2026

Durée de l'action : 6 mois

Présentation financière

Coût total TTC : 6 168 €

Coût total HT : 5 028 €

Assiette subventionnable : 6 168 TTC

FICHE DE SYNTHÈSE

Présentation technique

Intitulé de l'opération : Programme de réhabilitation du patrimoine rural – F150

Localisation :

Communes : Courteuil, Montépilloy, Nointel, Pontpoint, Senlis, Villeneuve-sur-Verberie et les forêts de Chantilly, d'Ermenonville et d'Halatte.

Objectif auquel se rattache l'opération :

Orientation 5 : Faire du paysage un bien commun

- Mesure 14 : Préserver l'identité paysagère et accompagner les dynamiques
 - 14.4 Maintenir le caractère identitaire des tissus bâtis
- Mesure 15 : Valoriser un patrimoine bâti identitaire et exceptionnel
 - 15.2 Protéger, restaurer, et adapter le patrimoine historique et culturel

Justification par rapport à l'objectif :

Le programme annuel de réhabilitation du patrimoine rural des communes participe à la sauvegarde et à la mise en valeur du petit patrimoine rural local. La restauration de ce patrimoine ancien représente une charge financière importante pour les communes ou les particuliers. Ces ouvrages sont souvent mal entretenus, voire abandonnés ou partiellement démolis. Le Parc apporte alors, à la fois, ses compétences techniques, mais aussi son aide financière.

L'action, renouvelée chaque année, concernera divers éléments de patrimoine rural. Le thème choisi par la commission Patrimoine Historique & Culturel cette année était les « tours, tourelles et pigeonniers ». Seul un projet a pu être validé cette fois-ci, mais deux autres pourraient l'être ultérieurement (dossiers incomplets ou arrivés trop tard).

Ces dossiers présentent tous un intérêt historique, architectural, esthétique ou culturel.

Nature et contenu du projet :

7 projets ont été retenus pour composer le programme annuel 2026 :

- la restauration partielle d'une tour à St-Nicolas-d'Acy, commune de Courteuil (60),
- la restauration d'un mur ancien à Montépilloy (60), 2^e tranche
- la restauration complète d'une presse à pommes à Nointel (95)
- la restauration d'un lavoir St-Gervais à Pontpoint (60), 2^e tranche
- la restauration complète d'un long mur ancien et d'un portail à Senlis (60)
- la restauration d'un haut et long mur de l'ancien presbytère à Villeneuve-sur-Verberie (60)

Dans le cadre du patrimoine forestier :

- la restauration de l'équivalent de 3 poteaux dans les massifs forestiers de Chantilly, Halatte et Ermenonville (60)

Communes	M.O	Élément de patrimoine	Travaux subventionnés	Montants des travaux	Taux	Subventions
Courteuil	Privé	Tour	Restauration des enduits sur une face	5 061 €	70%	3 543 €
Montépilloy	Privé	Mur	Tranche 2 - Restauration complète de maçonneries en moellons calcaires et grès et consolidations diverses (34mlx2,5m)	29 056 €	70%	20 339 €
Nointel	Public	Presse à pommes	Restauration complète à l'identique, avec nettoyage, repose, réparations, rejointoiement	14 595 €	70%	10 216 €

Pontpoint	Public	Lavoir	Restauration complète de la couverture (tranche 2, 95m², tuiles plates anciennes, liteaux châtaigniers)	25 809 €	70%	18 066 €
Senlis	Privé	Mur et portail	Restauration complète d'un long mur de moellon calcaire et d'un portail ancien	32 635 €	70%	22 845 €
Villeneuve-sur-Verberie	Privé	Mur	Restauration d'un mur, rejointoiement (18ml x 5m de haut)	9 710 €	70%	6 797 €
PNR	Association	Poteaux	Restauration de 3 poteaux selon modèles anciens comprenant façonnages dont ailettes, impression (1 couche préparatoire) et mise en place sur bornes restituées.	18 010 €	70%	12 607 €
TOTAL				134 876 €		94 413 €

Maître d'ouvrage : Communes, particulier et associations

Maître d'œuvre : entreprises locales

Date de commencement de l'opération : septembre 2026

Durée des travaux : 24 mois

Présentation financière

Coût total : 134 875 € (HT pour les communes & TTC pour privés et association)

Assiette subventionnable : 94 413 €

Plan de financement :

Les maîtres d'ouvrage participent à hauteur de 40 463 € (30%)

FICHE DE SYNTHÈSE

Présentation technique

Intitulé de l'opération : Fonds d'aide aux communes pour la collecte et recyclage des mégots – 2026 – F151

Localisation :

Concerne toutes les communes du PNR Oise – Pays de France

Mesures du projet de Charte auxquelles se rattache l'opération :

Cette opération concerne les mesures suivantes de la Charte :

Mesure 17 : Préserver la ressource en eau

- Disposition 17.1 : Reconquérir la qualité des eaux souterraines et superficielles ;

Mesure 27 : Promouvoir des activités économiques spécifiques en lien avec le territoire et les valeurs Parc ;

- Disposition 27.4 : Promouvoir et accompagner l'économie circulaire et l'économie sociale et solidaire.

Mesure 33 : Des collectivités engagées dans une démarche éco-responsable et exemplaire

- Disposition 33.1 : Développer l'exemplarité dans les projets

Justification par rapport à l'objectif :

La gestion du ramassage et du recyclage des mégots de cigarettes est une nécessité environnementale et sanitaire. Un seul mégot peut polluer jusqu'à 500 litres d'eau et libérer des substances toxiques qui contaminent durablement les sols et les cours d'eau. Au-delà de leur impact écologique, les mégots représentent une nuisance visuelle et un coût important pour les collectivités.

Mettre en place des dispositifs de collecte et de recyclage permet non seulement de réduire cette pollution, mais aussi de valoriser ce déchet en le transformant en de nouvelles matières premières. C'est donc un geste concret pour préserver l'environnement, améliorer le cadre de vie et sensibiliser les citoyens à une responsabilité partagée.

La solution proposée par la société Tchao Mégot répond efficacement au problème.

L'entreprise offre une filière complète, de la collecte à la transformation, grâce à un procédé innovant de dépollution et de recyclage qui permet de donner une seconde vie à ce déchet hautement toxique. Cette démarche combine réduction de la pollution, amélioration du cadre de vie et valorisation circulaire des déchets. Elle s'inscrit pleinement dans les objectifs de transition écologique et de responsabilité sociétale des collectivités.

Nature et contenu du projet :

Le projet propose de financer pour les communes qui le souhaitent la solution Tchao Mégot :

- Conseil sur le dimensionnement de l'action
- Fourniture de mobilier de récupération (cendriers, sacs de récupération)
- Collecte et transport des mégots en année 1
- Dépollution et recyclage des mégots en année 1.

Les communes pourront en année 1 contractualiser avec Alcome l'**éco-organisme agréé** par les pouvoirs publics depuis août 2021, dans le cadre de la filière « Responsabilité Élargie du Producteur (REP) » des produits du tabac, en application de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC).

Cette contractualisation permettra aux communes de toucher d'Alcome à partir de l'année 2 un montant par habitant qui lui permettra de financer le montant de la collecte et du recyclage pour les années suivantes.

Montant du financement :

Communes de – de 5000 habitants : 0.50 € / habitant / an

Communes de 5000 à 50 000 habitants : 1.08 € / habitant / an

Communes labellisées touristiques : 1,58 € / habitant / an

Il est proposé que le PNR couvre la première année.

Maître d'ouvrage : SM du Parc naturel régional

Maître d'œuvre : Entreprise privée

Date de commencement de l'opération : juillet 2026

Présentation financière

Des simulations de coûts par commune ont été réalisées par tranche de nombre d'habitants.

Coût total TTC : 30 000 €

Coût total HT : 30 000 €

Assiette subventionnable 30 000 €

FICHE DE SYNTHÈSE

Présentation technique

Intitulé de l'opération : Fonds d'intervention pour des expertises environnementales – F152

Localisation :

Communes du Parc naturel régional Oise-Pays de France

Mesures du projet de Charte auxquelles se rattache l'opération :

Orientation 6 : Préserver et gérer durablement les ressources naturelles

- Mesure 16 : Développer les énergies renouvelables dans le respect du patrimoine écologique, architectural et paysager du territoire
 - 16.1 Développer une filière biomasse locale
 - 16.2 Privilégier l'énergie solaire notamment le solaire thermique
 - 16.3 Accompagner le développement des autres énergies renouvelables
- Mesure 17 : Préserver la ressource en eau
 - 17.1 Reconquérir la qualité des eaux souterraines et superficielles
 - 17.2 Economiser la ressource en eau
- Mesure 18 : Moins produire de déchets et mieux les valoriser
 - 18.1 Poursuivre et renforcer la prévention des déchets
 - 18.2 Limiter l'enfouissement des déchets, lutter contre les dépôts sauvages
- Mesure 19 : Préserver et améliorer la qualité des sols du territoire
 - 19.2 Garder des sols vivants, favoriser le retour de la matière organique au sol
 - 19.3 Identifier et reconquérir les sols pollués
- Mesure 20 : Economiser les ressources minérales et mieux intégrer les sites d'extraction du territoire
 - 20.3 Apporter une plus-value écologique et paysagère dans le cadre de la remise en état des carrières

Orientation 7 : Faire du Parc un territoire de « mieux être »

- Mesure 21 : Préserver la santé et le mieux-être des personnes
 - 21.1 Préserver la qualité de l'air extérieur et intérieur
 - 21.2 Assurer une vigilance quant à l'impact des ondes électromagnétiques
 - 21.3 Préserver voire reconquérir des zones de calme
 - 21.4 Préserver la nuit
- Mesure 22 : Prévenir mais aussi vivre avec les risques majeurs
 - 22.1 Améliorer la mémoire des risques
 - 22.2 Mieux prendre en compte les risques dans l'aménagement du territoire, notamment le risque « mouvements de terrain »
 - 22.3 Prévenir les inondations, lutter contre les ruissellements

Orientation 1 : Préserver et favoriser la biodiversité

- Mesure 2 : Lutter contre la disparition des espèces animales et végétales
 - 2.1 Préserver les espèces à enjeux et leurs habitats
 - 2.2 Respecter la biodiversité ordinaire
 - 2.3 Conserver et valoriser la biodiversité domestique
- Mesure 6 : Préserver la fonctionnalité du réseau forestier et favoriser sa gestion durable
 - 6.2 Préserver voire restaurer les corridors écologiques intra et inter forestiers
 - 6.3 Favoriser la biodiversité dans les espaces boisés

Orientation 2 : Préserver, restaurer des réseaux écologiques fonctionnels

- Mesure 7 : Préserver les milieux ouverts et renforcer leur biodiversité
 - 7.3 Préserver et renforcer les milieux ouverts non agricoles

- Mesure 8 : Préserver et restaurer la fonctionnalité du réseau des milieux aquatiques et humides
 - 8.2 Diversifier les habitats aquatiques et soutenir une gestion adaptée des zones humides
 - 8.3 Restaurer les continuités écologiques du réseau des milieux aquatiques et humides

Orientation 3 : Garantir un aménagement du territoire maîtrisé

- Mesure 10 : Promouvoir et mettre en œuvre une politique des déplacements responsable face au changement climatique
 - 10.2 S'engager pour des infrastructures de transports exemplaires, intégrant les enjeux du territoire
 - 10.4 Développer les modes de déplacements actifs dans un double objectif déplacements quotidiens et touristiques

Orientation 4 : Mettre en œuvre un urbanisme durable répondant aux besoins en matière de logement

- Mesure 13 : Intégrer les enjeux de la transition écologique dans l'aménagement et la construction
 - 13.1 Intégrer les enjeux liés à la biodiversité et à l'eau dans l'aménagement et la gestion urbaine
 - 13.2 Promouvoir un urbanisme sobre en énergie

Orientation 9 : Promouvoir une économie environnementale et socialement responsable

- Mesure 26 : Favoriser un accueil qualitatif des entreprises et de leur développement
 - 26.1 Accompagner un aménagement économique qualitatif du territoire
- Mesure 27 : Promouvoir des activités économiques spécifiques en lien avec le territoire et les valeurs Parc
 - 27.4 Promouvoir et accompagner l'économie circulaire et l'économie sociale et solidaire
- Mesure 28 : Accompagner les entreprises pour une meilleure intégration des enjeux environnementaux et de développement durable
 - 28.3 Favoriser les actions interentreprises et collectives pour optimiser la gestion de leurs différents besoins et répondre aux enjeux environnementaux et climatiques du territoire

Justification par rapport à l'objectif :

Ce fonds doit pouvoir financer, au cas par cas, des expertises ou de petites études permettant une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux (biodiversité, continuités écologiques, eau, énergie, bruit, déchets, risque, pollution, ...) dans le cadre d'une réflexion, d'un projet ou de la gestion courante.

Ces expertises peuvent aussi permettre de caractériser une nuisance ou une problématique et/ou proposer des solutions pour y remédier.

Une cinquantaine d'expertises ont été réalisées depuis 2004 par le biais de ce fonds, pour des sujets très divers : corridors écologiques, expertises liées aux milieux naturels ou aux espèces, sujets énergie, mesures de pollution (eaux, sols, décharges, ...), nuisances (mesure de bruit), ...

Pour rappel, ce fonds a été mobilisé pour les dernières études suivantes :

- Etude de la remise de l'Orme à Courteuil ;
- L'étude des séries de végétation en forêt de Chantilly ;
- Les études écologiques des zones d'activités et la démarche d'économie circulaire dans les zones d'activités de la Communauté de communes Senlis Sud Oise ;
- Un diagnostic de pollutions des sols à Pontpoint ;
- Etc.

Il est proposé d'introduire via ce fond la possibilité de financer la venue et l'intervention d'experts ou organismes experts lors de manifestations ponctuelles diverses (formations, séminaires, réunions de travail, etc.).

Il convient donc de réabonder le fonds par une nouvelle enveloppe.

Nature et contenu du projet :

Ce fonds a vocation à n'être utilisé que pour des études, mesures ou expertises ne rentrant pas dans l'application des obligations légales auxquelles sont soumis les porteurs de projet.

Les études et expertises sont confiées à des prestataires extérieurs.

Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc assure la maîtrise d'ouvrage du fonds.

Maître d'ouvrage : SM du Parc naturel régional Oise – Pays de France_

Maître d'œuvre : Bureaux d'études privés

Date de commencement de l'opération : septembre 2026

Durée des travaux : 24 mois

Présentation financière

Coût total TTC : 75 000 €

Coût total HT : 75 000 €

Assiette subventionnable : 75 000 € TTC

FICHE DE SYNTHÈSE

Présentation technique

Intitulé de l'opération : Fonds d'intervention pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles ou liés à l'activité forestière – F153

Localisation :

Communes du Parc naturel régional Oise-Pays de France

Mesures de la Charte auxquelles se rattache l'opération :

Orientation 5 : Faire du paysage un bien commun

- Mesure 14 : Préserver l'identité paysagère et accompagner les dynamiques
 - 14.1 Préserver les grandes composantes paysagères du territoire et poursuivre les démarches à l'échelle des unités paysagères

Orientation 8 : Accompagner le développement des activités rurales

- Mesure 23 : Contribuer au dynamisme des activités agricoles
 - 23.1 Agri sur les enjeux agricoles spécifiques du territoire
 - 23.3 Accompagner et valoriser des projets de construction qualitatifs

Justification par rapport à l'objectif :

Le fonds pour l'intégration des bâtiments agricoles ou liés à l'activité forestière a pour objectif d'apporter une aide technique et financière aux gestionnaires des espaces naturels pour assurer une meilleure intégration des bâtiments agricoles ou forestiers dans le paysage naturel ou bâti.

Ce fonds est en place depuis 2004. Malgré un contexte économique incertain, la demande en construction agricole reste forte comme en témoigne le nombre de contacts établis et de projets accompagnés : plus de 100 projets ont été accompagnés en 16 ans, 27 ont bénéficié de subventions.

Suite à l'élaboration d'une plaquette de recommandations pour la construction agricole, le Parc dispose de nouveaux outils pour accompagner, sur un plan architectural et paysager, les projets agricoles : recueil des informations générales et de conseils pour le montage du projet, présentation de la demande de permis de construire, etc.

De nombreux projets ont été accompagnés techniquement par l'équipe du Parc naturel régional Oise - Pays de France et parmi eux un certain nombre pourrait déboucher dans les 2 prochaines années.

Nature et contenu du projet :

Le fonds est créé pour aider financièrement les porteurs de projet à supporter une partie du surcoût engendré par des efforts supplémentaires proposés par le Parc naturel régional Oise - Pays de France en matière d'intégration architecturale et paysagère.

Peut être concernée l'intégration architecturale et paysagère de tous types de bâtiments liés à l'exploitation agricole (hangars, granges, bâtiments de stockage, bâtiments d'élevage, habitation), y compris les bâtiments concernant l'activité hippique et les centres équestres. De même, l'intégration paysagère de tous types de bâtiments liés à l'activité forestière est susceptible d'être aidée, y compris celle concernant des scieries.

En aucun cas, le fonds n'a pour finalité d'aider économiquement un porteur de projet et d'intervenir sur le gros œuvre.

- Dans le cas de la construction d'un bâtiment isolé, le fonds peut prendre en charge :
 - une étude architecturale du projet ;

- une partie du surcoût de travaux de second œuvre ou d'aménagements paysagers supplémentaires sollicités pour des raisons architecturales et d'intégration dans le paysage.

➤ Dans le cas de la réhabilitation d'un bâtiment isolé ou de la construction ou la réhabilitation d'un bâtiment lié à un ensemble d'autres bâtiments, le fonds peut prendre en charge :

- une étude globale de requalification du site d'implantation du bâtiment ;
- une partie du surcoût de travaux de second œuvre ou d'aménagements paysagers supplémentaires sollicités pour des raisons architecturales et d'intégration dans le paysage ;
- des aménagements paysagers liés à la requalification du site.

➤ Dans le cas de l'aménagement paysager d'un site, le fonds peut prendre en charge :

- une étude globale de requalification ;
- une incitation financière forte à l'aménagement paysager.

Les aides sont définies de la façon suivante :

- 80% du montant de l'étude architecturale, avec une aide maximale de 4 500 €. Cette aide comprend l'étude de l'intégration paysagère de la maison d'habitation au sein du corps de ferme ;
- 80% du montant du surcoût de construction avec une aide maximale de 30 000 € ;
- 80% du montant des travaux d'aménagements des abords, avec une aide maximale de 10 000 € ;
- 80 % du montant de restauration dans le cadre de la requalification paysagère avec une aide au maximum de 15 000 €.

Ces aides sont susceptibles d'être apportées à tout propriétaire, exploitant agricole ou forestier, sans distinction de spécialisation, à tout propriétaire d'écuries ou de centres équestres, à tout propriétaire de scieries, sans distinction de structure juridique, ayant un projet sur le territoire du Parc naturel régional Oise-Pays de France.

Maître d'ouvrage : SM du Parc naturel régional Oise – Pays de France pour le fonds, propriétaires ou exploitants pour les travaux

Maître d'œuvre : Entreprises privées

Date de commencement de l'opération : avril 2026

Durée de l'action : 24 mois

Présentation financière

Coût total TTC : 30 000 €

Coût total HT : 30 000 €

Assiette subventionnable : 30 000 € TTC

FICHE DE SYNTHÈSE

Présentation technique

Intitulé de l'opération : Accompagnement des Producteurs Oise - Pays de France – F154

Localisation :

Parc naturel régional Oise-Pays de France

Mesures de la Charte auxquelles se rattache l'opération :

Orientation 7 : Faire du Parc un territoire de « mieux-être »

- Mesure 21 : Préserver la santé et le mieux-être des personnes
 - 21.5 Sensibiliser et favoriser l'accès à une alimentation saine, équilibrée et de qualité s'appuyant notamment sur les productions locales

Orientation 8 : Accompagner le développement des activités rurales

- Mesure 23 : Contribuer au dynamisme des activités agricoles
 - 23.1 Agri sur les enjeux agricoles spécifiques du territoire
 - 23.2 Accompagner les exploitants agricoles pour une meilleure prise en compte des enjeux locaux dans l'activité de production
 - 23.4 Développer les réseaux de commercialisation en circuits courts
 - 23.5 Susciter le développement de nouvelles activités rurales

Justification par rapport à l'objectif :

Depuis 2011, le PNR Oise – Pays de France travaille au maintien de la production locale et de la vente directe avec le déploiement de sa marque « Producteurs Oise – Pays de France ».

En 2018, le Parc naturel régional Oise - Pays de France a mis en place une concertation territoriale avec l'ensemble des acteurs concernés, pour le développement des circuits courts de proximité et l'alimentation locale du territoire. Cette concertation a abouti à un projet comprenant 8 fiches actions thématiques, qui a été reconnu Projet Alimentaire Territorial niveau 1 en novembre 2024.

Plusieurs thématiques sont abordées dans le programme d'actions 2026 :

- L'accompagnement des producteurs dans la réussite de leur installation à travers différentes actions : aide à la communication, formations et mise en réseau des producteurs ;
- La diversification de l'offre en produits locaux sur le territoire du Parc naturel régional ;
- La promotion de l'alimentation locale auprès des consommateurs à travers trois actions principales : sensibiliser aux produits locaux et à l'activité agricole, faire connaître les initiatives de consommation locale et favoriser l'accessibilité aux produits sains et de qualité.

Nature et contenu du projet :

1) Animation du réseau des Producteurs Oise – Pays de France

L'animation du réseau des producteurs Oise - Pays de France est cruciale pour la dynamique collective. Pour cela, chaque année une rencontre annuelle est organisée dans l'objectif de fédérer le groupe autour de la marque Producteurs Oise - Pays de France. Ce groupe permet de créer une identité territoriale. L'animation est assurée par la chargée de mission du Parc en charge du dossier qui pourra faire appel à des acteurs externes.

Une enveloppe de 706,50 € est prévue pour l'organisation de ce moment convivial type « repas » avec l'ensemble des producteurs.

2) Déploiement de la marque « Producteurs Oise - Pays de France »

Depuis 2011, le Parc déploie une marque « Producteurs Oise – Pays de France » qui promeut la production locale et les lieux de vente directe comme les boutiques à la ferme, les marchés, etc.

Suite à l'audit réalisé en 2024/2025, le réseau compte actuellement 26 producteurs variés : maraîchage, arboriculture, apiculture, élevage, etc. 4 nouveaux producteurs sont en attente d'adhésion.

Pour rappel, la marque a été actualisée et modernisée en 2023 nécessitant un changement progressif de l'ensemble des outils de communication mis à disposition des producteurs mais également lors des différents événements de sensibilisation et de communication autour de la démarche.

Pour le programme d'actions 2026, une enveloppe est prévue pour la mise en place d'outils de communication utiles aux actions portées par les producteurs ainsi que le Parc naturel régional Oise - Pays de France comme la réalisation d'oriflammes à l'effigie de la marque pour les événements et les actions de sensibilisation ou bien encore un kakémono.

D'autres outils de communication seront proposés aux producteurs tels que des enseignes, des sacs, des sachets légumes, des bâches, etc. Ces outils seront définis et précisés en concertation avec les producteurs, selon leurs attentes et leurs besoins. Ces outils permettent d'accroître la visibilité des producteurs sur le territoire et de les accompagner dans la commercialisation en vente directe.

Le coût prévisionnel des outils de communication s'élève à 7 274 €.

3) Créer un contexte favorable à l'installation et à la transmission

La population agricole est en très forte baisse. Le nombre d'exploitations agricoles était d'environ 1200 en 1988 contre 207 en 2020. Entre 2010 et 2020, une baisse de 10% a été observée corrélée à une évolution de la surface agricole utile moyenne par exploitation de 13%. En 10 ans, une diminution d'une cinquantaine d'exploitations agricoles est estimée.

Avec ou sans scénario de cession, il est important d'accompagner le renouvellement des générations et le développement des circuits courts sur le territoire du Parc.

Les actions suivantes sont donc proposées dans le cadre du programme d'actions 2026 :

- Sensibiliser et accompagner les agriculteurs de plus de 50 ans à la transmission dans un objectif d'installation des agriculteurs. L'objectif est de faire 2 accompagnements individuels ou un temps collectif ;
- Accompagner et sensibiliser les porteurs de projet et les jeunes installés en bio : organisation d'une journée d'échanges entre porteurs de projet et jeunes installés en agriculture biologique afin d'informer sur les réalités de l'installation en bio sur le territoire.

Initiatives Paysannes, en tant que partenaire, propose un accompagnement de 14 jours pour un coût de 5 936 € pour la mise en place de ces actions.

Ces actions seront financées à 80% par l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre de l'Appel à Initiative du Développement de l'Agriculture Biologique dans les Hauts-de-France 2025 (AIDAB) soit 4 748,80 € supportés par l'AESN.

4) Accompagner le développement d'outils de transformation sur le territoire

Un projet de conserverie artisanale est en cours de réflexion sur le territoire, porté par l'association Au Tiers Lieu de Senlis, et est accompagné par le Parc naturel régional Oise - Pays de France et l'association Bio en Hauts-de-France.

Ce projet représente une réelle opportunité pour les producteurs du territoire, notamment les maraîchers, pour valoriser leurs productions.

Cette action, comme la précédente, est financée à 80% par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et entre dans le cadre de l'AIDAB. Elle comprend les jours d'ingénierie du Parc naturel régional Oise - Pays de France ainsi que ceux du Tiers Lieu qui s'élèvent à 5,5 jours pour un coût total de 3 080 € (dont 2 464 € financés).

En parallèle, il est prévu de réaliser une étude de faisabilité pour un outil mutualisé tel qu'une laveuse mobile permettant la mise en place de la consigne pour les tenants dans une réflexion d'économie circulaire. Cette étude sera réalisée dans le cadre d'un stage ingénieur courant 2026.

5) Introduire des produits locaux et bio dans les métiers de bouche du territoire

Inspiré d'une action portée par le Parc naturel régional du Haut-Languedoc, il est proposé de faire rencontrer l'offre et la demande des métiers de bouche : traiteurs, restaurants, boulangeries, etc. en vue d'introduire des produits locaux et bio dans leur offre et ainsi relocaliser les débouchés sur le territoire. Une première phase sera consacrée à la réalisation d'un rapide état des lieux afin de connaître l'existant.

Maître d'ouvrage : SM du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France

Maître d'oeuvre : prestataires privés, Bio en Haut de France, Initiatives paysannes

Date de commencement de l'opération : avril 2026

Durée de l'opération : 24 mois

Présentation financière

Coût total TTC : 16 996 €

Coût total HT : 15 894 €

Assiette subventionnable : 16 996 € TTC

Subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AIDAB) : 7 212 €

FICHE DE SYNTHÈSE

Présentation technique

Intitulé de l'opération : Sensibilisation des consommateurs aux circuits courts et à l'alimentation locale – F155

Localisation :

Territoire du Parc naturel régional Oise-Pays de France

Mesures de la Charte auxquelles se rattache l'opération :

Orientation 7 : Faire du Parc un territoire de « mieux-être »

- Mesure 21 : Préserver la santé et le mieux-être des personnes
 - 21.5 Sensibiliser et favoriser l'accès à une alimentation saine, équilibrée et de qualité s'appuyant notamment sur les productions locales

Orientation 8 : Accompagner le développement des activités rurales

- Mesure 23 : Contribuer au dynamisme des activités agricoles
 - 23.1 Agri sur les enjeux agricoles spécifiques du territoire
 - 23.2 Accompagner les exploitants agricoles pour une meilleure prise en compte des enjeux locaux dans l'activité de production
 - 23.4 Développer les réseaux de commercialisation en circuits courts
 - 23.5 Susciter le développement de nouvelles activités rurales

Justification par rapport à l'objectif :

Comme l'opération précédente, cette action a pour objet de mettre en œuvre le projet alimentaire territorial labellisé niveau I en novembre 2024, visant à développer les circuits-courts et l'alimentation locale.

Nature et contenu du projet :

Les trois actions suivantes sont incluses dans le projet en réponse à l'Appel à Initiatives pour le Développement de l'Agriculture Biologique dans les Hauts-de-France 2025 et sont financées à 50% par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

1) Fête du Terroir

Depuis 2019, le Parc naturel régional Oise - Pays de France propose chaque année un événement sur l'alimentation locale à destination des habitants du territoire du Parc :

- « Goûtons notre territoire » : programme d'animation d'un mois proposant des portes ouvertes chez les producteurs, des balades gourmandes, des ateliers culinaires, des ateliers découvertes, etc.
- Fête du Terroir : marché de produits du territoire avec des animations sur la thématique de l'alimentation, de l'environnement et de l'agriculture afin de faire la promotion des producteurs du territoire et du bien manger.

La dernière édition de la Fête du Terroir s'est tenue lors des 20 ans du Parc dans le parc de la mairie de La Chapelle-en-Serval.

Au vu de la réussite de ces événements et de la sollicitation des producteurs, l'objectif est de réitérer cet événement dans le parc de la Maison du Parc naturel régional Oise - Pays de France à Orry-la-Ville en septembre 2026 (2 jours).

Le coût de l'organisation de cet événement est estimé à 19 465 €

2) Ateliers de sensibilisation à l'agriculture et à l'alimentation locale au sein de structures sociales

Afin de compléter les interventions en faveur des circuits courts de proximité et de l'alimentation locale (Fête du Terroir, Goûtons notre territoire, restauration collective, parcours pédagogique, etc.), il est proposé d'intervenir au sein des centres sociaux afin de sensibiliser un public que le PNR n'a pas l'habitude de toucher. Les ateliers aborderont les questions d'équilibre alimentaire, de consommation de produits frais et de saison et du « fait maison ». L'objectif est de sensibiliser le public de 5 structures sociales (centres sociaux, épiceries solidaires, CCAS...) avec 1 atelier. Il est prévu que l'association Echanges pour une Terre Solidaire et Annie OCANA assurent l'animation de ces ateliers.

Cette action entre dans le cadre du projet alimentaire territorial labellisé de novembre 2024 sous la dimension justice sociale.

Le coût de ces ateliers est estimé à 3 500 €.

3) Communiquer autour des bonnes pratiques et des producteurs locaux

Dans la continuité des actions de sensibilisation du grand public aux circuits-courts de proximité et à l'alimentation locale, il est prévu de réaliser une nouvelle vidéo sur une production emblématique du territoire. Deux premières vidéos thématiques ont déjà été réalisées : asperges et plantes aromatiques et médicinales. La prochaine vidéo abordera l'apiculture.

Suite à l'audit et à la mise en place du cahier des charges de la marque « Producteurs Oise - Pays de France », il est prévu de mettre à jour la plaquette de référencement et de l'éditer afin de la distribuer sur l'ensemble du territoire.

Le coût de ces actions de communication et sensibilisation du grand public est estimé à 7 143 €.

Maître d'ouvrage : SM du Parc naturel régional Oise – Pays de France

Maître d'œuvre : Prestataires privés

Date de commencement de l'opération : avril 2026

Durée de l'action : 24 mois

Présentation financière

Coût total TTC : 30 107 €

Coût total HT : 26 302 €

Assiette subventionnable : 30 107 € TTC

Plan de financement :

Subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AIDAB) : 13 151 €

FICHE DE SYNTHÈSE

Présentation technique

Intitulé de l'opération : Favoriser le développement des circuits-courts et les changements de pratiques – FI56

Localisation :

Ce programme concerne l'ensemble des communes du territoire du Parc naturel régional Oise – Pays de France

Mesures de la Charte auxquelles se rattache l'opération :

Orientation 7 : Faire du Parc un territoire de « mieux-être »

- Mesure 21 : Préserver la santé et le mieux-être des personnes
 - 21.5 Sensibiliser et favoriser l'accès à une alimentation saine, équilibrée et de qualité s'appuyant notamment sur les productions locales

Orientation 8 : Accompagner le développement des activités rurales

- Mesure 23 : Contribuer au dynamisme des activités agricoles
 - 23.1 Agri sur les enjeux agricoles spécifiques du territoire
 - 23.2 Accompagner les exploitants agricoles pour une meilleure prise en compte des enjeux locaux dans l'activité de production
 - 23.4 Développer les réseaux de commercialisation en circuits courts
 - 23.5 Susciter le développement de nouvelles activités rurales

Justification par rapport à l'objectif :

Comme l'opération précédente, cette action a pour objet de mettre en œuvre le projet alimentaire territorial labellisé niveau I en novembre 2024, visant à développer les circuits-courts et l'alimentation locale.

Nature et contenu du projet :

Suite à l'étude territoriale de sensibilité à l'agriculture biologique menée en 2024-2025, le Parc naturel régional Oise - Pays de France souhaite mettre en place une dynamique impulsant les changements de pratiques sur son territoire tout en accompagnant le maintien et le développement d'activités. C'est dans ce sens qu'il est proposé de travailler avec les partenaires locaux aux changements de pratiques sur le territoire avec la mise en œuvre des actions suivantes :

1) Accompagner à l'amélioration des pratiques en prenant en compte les enjeux environnementaux

Dans un premier temps, il sera question d'organiser 3 rencontres thématiques à destination des agriculteurs en vue d'impulser les changements de pratiques au sein des exploitations. Ces rencontres pourront prendre différentes formes : démonstration, réunion d'information, etc.

En complément, deux visites de ferme seront organisées :

- 1 visite d'exploitation mettant en place des pratiques agricoles innovantes qui peuvent être dupliquées sur les exploitations du territoire ;
- 1 visite d'un exploitant en agriculture biologique qui témoignera de son expérience.

2 formations seront proposées aux agriculteurs permettant d'apporter de l'information concrète en lien avec les thématiques abordées lors des rencontres et visites.

Ces rencontres, visites et formations seront organisées en partenariat avec Bio en Hauts-de-France, la Chambre d'Agriculture de l'Oise et le Parc naturel régional Oise - Pays de France.

2) Accompagner à l'amélioration des pratiques pour assurer la pérennisation des exploitations agricoles

Pour rappel, le Parc naturel régional Oise - Pays de France a inscrit dans sa Charte l'objectif suivant : 80% des exploitations sont engagées dans une démarche environnementale (disposition 23.2 : accompagner les exploitants agricoles pour une meilleure prise en compte des enjeux locaux dans l'activité de production).

En plus de l'accompagnement aux changements de pratique, il est proposé de soutenir les exploitations déjà engagées dans une démarche respectueuse de l'environnement avec la mise en place d'accompagnements (individuels ou collectifs). Ces derniers permettront de réaliser un diagnostic d'exploitation en vue d'analyser et de proposer une solution aux problématiques identifiées, dans l'objectif de maintenir les activités en place.

Ces accompagnements seront animés par Bio en Hauts-de-France, la Chambre d'Agriculture de l'Oise et Initiatives Paysannes.

Les actions présentées dans cette fiche action entrent dans le projet présenté à l'Appel à Initiative pour le Développement de l'Agriculture Biologique en Hauts-de-France 2025 (AIDAB) et sont financées à 80% par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Voici la répartition des coûts en fonction des structures :

Prestataire	Nombre de jours	Coût journalier	Coût total
Bio en Hauts-de-France	23	506,21 €	11 642,83 €
Chambres d'Agriculture	21,5	949,20 € (791 € HT) // 1000 € HT pour formation	20 909,40 €
Initiatives Paysannes	10	450 €	4 500 €
Total			37 052,23 €

Maître d'ouvrage : SM du Parc naturel régional Oise – Pays de France

Maître d'œuvre : Chambres d'agriculture, Bio en Haut de France, Initiatives paysannes

Date de commencement de l'opération : avril 2026

Durée de l'action : 24 mois

Présentation financière

Coût total TTC : 37 052 €

Coût total HT : 33 567 €

Assiette subventionnable : 37 052 € TTC

Plan de financement :

Subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AIDAB) : 29 240 €

FICHE DE SYNTHÈSE

Présentation technique

Intitulé de l'opération : Accompagnement et valorisation des artisans d'art du Parc naturel régional Oise – Pays de France – F 157

Localisation :

Territoire du Parc naturel régional

Mesures de la Charte auxquelles se rattache l'opération :

Orientation 9 : Promouvoir une économie environnementalement et socialement responsable

- Mesure 27 : Promouvoir des activités économiques spécifiques en lien avec le territoire et les valeurs Parc
 - 21.2 – Promouvoir les activités liées au patrimoine et à l'environnement
 - 27.3 – Accompagner le commerce et les services de proximité

Justification par rapport à l'objectif :

La mesure 21.2 de la Charte du Parc met l'accent sur le rôle du syndicat dans la découverte, la valorisation et le développement des métiers d'art. Afin d'accueillir, de pérenniser et de rendre visibles ces savoir-faire, dont certains sont en lien direct avec l'identité du territoire (métiers du bois, travail de la pierre, métiers de restauration du patrimoine...), il apparaît comme nécessaire d'accompagner les professionnels des métiers d'art dans leur visibilité et la pérennisation de leur savoir-faire.

Le Parc naturel régional Oise – Pays de France pourrait ainsi débiter une série d'actions en faveur du développement des artisans d'art, en lien direct avec les partenaires (chambres consulaires, Institut pour les savoir-faire français...) et ajustées à la réalité des besoins (synergie entre les collectivités locales et les artisans).

Nature et contenu du projet :

Le projet est composé de plusieurs actions imbriquées et complémentaires.

1) Cartographier les artisans d'art pour les rendre visibles

Avec l'appui du chargé de mission SIG du Parc, il s'agira de cartographier, de façon dynamique, les artisans d'art présents sur le territoire afin de rendre accessibles leur localisation, leurs horaires d'ouverture et leurs contacts depuis le site internet du Parc.

2) Réaliser et éditer un catalogue des artisans d'art

Dans une logique d'appui à la commercialisation des produits ou services des artisans d'art du territoire, il s'agira d'élaborer un catalogue incluant 4 pages/artisan : 2 pages dédiées à l'artisan (parcours et savoir-faire) et 2 pages dédiées à ses produits phares ou services (avec une indication de prix).

Ce catalogue vise à remplir un double objectif : répertorier de façon personnalisée les artisans, tout en fournissant un support de commercialisation. Quelques exemplaires seront édités à destination des professionnels du tourisme mais le document sera principalement utilisé sous format virtuel.

Le coût de cette action est de 3 207.80 € HT / 3 849.36 € TTC.

3) Accompagner les artisans d'art dans leur montée en compétence

Afin d'appuyer les professionnels des métiers d'art dans la commercialisation de leurs produits/services, ou encore dans leur communication de façon plus générale, une série de trois formations est envisagée :

- Commercialiser ses produits : canaux, prix, storytelling... ;
- Démarcher et trouver des clients ;
- Communiquer et être visible : réseaux sociaux, site internet.

Par ce biais, le Parc naturel régional Oise – Pays de France pourra mettre en place des temps forts collectifs auprès des artisans d'art, tout en s'assurant de leur fournir une aide sur des sujets qui peuvent poser problème à leur échelle.

Le coût de cette action est de 5 250.00 € HT / 6 300.00 € TTC.

4) Mise en place d'un Educ'Tour à destination des professionnels du tourisme

En lien avec la chargée de mission Tourisme du Parc, une journée dédiée à la découverte des métiers d'art a été jugée pertinente afin de faire connaître ces derniers auprès des professionnels du Tourisme et des partenaires (professionnels, sites d'importance touristiques, offices de tourisme, ingénieurs des collectivités, chambres de métiers et d'artisanat, hébergeurs etc...) mais aussi auprès du territoire (VP en charge du tourisme, chargé de mission des collectivités, animateur de Pays d'Art et d'Histoire...).

Le coût de cette action est de 1 694.33 € HT / 1 866.60 € TTC.

5) Mise en place d'itinéraires de découvertes pour le grand public

En lien direct avec la chargée de mission Tourisme et la chargée de mission Agriculture, il s'agira d'élaborer des petits événements mettant en valeur le patrimoine et les savoir-faire locaux. Soit en créant un itinéraire intégralement, soit en aménageant des itinéraires existants : par exemple, en associant deux producteurs pour une dégustation au milieu du parcours, ou encore en prévoyant un passage devant un patrimoine bâti entre deux rencontres d'artisans.

Le coût de cette action est de 1 150.00 € HT / 1 380.00 € TTC.

6) Capitaliser sur le flux touristique des grands sites du territoire

Afin de faire connaître les artisans d'art au grand public, il est proposé de fournir un Kakémono de présentation, incluant un QR Code ainsi qu'un *Call to Action*, au sein de sites partenaires (à définir avec les principaux concernés ainsi que les Offices de tourisme).

Il s'agit de capitaliser sur l'attractivité procurée par les sites d'envergure du territoire pour proposer une « visite d'atelier » facilement accessible pour des touristes, en leur procurant l'ensemble des éléments leur permettant d'inclure une visite dans leur planning (horaires d'ouverture, localisation des artisans...) via le QR Code.

Le coût de cette action est de 1 492.00 € HT / 1 790.40 € TTC.

7) Organiser un salon des artisans d'art

Pour faire découvrir au maximum de public les savoir-faire du territoire, il est proposé d'organiser un salon de l'artisanat d'art. Au-delà de l'exposition et de la vente, le salon proposera une mise en relation directe entre le public et les artisans : démonstrations de savoir-faire, ateliers participatifs, rencontres avec les artisans, moments conviviaux...

L'objectif est double : valoriser les métiers d'art et de création auprès du grand public et afficher le soutien du Parc à l'artisanat d'art en créant un rendez-vous culturel et économique fédérateur.

L'organisation devra se faire avec l'ensemble des partenaires (CMA, Office de Tourisme, Ateliers d'Art de France, Association la Sauvegarde de Senlis...) afin d'impliquer chaque acteur dans une dynamique de valorisation des métiers d'art et pour l'étendre après l'évènement.

La communication s'appuiera sur des supports locaux (presse, affiches, réseaux sociaux, partenaires) afin d'attirer un public varié : habitants, familles, touristes et amateurs d'artisanat.

Le coût de cette action est de 5 448.15 € HT / 5 996.34 € TTC.

Maître d'ouvrage : SM Parc naturel régional

Maître d'œuvre : Prestataires privés

Date de commencement de l'opération : avril 2026

Durée des travaux : 12 mois

Présentation financière

Coût total TTC : 21 183 €

Coût total HT : 18 242 €

Assiette subventionnable : 21 183 € TTC

FICHE DE SYNTHÈSE

Présentation technique

Intitulé de l'opération : Constitution d'un Pôle de coopération économique – F 158

Localisation :

Territoire du Parc naturel régional Oise – Pays de France

Mesures de la Charte auxquelles se rattache l'opération :

Orientation n°6 : Préserver et gérer durablement les ressources naturelles

- Mesure 18 : Moins produire de déchets pour mieux les valoriser.
 - 18.1 – Poursuivre et renforcer la prévention des déchets.

Orientation n°8 : Accompagner le développement des activités rurales

- Mesure 23 : Contribuer au dynamisme des activités agricoles.
 - 23.4 – Développer les réseaux de commercialisation en circuit court.
- Mesure 25 : Promouvoir la gestion forestière et valoriser la filière bois.
 - 25.2 – Encourager la filière bois locale.

Orientation 9 : Promouvoir une économie environnementalement et socialement responsable

- Mesure 27 : Promouvoir des activités économiques spécifiques en lien avec le territoire et les valeurs Parc.
 - 27.1 – Stimuler une filière « construction durable locale ».
 - 27.3 – Accompagner le commerce et les services de proximité.
 - 27.4 – Promouvoir et accompagner l'économie circulaire et l'économie sociale et solidaire

Orientation 12 : Changer les comportements

- Mesure 33 : Des collectivités engagées dans une démarche éco-responsable et exemplaire.
 - 33.1 – Développer l'exemplarité dans les projets.
- Mesure 34 : Impliquer les habitants au projet de territoire, encourager et soutenir leur engagement éco-citoyen.
 - 34.2 – Développer les actions participatives en faveur du territoire et encourager les comportements citoyens.

Justification par rapport à l'objectif :

Le Parc naturel régional Oise – Pays de France a pour mission de fédérer les acteurs du territoire autour de projets innovants conciliant développement économique, cohésion sociale et transition écologique.

Le tiers-lieu de Senlis « Au Tiers-Lieu » s'est imposé comme un espace de rencontre et d'expérimentation reconnu, capable de réunir entreprises, collectivités, associations et habitants. La constitution d'un Pôle Territorial de Coopération Économique (PTCE) autour de ce tiers-lieu constitue aujourd'hui une opportunité pour :

- Structurer une dynamique de coopération territoriale durable (entre acteurs publics et privés) afin de développer des projets communs ;
- Renforcer la compétitivité et l'attractivité locale, mais également pour développer des solutions inédites et adaptées aux défis de la Charte du Parc (mobilité, économie circulaire, alimentation durable...) ;
- Donner une dimension exemplaire et rayonnante aux actions du territoire, en cohérence avec les priorités de la Charte du Parc et des collectivités ;
- Donner la possibilité d'aller chercher des financements pour les acteurs du territoire et pour des projets publics-privés (dispositifs COTÉ, appel à manifestation d'intérêts PTCE...).

En soutenant cette démarche, le Parc confirme son rôle d'acteur catalyseur et contribue à faire du territoire un laboratoire d'innovations sociales et écologiques.

Dans cette logique, il est proposé que le Parc accompagne la structure Au Tiers-Lieu et ses partenaires dans les étapes suivantes :

- Structuration et reconnaissance du PTCE : appui à la définition de la gouvernance multi-acteurs (collectivités, entreprises, ESS, associations, habitants) et soutien à la formalisation du projet (diagnostic partagé, feuille de route, modèle économique).
- Mobilisation des financements : appui méthodologique et institutionnel pour déposer un dossier de financement auprès du dispositif régional COTÉ – Hauts-de-France, recherche de financements complémentaires (européens, privés, partenariaux).
- Animation et coopération territoriale : organisation de rencontres, ateliers et séminaires pour favoriser les synergies entre acteurs publics et privés, mise en cohérence des projets coopératifs avec les objectifs de la charte du Parc.
- Valorisation et diffusion : mise en avant des initiatives innovantes portées par le PTCE, capitalisation et diffusion des bonnes pratiques à l'échelle inter-régionale, afin de faire du territoire un modèle répliquable.

Nature et contenu du projet :

Le projet est composé de 3 actions. Il s'agira notamment d'appuyer l'émergence d'un collectif de type PTCE, de participer à la gouvernance de ce dernier et de soutenir les actions du collectif par un accompagnement technique et du temps d'ingénierie dédié.

1) Accompagnement dans l'émergence d'un PTCE

Le Tiers-lieu de Senlis est un acteur développant ses actions en lien direct avec la mise en œuvre de la Charte du Parc. Outre sa capacité à fédérer divers acteurs autour de projets innovants, sa volonté d'élargir l'échelle de ses actions offre une opportunité dans la constitution d'un PTCE sur le territoire.

Accompagné dans la démarche d'émergence depuis septembre 2025 par l'Institut Godin, le projet s'amorcera autour d'un projet de conserverie artisanale et de récolte/valorisation des biodéchets. Ces deux thématiques permettent la constitution d'un groupe d'acteurs diversifiés et procurent une base intéressante pour constituer un groupe d'action territorial public-privé.

Le rôle du Parc naturel régional est de permettre à l'initiative de prendre de l'ampleur, en appuyant les démarches d'animation et de suivi.

Les indicateurs d'objectifs sont la constitution d'un PTCE et sa reconnaissance, ainsi que le nombre de partenaires impliqués.

2) Appui à la recherche de financements via le dispositif COTÉ et à l'animation du PTCE

Afin de faciliter la structuration et la pérennisation du PTCE, la recherche du financement COTÉ « Aide aux coopérations territoriales économiques – COTÉ » de la Région Hauts-de-France semble pertinente.

Les critères d'éligibilité de l'aide sont en adéquation avec le projet de collectif. L'aide est fixée à 60 000 € pour un plan d'actions incluant au minimum 120 000 € de dépenses sur 2 ans. Cette opportunité financière permettrait d'attirer des fonds régionaux sur le territoire du Parc.

L'objectif de cette action est d'amorcer financièrement le reste à charge du collectif à travers un conventionnement avec la structure porteuse du dossier, pour un montant de 10 000 €, en incluant le Parc dans le suivi des actions mises en place.

Le coût de cette action est de 10 000.00 € TTC.

3) Faciliter la mise en réseau des acteurs de l'ESS et des acteurs économiques

Dans l'objectif d'alimenter un réseau d'acteurs privés hétérogènes (associations, entreprises, entrepreneurs, acteurs de l'ESS...), il est proposé d'organiser des temps réguliers de rencontres entre les acteurs du territoire avec la présentation d'une thématique (sur la RSE, le partenariat public-privé, des démarches coopératives et de mutualisation...), suivie d'un temps d'échanges informels.

Le rôle du Parc naturel régional est d'accompagner un vivier d'entrepreneurs sociaux et économiques, en facilitant le lien entre ces acteurs, en contribuant à la diffusion de pratiques innovantes et en sensibilisant sur les objectifs de la Charte.

Afin d'animer cette mission, il est proposé de travailler aux côtés des Chambres de Commerce et d'Industrie afin de mobiliser leur portefeuille d'entrepreneurs, ainsi qu'avec la BGE et les Chambres Régionales de l'Economie Sociale et Solidaire pour le volet ESS.

Le coût de cette action est de 1 042.11 € TTC.

Maître d'ouvrage : SM du Parc naturel régional Oise - Pays de France

Maître d'œuvre : Tiers Lieu de Senlis, Prestataires privés

Date de commencement de l'opération : avril 2026

Durée des travaux : 18 mois

Présentation financière

Coût total TTC : 11 042 €

Coût total HT : 10 975 €

Assiette subventionnable : 11 042 € TTC

FICHE DE SYNTHÈSE

Présentation technique

Intitulé de l'opération : Appui au développement et à la valorisation des Tiers-lieux du Parc naturel régional Oise – Pays de France – F159

Localisation :

Territoire du Parc naturel régional

Mesures de la Charte auxquelles se rattache l'opération :

Orientation n°6 : Préserver et gérer durablement les ressources naturelles

- Mesure 18 : Moins produire de déchets pour mieux les valoriser.
 - 18.1 – Poursuivre et renforcer la prévention des déchets

Orientation 9 : Promouvoir une économie environnementalement et socialement responsable

- Mesure 27 : Promouvoir des activités économiques spécifiques en lien avec le territoire et les valeurs Parc
 - 27.3 – Accompagner le commerce et les services de proximité :
 - 27.4 – Promouvoir et accompagner l'économie circulaire et l'économie sociale et solidaire (ESS).

Justification par rapport à l'objectif :

Depuis 2018, et notamment suite au rapport de France Tiers-Lieux « faire ensemble pour mieux vivre ensemble », l'État soutient et investit dans le développement des tiers-lieux. Initialement, le concept de tiers-lieux s'est propagé autour des notions d'espaces de coworking, de fablabs, ou encore de friches culturelles ou artistiques. Néanmoins, l'avènement du Covid a mis en lumière le rôle des tiers-lieux dans la résilience de nos territoires. La Banque des Territoires ou encore l'Agence nationale de cohésion des territoires ont souligné le « rôle clé » des tiers-lieux ainsi que leur capacité d'adaptation et d'organisation dans des contextes déstabilisants

Afin de faire face au dérèglement climatique et de favoriser une transition sociale et citoyenne, les tiers-lieux permettent à des individus de se rassembler et de travailler collectivement à des solutions adaptées localement. Les formes que peuvent revêtir les tiers-lieux se sont décloisonnées et représentent aujourd'hui une multitude de réalités : Espaces de coworking, Hacklab, Hackerspace, Makerspace, Incubateur, Café associatif, FabLab, Pépinière d'entreprises, Repair Café, Ateliers partagés...

France Tiers-Lieux dénombre pour l'heure plus de 3 500 tiers-lieux en France, représentant plus de 24 700 emplois.

Le Parc naturel régional Oise – Pays de France a identifié plusieurs tiers-lieux (émergents ou structurés) sur son territoire, dont les formes sont diversifiées, ainsi que leur finalité (travail, formation, apprentissage, numérique, fabrication locale, économie circulaire, environnement, alimentation durable, culture, lien social...). Cependant, le point commun de ces structures réside dans la motivation et la gouvernance des communautés faisant vivre ces lieux : être un outil pour et par les acteurs du territoire.

Les tiers-lieux identifiés sont les suivants :

- Le Sonar, Tiers-lieu des Transitions à Creil ;
- O'rizons Mobile, un tiers-lieu itinérant au nord du territoire ;
- Le Dépôt, un tiers-lieu artistique à Beaumont-sur-Oise ;

- Les PaSSages, tremplin pour entrepreneurs à Viarmes ;
- Le Tiers-lieu de Senlis, communauté citoyenne dans un quartier en transition ;
- Le Café citoyen d'Auger-Saint-Vincent, labellisé « Fabrique de Territoire ».

Les tiers-lieux du territoire mettent en œuvre au quotidien, de manière transversale, plusieurs orientations et mesures du Parc, il semble donc pertinent de soutenir le développement de ces structures et d'aider à la diffusion d'un modèle de communautés citoyennes engagées, vectrices de plus-values pour le territoire.

Cette opération a été élaborée avec l'appui des travaux de Flavie MOSZER, stagiaire en charge d'une étude sur les tiers-lieux du Parc, sur leur fonctionnement et leurs besoins, réalisée en 2025.

Nature et contenu du projet :

Le projet est composé de 4 actions indépendantes. Il s'agira notamment d'outiller les tiers-lieux du territoire, en termes de formations et de montée en compétences, d'ingénierie d'accompagnement ou d'appui à l'animation d'un réseau de tiers-lieux. Des actions permettant de rendre visibles ces dits tiers-lieux et leurs impacts sont également envisagées.

1) Rendre visibles et concrets les tiers-lieux et leurs actions

Favoriser le développement des tiers-lieux passe par une mise en lumière des apports de ces derniers. Il convient donc de rendre visible et compréhensible « ce qui se passe » au sein de ces lieux, notamment auprès des élus et des habitants du territoire. Pour répondre à cette problématique, il est envisagé de dresser des portraits de chaque lieu/communauté afin de communiquer facilement sur les projets et actions mis en place par ces tiers-lieux.

Cette action consiste en une création graphique d'un modèle de fiche portrait et par l'impression de ces dites-fiches. Le contenu de chaque fiche sera travaillé en lien direct avec les porteurs de projets.

Le coût de cette action est de 4 248.00 € TTC.

2) Faciliter la mise en réseau des tiers-lieux et la constitution d'un collectif

Dans l'objectif de fédérer les communautés des tiers-lieux, il est nécessaire d'organiser des temps réguliers de rencontre entre les acteurs. Outre l'interconnaissance et les échanges de bonnes pratiques, ces temps favorisent la sérendipité et stimulent le potentiel d'innovation territoriale.

Des réseaux de tiers-lieux existent déjà à différentes échelles (nationale, régionale, départementale...) mais la constitution d'un réseau local permettrait au Parc d'accompagner ces structures et d'ouvrir de nouveaux partenariats visant la mise en œuvre de sa Charte.

Afin d'animer cette mission, il est proposé de travailler aux côtés du Tiers-lieu de Senlis, dont le positionnement reste central d'un point de vue géographique, et dont les actions menées s'intègrent directement dans les orientations de la Charte du Parc.

Une convention sera établie afin de déterminer les modalités (nombre de réunions/an, modalités d'invitation, de compte-rendu...), de contractualiser l'engagement financier du Parc et les obligations du prestataire.

Le coût de cette action est de 2 500.00 € TTC

3) Identifier et quantifier l'innovation sociale

Dans un contexte de restrictions budgétaires, être en capacité de démontrer son impact territorial et la portée de ses actions est une condition indispensable pour établir des relations de confiance avec les acteurs publics.

Les tiers-lieux ayant des formes d'organisation et des actions diversifiées, leur rôle au sein du territoire reste souvent difficile à quantifier. Par conséquent, il est envisagé d'organiser un atelier collectif permettant aux fondateurs des tiers-lieux d'analyser leur structure au prisme de l'innovation selon une méthode élaborée et proposée par l'Institut Godin. Ce travail permettra de rendre compte des forces et limites de chaque tiers-lieu, mais également de favoriser l'échange de bonnes pratiques entre ces derniers dans un objectif d'amélioration qualitative.

Ce temps permettra également de poser les bases d'une réflexion autour d'indicateurs de résultats, qui devront être l'objet d'une discussion collective, dans l'objectif de structurer et valoriser les dynamiques des tiers-lieux.

Le coût de cette action est de 15 000 € TTC.

4) Appuyer les tiers-lieux dans leur structuration et leur montée en compétences

En lien direct avec les réalités quotidiennes des porteurs de projets, il s'agira de fournir des formations et une ingénierie d'accompagnement ajustées aux besoins et demandes. Ce soutien prendra la forme de groupes de travail trimestriels incluant deux membres de chaque tiers-lieu, ainsi qu'un intervenant thématique. Les besoins estimés en formation concernent les domaines suivants :

- Comptabilité et gestion de la trésorerie ;
- Constitution d'un dossier de demande de subvention ;
- Éclairage juridique sur les statuts et les réglementations (Association, SCIC, SCOP, SARL...) ;
- Communication institutionnelle et territoriale (partenaires et élus) ;
- Communication grand public et réseaux sociaux ;
- Gestion d'un tiers-lieu et des bénévoles.

Le coût de cette action est de 7 542.86 € TTC

Maître d'ouvrage : SM du Parc naturel régional Oise - Pays de France

Maître d'œuvre : Prestataires privés, Institut Godin

Date de commencement de l'opération : avril 2026

Durée des travaux : 18 mois

Présentation financière

Coût total TTC : 29 291 €

Coût total HT : 27 326 €

Assiette subventionnable : 29 291 € TTC

FICHE DE SYNTHÈSE

Présentation technique

Intitulé de l'opération : Marques « Valeurs Parc naturel régional » et « Producteurs Oise – Pays de France » - FI60

Localisation :

Communes du Parc naturel régional Oise-Pays de France

Mesures de la Charte auxquelles se rattache l'opération :

Orientation 8 : Accompagner le développement des activités rurales

- Mesure 23 : Contribuer au dynamisme des activités agricoles
 - 23.4 Développer les réseaux de commercialisation en circuits courts
- Mesure 25 : Promouvoir la gestion forestière et valoriser la filière bois
 - 25.2 - Encourager la filière bois locale

Orientation 10 : Développer l'économie touristique et valoriser les productions locales

- Mesure 29 : Faire du tourisme durable et de la valorisation des produits locaux un levier pour conforter l'économie du territoire
 - 29.2 : Développer une offre d'éco-tourisme et de produits locaux répondant aux valeurs du Parc, et les promouvoir.

Justification par rapport à l'objectif :

Le Parc naturel régional Oise – Pays de France a développé plusieurs marques et label :

- La marque « Valeurs Parc naturel régional » à destination des hébergements (7 hébergements marqués)
- La marque « Valeurs Parc naturel régional » à destination des guides nature (3 prestataires marqués)
- Le label « Qualinat » à destination des guides nature (3 prestataires marqués) ;
- La marque « Producteurs Oise – Pays de France » (26 producteurs).

Ces marques permettent de valoriser les produits agricoles, les prestations touristiques et pédagogiques qui s'engagent dans une démarche de qualité, de respect de l'environnement et d'attachement au territoire.

Pour le Parc naturel régional Oise-Pays de France, ces marques constituent un outil pour :

- Renforcer l'attractivité du territoire en mettant en avant des prestations et produits de qualité ;
- Encourager les échanges entre les acteurs locaux (réseaux de « marqués ») ;
- Soutenir la transition écologique et sociale des entreprises du territoire.

Les marques et labels sont valides pour une durée de 5 ans.

Il est nécessaire de prévoir des audits pour le renouvellement des marquages et labels.

Par ailleurs, suite à l'audit des Producteurs Oise – Pays de France qui est achevé, un référentiel sera mis en place et il convient de prévoir des audits pour attribuer cette « nouvelle » marque « Producteurs Oise – Pays de France ».

Il est également proposé de développer ces marques (nouveaux producteurs en attentes, prestataires de tourisme à démarcher et en attente).

Enfin, il est souhaité attribuer la marque « Valeurs Parc naturel régional » à des artisans de la filière bois.

Nature et contenu du projet :

Pour attribuer ces différents marquages et labels, des audits de prestataires ou structures seront réalisés par un consultant externe, selon les référentiels propres à chaque marque.

Un référentiel sera discuté et mis en place par la Commission « Agriculture » pour la marque « Producteurs Oise - Pays de France ».

Concernant les hébergements, les guides nature et la filière bois, un référentiel propre à chaque domaine a été élaboré par la Fédération des Parcs naturels régionaux de France.

Le label « Qualinat » répond à un référentiel élaboré par des guides nature qui valorise l'engagement des professionnels du tourisme en faveur d'un accueil et des prestations de qualité.

Une fois les audits réalisés, ces derniers seront examinés par les membres des commissions concernées, qui proposeront les marqués au Bureau du Parc naturel régional.

Les besoins en audit sont les suivants :

- 5 audits pour la filière bois dans le cadre de la Marque Valeur Parc ;
- 12 audits pour les hébergements (7) , guides nature et Qualinat (5) ;
- 30 audits pour la Marque Producteurs Oise – Pays de France.

Maître d'ouvrage : SM du Parc naturel régional Oise – Pays de France

Maître d'œuvre : agence

Date de commencement de l'opération : avril 2026

Durée de l'action : 24 mois

Présentation financière

Coût total TTC : 16 638 €

Coût total HT : 13 865 €

Assiette subventionnable : 16 638 € TTC

FICHE DE SYNTHÈSE

Présentation technique

Intitulé de l'opération : Editions touristiques et refonte du site Destination Parc - F161

Mesure du projet de Charte auxquelles se rattache l'opération :

Orientation 10 : Développer l'économie touristique

- Mesure 29 : Faire du tourisme durable un levier pour conforter l'économie touristique
 - 29.1 Créer des synergies entre les acteurs touristiques du territoire

Justification par rapport à l'objectif :

Depuis sa création, le Parc naturel régional Oise – Pays de France a déjà édité plusieurs documents touristiques qui sont très appréciés par les Offices de Tourisme et les prestataires de tourisme qui les mettent à disposition de leurs clients et visiteurs. Ces documents sont également diffusés lors d'événements et manifestations auxquels le Parc naturel régional Oise-Pays de France participe.

Pour susciter une découverte approfondie du territoire, cette communication touristique du Parc s'appuie, en complément de son site Internet <https://destination.parc-oise-paysdefrance.fr/> et des documents généraux, sur des dépliants thématiques bilingues, anglais et français et sur des fiches de randonnée.

La carte touristique, bilingue, constitue un outil de valorisation et de médiation du territoire du Parc naturel régional Oise - Pays de France. Elle recense et met en avant les principaux sites patrimoniaux, culturels et de loisirs accessibles au public (châteaux, musées, parcs d'attractions, voies vertes et circuits de randonnée), dans une présentation claire et attractive.

La carte touristique murale constitue un support complémentaire de valorisation du Parc naturel régional Oise - Pays de France. Elle sera installée dans les Offices de Tourisme, les établissements culturels ou les équipements de loisirs, elle offre une vision d'ensemble claire et lisible du territoire.

La pochette à rabat, spécialement conçue pour rassembler les dix plaquettes de balades, constitue un support pratique et valorisant de l'offre de randonnée du Parc naturel régional Oise - Pays de France.

Aujourd'hui, le Parc naturel régional Oise – Pays de France dispose de deux sites web distincts :

- Le site institutionnel, consacré aux missions du Parc, à ses actualités, aux projets et aux ressources pour les élus et les habitants.
- Le site « Destination Parc », dédié à l'offre touristique et à la mise en valeur du territoire auprès des visiteurs.

Cette coexistence, héritée d'une logique de communication sectorisée, montre aujourd'hui ses limites. Elle peut entraîner une dispersion des publics, notamment les touristes et les partenaires. Elle implique également des coûts financiers et humains supplémentaires (maintenance, animation éditoriale, hébergement) et réduit l'efficacité du référencement naturel (SEO), car les contenus sont répartis sur deux plateformes au lieu de renforcer mutuellement leur visibilité.

Nature et contenu du projet :

La carte touristique nécessite une actualisation des informations qui évoluent.

La pochette à rabat requiert une actualisation des données et un toilettage de la Charte du Randonneur, diffusée auprès du grand public et des pratiquants. Elle constitue un outil essentiel de sensibilisation aux bonnes pratiques de randonnée. Afin de renforcer son efficacité, il est donc proposé d'en réaliser une mise à jour avec un travail de visuels et des textes plus incitatifs, dans la prochaine édition.

La carte touristique murale conçue en 2025 sera imprimée courant 2026. L'objectif est de disposer d'assez de quantité de documentations touristiques et de supports pour les partenaires du Parc naturel régional (offices de tourisme, sites culturels et touristiques...) et aussi pour les différents événements et animations auxquels le Parc naturel régional participera.

Il est donc envisagé :

- 1500 exemplaires de la carte touristique : 600€ TTC
- 2000 exemplaires de la pochette à rabat : 1 282.80€ TTC
- 15 cartes touristiques murales : 1 536€ TTC

Enfin, le Parc naturel régional Oise – Pays de France a engagé en 2025 une refonte complète de son site institutionnel, dont la mise en ligne est prévue pour novembre 2025. Cette refonte est l'occasion de repenser la stratégie numérique du Parc et d'intégrer le site "Destination Parc", aujourd'hui dédié à la promotion touristique, dans une plateforme unique et modernisée. Le montant de cette réintégration est de 4 074 € TTC.

Ce projet dépasse la simple migration de contenus : il s'agit de proposer un site unique, cohérent et attractif, qui reflète pleinement la vocation du Parc en tant que territoire d'accueil, de préservation et de développement durable.

Maître d'ouvrage : SM du Parc naturel régional

Maître d'œuvre : Agences et imprimeurs

Date de commencement de l'opération : avril 2026

Durée de l'action : 12 mois

Présentation financière

Coût total TTC : 7 493 €

Coût total HT : 6 244 €

Assiette subventionnable : 7 493 € TTC

FICHE DE SYNTHÈSE

Présentation technique

Intitulé de l'opération : Programme de communication 2026 - F162

Localisation :

Ensemble du territoire

Mesures du projet de Charte auxquelles se rattache l'opération :

Orientation 11 : Sensibiliser et éduquer pour impliquer les publics dans le projet de territoire

- Mesure 31 : Faire partager le Parc, ses actions et ses richesses pour créer une appartenance commune
 - 31.1 - Communiquer sur les actions du Parc et son projet de développement durable du territoire
 - 31.2 - Sensibiliser les habitants et les visiteurs aux enjeux et aux richesses du territoire
- Mesure 34 : Impliquer les habitants, encourager et soutenir leur engagement éco-citoyen
 - 34.1 – Sensibiliser et se former aux enjeux du développement durable

Justification par rapport à l'objectif :

Les actions de communication doivent répondre aux objectifs suivants :

- Mobiliser les élus autour du projet « Parc naturel régional »
- Communiquer sur les actions du Parc naturel régional
- Créer un sentiment d'appartenance au Parc naturel régional
- Faire comprendre aux habitants qu'ils habitent dans un Parc naturel régional et les faire adhérer à la charte du Parc naturel régional Oise – Pays de France

Ce programme de communication repose sur les outils de communication suivants :

- un rapport d'activités
- un magazine
- des supports numériques
 - site internet
 - réseaux sociaux
 - newsletters
- des supports de communication
 - films
 - documentations diverses
- événements
 - portes ouvertes
 - séminaire des délégués
- relations médias

Nature et contenu du projet :

Le rapport d'activités : 7 366.80 € TTC

Le rapport d'activités permet de rendre compte de façon exhaustive des actions mises en place durant l'année précédente. Il est communiqué principalement aux élus des Régions, Départements, aux Conseillers municipaux et aux partenaires. Il est la vitrine des actions du Parc.

Le magazine du Parc : 10 570.80 € TTC

Le magazine du Parc naturel régional est édité 2 fois par an et se compose de 12 pages.

Il est diffusé sur abonnement et en point de proximité pour toucher des personnes qui ne seraient pas encore abonnées mais intéressées par les sujets traités ponctuellement. Le contenu du magazine est également digitalisé pour toucher les personnes qui nous suivent via les réseaux sociaux ou via l'actualité de notre site internet.

Les supports numériques : 8 886.20 € TTC

- Site internet

Refondu en 2025, le site internet est régulièrement alimenté en contenu pour garder de son intérêt auprès des visiteurs. Le site internet est le point de chute de toute la communication déployée sur le numérique.

- Réseaux sociaux

Les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, LinkedIn, YouTube) sont alimentés quotidiennement sur la base de lignes éditoriales distinctes et via un outil de gestion permettant une supervision et une planification des contenus.

- Newsletter

Pour entretenir le lien avec ses élus et ses habitants, le Parc naturel régional édite 2 newsletters : l'une hebdomadaire (habitants), l'autre trimestrielle (élus). Un outil spécialisé dans la création et la diffusion de newsletters en permet l'édition et la gestion.

Supports de communication : 12 145.20 € TTC

Afin de poursuivre sa dynamique et de répondre à une attente croissante des habitants et des élus, le Parc naturel régional réalise ou renouvelle chaque année de nombreux supports de communication : guides, brochures, flyers, affiches, vidéos. Ces supports ont pour objectif de soutenir les actions du Parc naturel régional en permettant une large communication.

Par exemple, dans un contexte de renouvellement des délégués communaux, le guide des élus sera réédité pour en faire un outil de référence pour présenter et faire comprendre les objectifs du Parc naturel régional aux élus.

Evènements : 2 400 € TTC

- Portes ouvertes

Dans le cadre du renouvellement des délégués communaux, il est important de permettre aux (nouveaux) élus du territoire de se rencontrer et d'échanger pour mieux connaître et comprendre les missions du Parc naturel régional. Un évènement de type « portes ouvertes » sera proposé en ce sens à la maison du Parc.

- Séminaire des délégués

Les délégués titulaires du PNR et leur suppléant sont les traits d'union entre le Parc naturel régional et les communes. L'organisation d'une rencontre annuelle permet d'entretenir ce lien particulier et d'informer les délégués sur les travaux du Parc naturel régional ou de les sensibiliser à une thématique.

Relations médias : 0 € TTC

Le Parc naturel régional a recours aux relations médias pour informer par voie de communiqué de presse ou dossier de presse les médias des actions réalisées ou en cours.

Maître d'ouvrage : SM du Parc naturel régional

Maître d'œuvre : agences de communication, imprimeurs, régies publicitaires, graphistes

Date de commencement de l'opération : avril 2026

Durée de l'action : 18 mois

Présentation financière

Coût total TTC : 41 369 €

Coût total HT : 35 230 €

Assiette subventionnable : 41 369 € TTC

FICHE DE SYNTHÈSE

Présentation technique

Intitulé de l'opération : Organisation d'actions de sensibilisation "Grand-public" et campagnes écocitoyennes - F163

Localisation :

Cette opération est proposée à l'ensemble des habitants des communes du Parc naturel régional. Par le biais des manifestations et animations proposées, elle touche également des habitants des communes et communautés de communes voisines.

Mesures du projet de Charte auxquelles se rattache l'opération :

Orientation 11 : Sensibiliser et éduquer pour impliquer les publics dans le projet de territoire

- Mesure 31 : Faire partager le Parc, ses actions et ses richesses pour créer une appartenance commune
 - Disposition 31.2 - Sensibiliser les habitants et les visiteurs aux enjeux et aux richesses du territoire
- Mesure 34 : Impliquer les habitants, encourager et soutenir leur engagement éco-citoyen :
 - Disposition 34.1 - Sensibiliser et se former aux enjeux du développement durable
 - Disposition 34.2 - Développer les actions participatives en faveur du territoire et encourager les comportements citoyens
 - Disposition 34.3 - Accompagner les initiatives éco-citoyennes collectives et aider à la mise en place de manifestations éco-responsables

Justification par rapport à l'objectif :

L'adhésion de tous, habitants et acteurs locaux au projet de développement durable mené par le Parc naturel régional est un véritable enjeu pour la seconde charte. L'objectif recherché est de faire découvrir les nombreuses richesses du territoire, de faire partager le projet de territoire afin de développer un sentiment d'appartenance commune et d'inciter les habitants à agir dans le respect des valeurs du Parc naturel régional. Les actions de sensibilisation menées par le Parc naturel régional doivent donc avoir comme finalité d'amener chaque individu à penser, à décider et à agir de lui-même en faveur de la préservation des patrimoines, des ressources et dans la lutte contre le changement climatique.

Nature et contenu du projet :

Pour être efficace, la sensibilisation du grand-public, doit s'appuyer sur une offre de découverte du territoire, de son patrimoine et de l'environnement la plus large possible : les modalités d'actions, les moyens et outils de sensibilisation développés et utilisés devant être adaptés à chaque type de public.

De nombreuses manifestations de nature différente seront programmées afin de satisfaire le plus grand nombre. Ainsi, il est prévu de :

- **poursuivre les actions de découverte du patrimoine** naturel, historique et culturel du territoire, très appréciées par le grand-public : sorties découvertes de la faune et de la flore, sortie découverte du patrimoine local.

- **participer aux opérations nationales** ou initiées par nos partenaires financiers, institutionnels ou associatifs : « Hauts-de-France propres » et "Fréquence grenouilles" en mars, « Semaine de l'eau » et « Fête de la nature » en mai, « Festival de l'arbre et des chemins ruraux » en juin, Nuit de la Chauve-souris (en août), Jour de la Nuit (en octobre), « Journées de l'arbre » en novembre, etc.

- **susciter la participation active des habitants aux actions du Parc naturel régional** par l'organisation d'au moins un chantier participatif (opération de nettoyage, restauration d'un espace naturel, plantation d'une haie, etc.)
- **poursuivre la participation et l'implication du Parc naturel régional au sein des manifestations organisées par les communes et structures associatives de son territoire** : tenue de stand d'information, conférences, expositions.
- **proposer des sorties et ateliers thématiques pour les enfants**, qu'ils s'agissent de sorties familiales adaptées aux enfants ou d'animations à destination des centres de loisirs ou autres structures accueillant des enfants (bibliothèque, conseil municipal jeune, etc.).
- **proposer un accompagnement pédagogique à la mise en œuvre, par les groupes d'habitants écocitoyens d'actions et de projets concrets en faveur de la transition écologique et énergétique**. L'accompagnement consistera à apporter une aide en matière d'organisation d'animations au sein des communes : tenue de stands, opérations de nettoyage, ateliers éco-citoyens, création de jardins partagés, trocs de plantes, sensibilisation des habitants, etc.
- **accompagner les projets des communes en matière de valorisation de sites ayant un intérêt écologique et patrimonial**, permettant ainsi de sensibiliser les habitants aux richesses de leur territoire et à la nécessité de les préserver. En fonction des caractéristiques des sites, la valorisation pourra prendre la forme : d'un carnet à distribuer aux habitants, de panneaux d'interprétation à installer sur site, d'une sortie, etc. L'accompagnement du Parc naturel régional pourra, selon les projets, être de différentes natures : fourniture des contenus (rédaction des textes, fourniture de cartes, de photos, réalisations d'illustrations naturalistes, etc.), conception graphique et fabrication de carnets/livrets ou de panneaux d'interprétation.

Maître d'ouvrage : SM Parc naturel régional

Maître d'œuvre : Prestataires privés

Date de commencement de l'opération : avril 2026

Durée des travaux : 12 mois

Présentation financière

Coût total TTC : 17 078 €

Coût total HT : 14 625 €

Assiette subventionnable : 17 078 € TTC

FICHE DE SYNTHÈSE

Présentation technique

Intitulé de l'opération : Réédition de livrets de sensibilisation à destination du grand-public - FI 64

Localisation :

Cette opération bénéficie à l'ensemble des habitants des communes du Parc naturel régional. Elle touche également l'ensemble des visiteurs sur nos stands et sorties, ainsi que les utilisateurs du site internet du Parc naturel régional.

Mesures du projet de Charte auxquelles se rattache l'opération :

Orientation 11 : Sensibiliser et éduquer pour impliquer les publics dans le projet de territoire

- Mesure 31 : Faire partager le Parc, ses actions et ses richesses pour créer une appartenance commune
 - Disposition 31.2 - Sensibiliser les habitants et les visiteurs aux enjeux et aux richesses du territoire

Justification par rapport à l'objectif :

L'adhésion de tous, habitants et visiteurs au projet de développement durable mené par le Parc naturel régional est un véritable enjeu pour la seconde charte. L'objectif recherché est de faire découvrir les nombreuses richesses du territoire, ses enjeux et les actions mises en œuvre dans le but de partager le projet de territoire, de développer un sentiment d'appartenance commune et d'inciter les habitants à agir dans le respect des valeurs du Parc naturel régional.

Afin d'atteindre ces objectifs, le Parc naturel régional Oise-Pays de France, développe et accompagne de nombreux projets de sensibilisation et de médiation. Il réalise notamment divers outils de sensibilisation (livrets, carnets, fiches pratiques, expositions, sentiers d'interprétation, etc.) qu'il diffuse auprès des communes de son territoire, mais également des communes limitrophes et de ses visiteurs.

Nature et contenu du projet :

Depuis sa création, le Parc naturel régional Oise-Pays de France a réalisé et édité de nombreux et variés outils de sensibilisation. Certains d'entre eux doivent être remis à jour. Cette présente demande concerne deux livrets grand-public en particulier.

1. Le livret « Découvrons et préservons les chauves-souris du Parc naturel régional »

En partenariat avec les associations locales de préservation de la biodiversité (Conservatoires d'espaces naturels, Picardie nature, etc.), le Parc naturel régional s'investit dans la préservation des populations de chauves-souris de son territoire : recensement des espèces et de leurs habitats, suivi des populations, préservation des cavités d'hibernation et des arbres creux, etc.

Pour sensibiliser les habitants à ces espèces protégées, le Parc naturel régional a édité, en 2010, un livret découverte illustré des chiroptères de son territoire. Ce livret est aujourd'hui épuisé et le Parc souhaite le rééditer, en mettant à jour son contenu et en l'adaptant à sa nouvelle charte graphique.

2. Le livret « Planter et entretenir les arbres fruitiers »

Historiquement, le territoire du Parc naturel régional Oise-Pays de France était reconnu pour son maraîchage et ses vergers. Ainsi, les vergers et les arbres fruitiers constituaient un élément essentiel de son patrimoine agricole et paysager. Afin de préserver ce patrimoine en déclin, le Parc naturel

régional conduit, depuis 2007, un vaste programme en faveur des arbres fruitiers et des vergers : inventaires des vergers et des variétés fruitières anciennes et locales, aide à la plantation de vergers communaux et de vergers conservatoires, conseils aux habitants, opération « plantons le décor », collaboration avec des pépiniéristes locaux et le Centre régional de ressources génétiques d'Espaces Naturels Régionaux. Pour former les habitants à la plantation et à la taille des arbres fruitiers, le Parc naturel régional a également édité, en 2009, un guide technique illustré. Ce livret est aujourd'hui épuisé et le Parc souhaite le rééditer, en mettant à jour ses contenus et en l'adaptant à sa nouvelle charte graphique.

Chacune de ces deux rééditions prendra la forme d'un livret illustré de 24 pages au format 17 cm X 24 cm.

Pour la réalisation graphique, il s'agira, pour chaque livret, de créer une nouvelle mise en page attrayante, moderne et conforme à la nouvelle charte graphique du Parc naturel régional.

Concernant les illustrations :

- pour le livret « chauves-souris », il est prévu de réemployer les illustrations naturalistes créées pour la première édition de 2010. Néanmoins, il faudra renouveler les droits d'utilisation des dessins qui ne concernaient que la première édition du livret.
- pour le livret « verger », les croquis existants étant, pour beaucoup obsolètes, il est prévu d'en faire refaire de nouveaux, en sollicitant un illustrateur. 35 illustrations sont envisagées : croquis illustratifs des étapes et des gestes de plantation et de taille.

Chacun de ces livrets sera imprimé en 5 000 exemplaires et sera diffusé sur nos stands, lors de nos sorties, à la Maison du Parc. Les deux livrets seront également téléchargeables sur le site internet du Parc naturel régional.

Maître d'ouvrage : SM Parc naturel régional

Maître d'œuvre : Prestataires privés

Date de commencement de l'opération : avril 2026

Durée des travaux : 12 mois

Présentation financière

Coût total TTC : 15 616 €

Coût total HT : 13 530 €

Assiette subventionnable : 15 616 € TTC

FICHE DE SYNTHÈSE

Présentation technique

Intitulé de l'opération : Programmes pédagogiques à destination des scolaires « Une action pour mon Parc, une action pour ma Planète » – F165

Localisation :

Communes du Parc naturel régional Oise-Pays de France

Mesures du projet de Charte auxquelles se rattache l'opération :

Orientation 11 : Sensibiliser et éduquer pour impliquer les publics dans le projet de territoire

- Mesure 32 : « Eduquer et impliquer dès le plus jeune âge ».
 - 32.1 : Intégrer l'éducation au territoire et au développement durable dans le parcours scolaire de chaque élève
 - 32.3 : Créer et promouvoir un réseau d'éco-écoles, ouvertes sur leur territoire

Justification par rapport à l'objectif :

Permettre aux enfants de devenir des citoyens engagés, conscients de leur responsabilité individuelle et collective passe par la sensibilisation, l'éducation mais aussi par un apprentissage et une mise en pratique, dès le plus jeune âge, de comportements respectueux de l'environnement.

Ces apprentissages doivent se faire au quotidien et être présents dans les différents lieux fréquentés par les enfants : maison mais aussi écoles, centres de loisirs, bibliothèques, centres culturels... dans une logique d'implication et de mise en pratique de gestes écocitoyens, qui pourront ainsi devenir habituels. Clé de l'engagement futur en faveur du territoire et de l'environnement, la sensibilisation des plus jeunes, citoyens de demain, est donc indispensable à la réussite du projet de territoire du Parc naturel régional et à sa pérennisation à long terme.

Nature et contenu du projet :

Avec la mise en œuvre de la seconde charte du Parc naturel régional, de nouveaux programmes pédagogiques intitulés « Une action pour mon Parc, une action pour ma Planète » ont été déployés sur le territoire du Parc naturel régional depuis la rentrée scolaire de septembre 2020. Ils permettent d'accompagner les enseignants dans la mise en œuvre de projets annuels ou pluriannuels alliant des phases d'apprentissages scientifiques et techniques, de réflexion, d'expérimentation, de mise en pratique d'une ou plusieurs actions concrètes et de valorisation du projet. Les élèves sont impliqués à chaque étape du projet.

Objectifs des programmes :

L'objectif de ces programmes, alliant sensibilisation et mise en pratique, est de permettre aux élèves de faire l'expérience, dès le plus jeune âge, d'une citoyenneté active en participant à la mise en place d'actions concrètes en faveur de l'environnement (*trier les déchets de l'école, économiser l'eau, l'énergie, favoriser la biodiversité, etc.*) au sein de leur école ou de leur commune.

Ce programme éducatif est également l'occasion, pour le Parc naturel régional :

- de sensibiliser les parents et familles,
- de soutenir l'économie de proximité par l'implication des acteurs éducatifs et associatifs locaux au sein des programmes pédagogiques développés.

Nature et contenu des programmes, modalités d'accompagnement :

Les programmes, leur contenu, leur suivi sont menés en partenariat avec l'Education nationale et les structures éducatives partenaires du Parc naturel régional. Les enseignants sont à l'origine du projet, choisissent le thème principal de travail, formalisent les objectifs, décident des modalités de travail au sein de leur classe, choisissent les animations et sorties.

Ces animations sont prises en charge financièrement par le Parc naturel régional, mais pas les déplacements en car. Un nombre limite d'animations par projet est fixé pour chaque classe participante. Le nombre maximum de projets pouvant être accompagnés est décidé chaque année par le Parc naturel régional en fonction de l'enveloppe financière dont il dispose.

Soutien pédagogique, technique et financier du Parc naturel régional :

Pour favoriser l'émergence de tels projets participatifs et concrets, le Parc naturel régional :

- apporte une aide au montage et au suivi du projet, en éditant notamment un guide éducatif, permettant aux enseignants de formaliser leur projet,
- propose de former les enseignants aux thématiques développées,
- assure un accompagnement technique, pédagogique et financier tout au long du projet,
- assure le lien entre les enseignants et les différents acteurs locaux,
- développe des outils pédagogiques qu'il fournit aux enseignants porteurs de projets,
- organise, en partenariat avec chaque enseignant, un moment de valorisation du projet mené (et y convie les parents des élèves participants, les élus communaux, les partenaires),
- réalise un « Journal des Ecoles écocitoyennes » afin de valoriser l'ensemble des projets.

Cette demande concerne :

- l'actualisation du guide éducation à destination des enseignants en mai/juin 2026 (guide pédagogique 2026/2027),
- le démarrage de nouveaux projets pour 30 nouvelles classes à partir de septembre 2026 (rentrée scolaire 2026/2027) : financement des animations et ateliers pédagogiques qui auront lieu de octobre 2026 à mars 2027,
- l'accompagnement, d'avril à juin 2027, des actions concrètes et de la valorisation des projets.
- La réalisation d'un livret pédagogique découverte du PNR pour les élèves de CE2 à CM2
- la réalisation d'un « Journal des écoles écocitoyennes » en mai 2027,
- l'achat de matériel, livres et l'impression de documents pour l'accompagnement des projets.

Maître d'ouvrage : SM Parc naturel régional

Maître d'œuvre : Prestataires extérieurs

Date de commencement de l'opération : avril 2026

Durée de l'action : 12 mois

Présentation financière

Coût total TTC : 72 264€

Coût total HT : 60 363 €

Assiette subventionnable : 72 264 € TTC

FICHE DE SYNTHÈSE

Présentation technique

Intitulé de l'opération : Travaux à la Maison du Parc – FI 66

Localisation :

Concerne la Maison du Parc

Mesures du projet de Charte auxquelles se rattache l'opération :

Cette opération concerne les moyens de mise en œuvre de l'ensemble des mesures de la Charte.

Justification par rapport à l'objectif :

Les poutres en bois de l'ancienne cave à vin du château sont partiellement tombées et les poutrelles métalliques qui participent au soutien du plafond présentent une corrosion avancée.

L'accès au balcon de la bibliothèque a été interdit mais il convient de sécuriser le plafond de la cave.

Par ailleurs, dans les communs, le plafond d'une pièce correspondant à l'ancien atelier et servant de lieu de stockage de matériels (tronçonneuses, brouettes, escabeau, pelles, bûches, sécateurs...) est partiellement effondré. Il convient de déposer le plafond et de poser une protection pour protéger la pièce, en attendant des travaux plus conséquents.

Nature et contenu du projet :

Le projet prévoit ainsi :

- La sécurisation du plafond de la cave par des étais, coffrage et bastaings
- La dépose du plafond de l'atelier, l'enlèvement et la mise en décharge, le nettoyage et la protection.

Maître d'ouvrage : SM du Parc naturel régional

Maître d'œuvre : Entreprise privée

Date de commencement de l'opération : avril 2026

Durée des travaux : 3 mois

Présentation financière

Coût total TTC : 9 060 €

Coût total HT : 7 550 €

Assiette subventionnable : 7 550 € HT

FICHE DE SYNTHÈSE

Présentation technique

Intitulé de l'opération : Travaux dans le parc de la Maison du Parc naturel régional Oise -Pays de France – 2026 – F167

Localisation :

Concerne le parc de la Borne Blanche du PNR Oise – Pays de France

Mesures du projet de Charte auxquelles se rattache l'opération :

Cette opération concerne les moyens de mise en œuvre de l'ensemble des mesures de la Charte.

Justification par rapport à l'objectif :

Le projet fait suite à une précédente tranche de travaux réalisée à la Maison du Parc, localisée à Orry-la-Ville. Ces travaux avaient consisté en la plantation de quelques arbres et arbustes afin de reconstituer la lisière est du parc ainsi que des travaux de clôture sur les pourtours de la propriété.

Afin d'entretenir et de valoriser le patrimoine végétal et paysager du parc de la Borne Blanche et de prévenir la dégradation du peuplement végétal qui subit drastiquement les effets du changement climatique, une nouvelle campagne de travaux est prévue.

Nature et contenu du projet :

Le projet proposé comporte :

- L'abattage d'arbres morts ou d'érables envahissants,
- Le défrichement de bandes de lisières qui sont en train de se refermer notamment par le pullulement de semis naturels de jeunes arbres (majoritairement des Erables),
- L'arrachage des haies de buis morts par la Pyrale et leur remplacement par des haies d'ifs, moins coûteuses en termes d'entretien et plus résistantes aux aléas climatiques,
- La suppression de lierres qui croissent sur la façade d'un bâtiment mais aussi sur 5 superbes Platanes en fond de parc, menaçant ces derniers par le poids qu'ils ajoutent sur les branches charpentières de ces arbres,
- La suppression des haies arbustives autour du petit pavillon afin de rétablir le dialogue architectural entre les différentes bâtisses du lieu, cette construction étant actuellement masquée par la végétation,
- La suppression des lierres sur les ifs topiaires,
- La reformation en topiaire des 2 ifs de part et d'autre du chemin en lisière de boisement,
- La réouverture de la prairie du fond du parc par l'arrachage d'une quinzaine de bouleaux qui colonisent la prairie et contribuent à la refermer.

Mais aussi :

- La mise en sécurité des zones de chutes potentielles en pied de bâtisse par l'implantation de clôtures et d'un portillon pour l'accès,
- La reprise de l'entrée du parc par la mise en place de pavés grès enherbés pour la partie carrossée et jointoyés sable pour les accès portillons de part et d'autre,
- La suppression des équipements électriques obsolètes et non alimentés au sein du parc (4 candélabres, 2 bornes et 2 interrupteurs sur poteaux acier). NB : la suppression des réseaux enterrés n'est pas prévue dans les travaux.

Maître d'ouvrage : SM du Parc naturel régional

Maître d'œuvre : Entreprise privée

Date de commencement de l'opération : septembre 2026

Durée des travaux : 5 mois

Présentation financière

Coût total TTC : 47 070 €

Coût total HT : 39 225 €

Assiette subventionnable 39 225 € HT

FICHE DE SYNTHÈSE

Présentation technique

Intitulé de l'opération : Equipement du Parc - 2026 – FI68

Localisation :

Concerne uniquement l'équipement de l'équipe du Parc naturel régional Oise – Pays de France

Mesures du projet de Charte auxquelles se rattache l'opération :

Concerne l'activité et l'équipement du Syndicat Mixte

Justification par rapport à l'objectif :

L'équipement du Parc doit se renouveler au fil du temps et accompagner les évolutions des besoins de l'équipe.

Nature et contenu du projet :

D'ici quelques mois, la garantie du serveur principal va arriver à échéance et il convient de prévoir le remplacement de cette pièce maîtresse.

Il en est de même du firewall, dont la fonction majeure est de protéger le serveur de toute intrusion extérieure et qui nécessite des mises à jour régulières.

Par ailleurs, le PNR dispose depuis quelques mois d'un logiciel de saisie de données facilitant les inventaires terrain (saisie directe en base de données). Pour réaliser ces inventaires terrain, il est nécessaire de faire l'acquisition de tablettes tactiles adaptées.

Maître d'ouvrage : SM du Parc naturel régional Oise – Pays de France

Maître d'œuvre : prestataires privés

Date de commencement de l'opération : avril 2026

Durée de l'action : 12 mois

Présentation financière

Coût total TTC : 24 000 €

Coût total HT : 20 000 €

Assiette subventionnable : 20 000 € HT

**MOBILISATION DU FONDS EN FAVEUR D'UNE
GESTION ECOLOGIQUE ET PAYSAGERE DU
PATRIMOINE VEGETAL**

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : MOBILISATION DU FONDS EN FAVEUR D'UNE GESTION ECOLOGIQUE ET PAYSAGERE DU PATRIMOINE VEGETAL

A l'exception des grandes forêts domaniales, ce fonds s'intéresse au patrimoine végétal, arboré ou non, sous toutes ses formes, quel que soit leur intérêt, leur gestionnaire, leur statut, les espèces ou les variétés.

La diversité du patrimoine végétal participe à la richesse écologique, paysagère et patrimoniale du territoire du Parc et à sa mise en valeur. La gestion de ces espaces et éléments représente un véritable enjeu pour le territoire.

Différentes études ont mis en évidence l'urgence et la nécessité d'accompagner les propriétaires et les gestionnaires des espaces naturels et du patrimoine arboré du Parc. En effet, il apparaît que ces derniers sont le plus souvent démunis face à la gestion de leur patrimoine végétal que ce soit par manque de compétences ou par manque de moyens financiers. Les besoins identifiés portent sur des plantations et une gestion plus écologique des espaces publics des communes, la restauration du patrimoine arboré et végétal, des interventions ponctuelles, l'expertise ou le renouvellement des arbres.

Pour répondre aux besoins identifiés, le Parc naturel régional propose le développement de 3 programmes : Patrimoine végétal des villes et villages du PNR ; Forêts non domaniales ; Arbres fruitiers. Ces 3 programmes font appel à des outils communs dont les règles de mise en œuvre peuvent varier en fonction de l'élément végétal visé.

5 dossiers sont proposés par la Commission Aménagement, Urbanisme, Paysage

FOSES – renouvellement de 7 arbres, parvis de la mairie

La ville de FOSSES possède un important patrimoine arboré qu'elle tente, malgré le réchauffement climatique et ses impacts, de maintenir par une politique d'un arbre abattu, un arbre remplacé.

Sur le parvis du centre-ville, avenue de la Haute Grève, 7 paulownias ont été abattus suite à leur dépérissement dû à un étranglement du collet en sous-terrain occasionné par la sangle de l'ancrage de la motte.

La ville a pour objectif de désimperméabiliser le sol aux pieds des arbres pour à la fois lutter contre l'effet d'îlot de chaleur, éviter d'asphyxier le système racinaire et favoriser les échanges de composés organiques entre racines.

Le choix des essences est basé sur le système racinaire et sur leur capacité de résistance à la sécheresse. Afin d'éviter les interventions de taille ultérieures, les essences sont choisies en fonction de leurs dimensions à taille adulte et ainsi favoriser leur longévité.

La demande de subvention concerne le renouvellement du patrimoine arboré et les fournitures nécessaires à la plantation.

La commune présente le devis des Pépinières du Plessis-Luzarches pour 7 arbres tige en 18/20 :

- 4 aulnes de Spaeth (*Alnus spaethii*)
 - 3 féviers d'Amérique sans épines (*Gleditsia triacanthos* Inermis ou Sunburst)
- pour un montant total de 2 605,00 € HT – 2 865,50 € TTC.

Les travaux seront réalisés en régie.

Le montant de l'aide sollicitée (50%) est de 1 303 €.

CHANTILLY - expertises sur 374 arbres

Dans le cadre de la gestion et de l'entretien de son patrimoine arboré présent sur le domaine public, la ville de CHANTILLY va procéder à des expertises phytosanitaires sur des sites qui ont préalablement été sélectionnés à la fois au regard de leur état sanitaire, de leur emplacement (sites très passants) et de leur identification et/ou protection au PLU, pour assurer la sécurité des habitants.

Afin de poursuivre les expertises initiées en décembre 2024, la Ville de CHANTILLY sollicite le Parc naturel régional Oise Pays-de-France pour une subvention portant sur les expertises phytosanitaires de 374 arbres répartis sur l'ensemble de la commune.

Les arbres en question font partis :

- du quartier des Bourgognes, liés au collège et aux équipements sportifs,
- de plusieurs alignements le long de rues et sur des placettes, ainsi qu'au sein des 2 cimetières de la commune,
- de parcs et squares,
- des abords de venelles piétonnes.

Au regard des résultats et des recommandations de l'expert, lorsque l'abattage d'arbres sera nécessaire, la ville planifiera la plantation, au minimum, du même nombre d'arbres. En fonction de la situation, l'essence pourra être conservée ou être différente pour s'adapter au changement climatique.

L'entreprise retenue est l'Office National des Forêts (ONF) Vegetis dont le montant du devis s'élève à 7 266,67 € H - 8 720 € TTC.

Le montant de l'aide sollicitée (50%) est de 3 633 €.

SAINT-VAAST-DE-LONGMONT – plantation d'un talus dans le cimetière

La commune de SAINT-VAAST-DE-LONGMONT souhaite, après des premiers travaux en 2024 (réfection du parvis de l'église et renouvellement des plantations à l'entrée et au niveau de la face nord du cimetière), l'arrachage d'une haie de thuyas en 2025, remplacée par des plantes grimpantes, continuer l'embellissement de son cimetière.

Suite à l'étude paysagère réalisée par le bureau d'études A CIEL OUVERT, pour mettre en valeur l'église, elle a fait abattre les arbustes sur le talus séparant les deux cimetières par ses agents techniques. Elle souhaite à présent revégétaliser le talus avec des arbustes bas tapissants (Cotoneaster, Ciste rampante, Genêt Lydia, Lierre d'Algérie 'Bellecour').

La commune de SAINT-VAAST-DE-LONGMONT sollicite une aide financière du PNR pour les fournitures et les travaux.

Elle présente le devis de l'entreprise suivante SAS Eurojardins pour :

- le rognage des souches pour 880 € HT
- la fourniture et la plantation du talus sur environ 80m2 et 320 arbustes, pour 1 680 € HT

Le montant total du devis s'élève à 2 560,00 € HT – 3 072,00 € TTC.

Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 2 048 €.

GOUVIEUX – plantation d'arbres palissés au niveau de la rue des repas

Depuis quelques années, une animation de taille des arbres fruitiers palissés est proposée sur la commune de Gouvieux qui possède quelques sujets au niveau de la rue des repas. Cet ensemble d'arbres fruitiers palissés est un bon support d'animation pour la commune mais également le Parc naturel régional Oise - Pays de France. Ils contribuent aussi à l'aménagement paysager de la commune.

Pour cette année, la commune souhaite implanter 3 nouveaux pommiers palissés. La plantation sera participative et se déroulera le 16 novembre 2025. Elle sera animée par Sylvain DROCOURT et entre dans le cadre du programme d'animation du Parc naturel régional Oise - Pays de France.

A cette occasion, la commune présente les devis suivants :

- Pépinières Chatelain – fourniture de 3 pommiers verrier, d'un montant de 362,10 € HT, soit 382,02 € TTC ;
- Deolbois – fourniture de 49 tasseaux de bois en sapin, d'un montant de 30,78 € HT soit 36,94 € TTC.

Le coût total de la fourniture s'élève à 392,88 € HT, soit 418,96 € TTC.

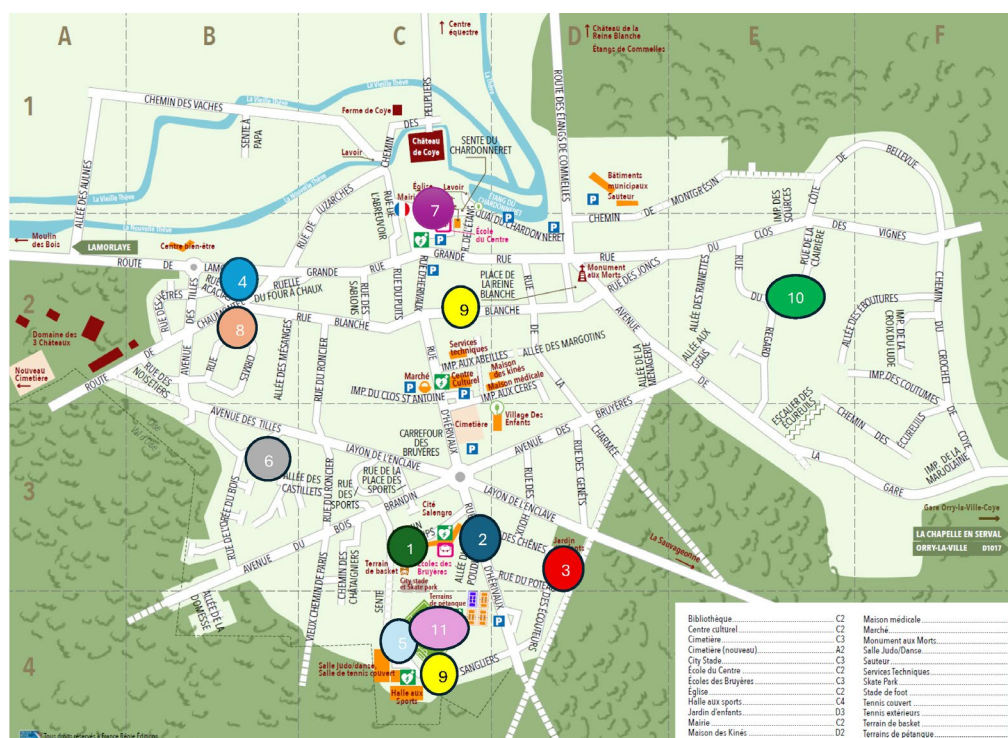
Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 314 €.

COYE-LA-FORET – plantation d'arbres et d'arbustes sur l'ensemble de la commune

La commune de Coye-la-Forêt s'inscrit dans une démarche globale de renforcement de la végétalisation et de valorisation du patrimoine paysager, à travers quatre projets distincts répartis sur l'ensemble du territoire communal :

- Remplacement des arbres morts sur l'ensemble du territoire communal ;
- Plantation d'une haie vive sur la moitié du pourtour intérieur de la clôture des deux terrains de football ;
- Plantation d'arbres dans le quartier du Chemin des Loups – Logements sociaux ;
- Plantation d'arbustes – Rue de Chaumontel, Rue Blanche, Allée des Sangliers, Rond-point Rue du Regard et abords de la Mairie.

Ci-dessous le plan de localisation des interventions prévues pour cette campagne de plantations



La durée prévisionnelle de l'opération est de deux mois, programmée en deux phases : une en novembre 2025 et la seconde en février 2026.

Le montant prévisionnel de ces prestations est de 16 056€ HT soit 18 821€ TTC.

Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 12 845 €.

Il vous est proposé de valider les demandes présentées ci-dessus, de mobiliser le Fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal pour financer ces projets et de m'autoriser à signer les conventions avec les communes de Fosses, Chantilly, St-Vaast-de-Longmont, Coye-la-Forêt et Gouvieux.

**MOBILISATION DU FONDS EN FAVEUR DE LA
FAUNE SAUVAGE POUR LA DEMOLITION D'UN
MUR A BAILLON**

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL OISE - PAYS DE FRANCE**

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : MOBILISATION DU FONDS EN FAVEUR DE LA FAUNE SAUVAGE POUR LA DEMOLITION D'UN MUR A BAILLON (ASNIERES-SUR-OISE)

La route d'accès au hameau de Baillon, à Asnières-sur-Oise, longe, d'un côté, le bois de Bonnet et de l'autre est bordée par un mur, de près de 400 m de long, en plaques de ciment fibré vétustes et aujourd'hui inutile.

Ce mur constitue un obstacle à la circulation de la faune, notamment les cerfs et les amphibiens. Au plan de référence de la Charte du PNR, une liaison relictuelle marque ce contexte dégradé du corridor entre la forêt du Château de Chantilly et la forêt de Carnelle.

Par ailleurs, il porte atteinte à la qualité du site classé de la vallée de l'Ysieux et à l'Abbaye de Royaumont toute proche.

Depuis plusieurs années, un projet de démolition de ce mur est mis en perspective. Aujourd'hui, le Domaine de Chantilly, propriétaire du mur, et la Fédération Interdépartementale d'Île-de-France (FICIF) portent ce projet de démolition soutenu par plusieurs partenaires.

Une renaturation des emprises serait ensuite réalisée par le Département du Val d'Oise.

Le Parc naturel Régional Oise-Pays de France est sollicité à hauteur de 882 € pour contribuer au financement de ce projet dont le coût est de 5 880 € pour la démolition et 3 000€ pour la renaturation.

Partenaires	Pourcentage	Montant (€)
Domaine de Chantilly	50 %	2940 €
Commune d'Asnières-sur-Oise	10 %	588 €
Parc Naturel Régional Oise – Pays de France	15 %	882€
FICIF service	15 %	882 €
Sauvegarde Asnières Baillon (SAB)	5 %	294€
Association pour la gestion du Grand Gibier dans le Val d'Oise (AGGGVO)	5 %	294€
Total	100 %	5880 €

2^e phase : Renaturation

(Montant total arrondi TTC : 3 000 €)

Partenaire	Pourcentage	Montant (€)
Conseil Départemental du Val-d'Oise (CD95)	100 %	3 000 €

Le fonds en faveur de la faune sauvage, abondé en 2023 à hauteur de 15 000 €, a été mobilisé pour 3 projets d'un montant total de 7 056 €. Il reste donc 7 944 € € disponibles.

Je vous propose de valider cette proposition et de mobiliser le Fonds en faveur de la faune sauvage pour financer ce projet et attribuer l'aide à la FICIF, maître d'ouvrage d'une partie des travaux.

**MOBILISATION DU FONDS EXPERTISES
ENVIRONNEMENTALES POUR L'ANIMATION DES
MAEC**

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL OISE - PAYS DE FRANCE**

RAPPORT DE PRESENTATION

**OBJET : MOBILISATION DU FONDS EXPERTISES ENVIRONNEMENTALES POUR
L'ANIMATION DES MAEC**

Les Mesures Agroenvironnementales et Climatiques (MAEC) permettent d'accompagner les exploitations agricoles qui s'engagent dans le développement de pratiques combinant performances économiques et environnementales ou dans le maintien de telles pratiques lorsqu'elles sont menacées de disparition. Cet outil clé pour la mise en œuvre de projets agroécologiques est intégré dans la Politique Agricole Commune (PAC). Ces mesures sont mobilisées pour répondre aux enjeux environnementaux rencontrés sur les territoires tels que la préservation de la qualité de l'eau, de la biodiversité, des sols ou la lutte contre le changement climatique.

Dans le cadre de la PAC 2023-2027, le Parc s'est engagé en tant qu'opérateur pour la mise en place de MAEC sur 2 territoires de l'Oise :

- I PAEC enjeu eau regroupant : les champs captants Boran-Précy-sur-Oise, le bassin d'alimentation de captage d'Auger-Saint-Vincent et le bassin d'alimentation de captage de Montlognon ;
- I PAEC enjeu biodiversité regroupant : les prairies humides de la Thève et les prairies humides de la Thève – Extension.

Il a délégué l'animation technique des MAEC à la Chambre d'agriculture de l'Oise. Cette animation consiste en la tenue d'une permanence sur le territoire afin d'accompagner les agriculteurs dans leur contractualisation. La Chambre d'agriculture assure en outre l'information des agriculteurs, notamment sur les mesures disponibles et le suivi des dossiers de contractualisation.

Le coût de cette animation est estimé pour la campagne 2026 à 949,20 € TTC.

Je vous propose de valider la prise en charge de l'animation des MAEC par la Chambre d'agriculture de l'Oise et de mobiliser le fonds « Expertises environnementales » pour la financer.

**MODIFICATION DE L'OPERATION
« RESTAURATION DE POTEAUX FORESTIERS » DU
PROGRAMME DE REHABILITATION DU
PATRIMOINE 2024**

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL OISE - PAYS DE FRANCE**

RAPPORT DE PRESENTATION

**OBJET : MODIFICATION DE L'OPERATION « RESTAURATION DE POTEAUX
FORESTIERS » DU PROGRAMME DE REHABILITATION DU PATRIMOINE 2024**

Dans le cadre de l'opération « Programme de réhabilitation du patrimoine rural » de son programme d'actions 2024, voté par le Comité syndical du 12 décembre 2023, le Parc naturel régional a obtenu un financement d'un montant de 10 558 € en faveur de l'Association pour la restauration des poteaux forestiers (APTF) qui restaure des poteaux forestiers.

Le projet de l'association était de remplacer 3 poteaux forestiers. Or le coût des poteaux ayant baissé, l'association se retrouve en capacité d'en restaurer 5 pour un même montant.

Je vous propose de prendre acte de cette modification du projet et de m'autoriser à signer un avenant à la convention avec l'association.

VALIDATION DU CONTRAT DE TERRITOIRE DE LA NONETTE

SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL OISE - PAYS DE FRANCE

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : VALIDATION DU CONTRAT DE TERRITOIRE DE LA NONETTE

Dans le cadre de son 12e programme d'intervention Eau, Climat et Biodiversité (2025-2030), l'Agence de l'eau Seine-Normandie propose aux acteurs territoriaux de se mobiliser autour d'un programme d'actions territorialisées, identifiées comme nécessaires à la sobriété en eau, la préservation des ressources en eau potable, la reconquête des milieux, la biodiversité associée et l'adaptation au changement climatique.

Ce contrat est un outil de programmation pluriannuelle (2026/2031) qui engage les acteurs sur les enjeux eau de leur territoire en cohérence avec les autres politiques publiques du territoire.

Pour le bassin versant de la Nonette, c'est le syndicat interdépartemental du SAGE de la Nonette (SISN) qui est la structure porteuse du contrat territorial. L'élaboration de ce contrat lui permet d'assurer le financement de ses postes par l'Agence de l'eau.

Les autres signataires appelés maîtres d'ouvrage dans la convention s'engagent à mettre en œuvre les actions inscrites au présent contrat (sous réserve de leur financement). De son côté, l'Agence de l'eau s'engage à financer prioritairement les actions inscrites au contrat, dans la limite de ses contraintes budgétaires.

Les enjeux liés à l'eau, la biodiversité et à l'adaptation au changement climatique identifiés dans ce contrat territorial sont les suivants :

- Sensibilisation, formation et mobilisation des acteurs du territoire ;
- Restauration des milieux aquatiques ;
- Lutte contre le ruissellement ;
- Gestion à la source des eaux pluviales ;
- Améliorer la performance des systèmes d'assainissement ;
- Préservation de la ressource en eau ;
- Sobriété des usages.

Il est proposé que le Parc naturel régional soit signataire de ce contrat territorial. Cela permet notamment de faire flécher des subventions de l'Agence de l'eau sur des projets.

Le Parc naturel régional a proposé 3 fiches :

Guides de bonnes pratiques sur la gestion douce des eaux pluviales

Suite aux études d'aménagements paysagers intégrant une gestion alternative des eaux pluviales, nous disposons de beaucoup de matière pour faire réaliser facilement un guide à l'usage des collectivités présentant les différents types d'aménagement pour la gestion alternative des eaux pluviales, avec des exemples illustrés, le coût au m2 des aménagements, des conseils d'entretien...

Par ailleurs, le PNR propose de réaliser, en lien avec le SISN, un outil de sensibilisation pour les particuliers avec des exemples (jardin de pluie, noue, récupérateur d'eau...), des infographies et schémas pratiques afin de faciliter une mise en place « fait maison » lorsque cela est possible. Une version papier et/ une version numérique seraient élaborées.

Le coût ces guides a été estimé à 10 000 €. Le projet et le coût devront être affinés et ces actions seraient proposées, soit dans un programme d'actions à venir, soit au vote du Bureau dans le cadre de la mobilisation d'un fonds.

Désimperméabilisation et végétalisation des cours d'école

Des communes sollicitent le Parc naturel régional pour les accompagner dans des projets de désimperméabilisation des cours d'école. Le Parc naturel régional répond, pour les projets des petites communes ou des projets de faible ampleur, en élaborant en interne les projets. Un des paysagistes du Parc naturel régional dialogue avec la commune, réalise une esquisse avec la liste des végétaux et accompagne la commune dans la réalisation des travaux.

Pour les projets plus ambitieux, un bureau d'études est mobilisé par le PNR.

Cette fiche affiche un coût global de 84 000 € pour la durée des 6 ans, comprenant des frais de bureau d'études et du temps passé du paysagiste.

Plan de gestion des milieux aquatiques et humides du Domaine de Chaalis

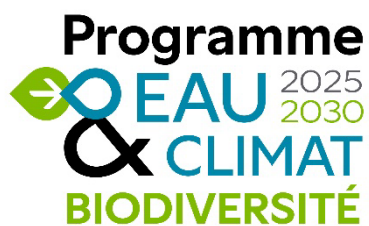
Une convention a été signée par l'Institut de France avec le Parc naturel régional et le Conservatoire des Espaces Naturels des Hauts-de-France pour la gestion du patrimoine naturel. Le domaine de Chaalis, qui s'étend sur 1 000 ha, dispose d'un patrimoine naturel particulièrement important et comprend notamment 5 étangs d'une superficie totale de 30 ha, près de 30 ha de prairies humides et plus de 50 ha de forêts en zone humide.

Compte tenu des nombreux enjeux patrimoniaux sur ces espaces, il convient d'établir un diagnostic actualisé et de définir des objectifs de gestion et des actions à mettre en œuvre sous la forme d'un plan de gestion.

Le coût cette étude a été estimé à 40 000 €. Cette action sera proposée soit dans un programme d'actions à venir, soit au vote du Bureau dans le cadre de la mobilisation d'un fonds.

Au-delà de ces 3 actions, le Parc naturel régional est co-porteur avec le SISN d'une fiche relative à l'accompagnement à la création de filières à bas niveau d'intrants (foin, miscanthus, bois énergie). Dans d'autres fiches, il est identifié comme partenaires.

Je vous propose de prendre connaissance du projet de contrat territorial du SISN ci-après et de m'autoriser à le soumettre au prochain comité syndical.



Contrat de territoire de la Nonette

2026/2031

Dans le cadre de son 12e programme d'intervention Eau, Climat et Biodiversité (2025-2030), l'agence de l'eau Seine-Normandie propose aux acteurs territoriaux de se mobiliser autour d'un programme d'actions territorialisées, identifiées comme nécessaires à la sobriété en eau, la préservation des ressources en eau potable, la reconquête des milieux, la biodiversité associée et l'adaptation au changement climatique.

Ce contrat est un outil de programmation pluriannuelle qui engage les parties sur les enjeux eau de leur territoire en cohérence avec les autres politiques publiques du territoire.

Les maîtres d'ouvrage signataires s'engagent à mettre en œuvre les actions inscrites au présent contrat et identifiées comme prioritaires, dont au moins un atelier participatif à destination de groupes d'acteurs importants au regard des enjeux du contrat. De son côté, l'agence de l'eau s'engage à financer prioritairement les actions inscrites au contrat, dans la limite de ses contraintes budgétaires.

La conduite de ces actions s'appuie sur une organisation et la mobilisation de moyens qui font l'objet du présent contrat.

ETABLI ENTRE

L'agence de l'eau Seine-Normandie, établissement public à caractère administratif de l'Etat, créée par l'article L. 213-8-1 du code de l'environnement, inscrit à l'INSEE sous le numéro 187 500 095 00166, représentée par sa directrice générale, dénommée ci-après "l'agence".

Et ci-dénommée « **STRUCTURE PORTEUSE DU CONTRAT** » :

- ✓ Le Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette inscrit à l'INSEE sous le numéro SIRET 200 079 770 00034 et représentée par son président, M. Sellier, et vu la délibération du ... approuvant ce contrat

Et ci-dénommé « **MAITRE D'OUVRAGE** » :

- ✓ La Communauté de Communes Senlis Sud Oise, inscrit à l'INSEE sous le numéro SIRET 200 066 975 00018 et représentée par son président, M. Maréchal, et vu la délibération du ... approuvant ce contrat
- ✓ La Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne , inscrit à l'INSEE sous le numéro SIRET 246 000 764 00059 et représentée par son président, M. Deshayes, et vu la délibération du ... approuvant ce contrat
- ✓ La Communauté de Communes du Pays du Valois, inscrit à l'INSEE sous le numéro SIRET 246 000 871 00060 et représentée par son président, M. Doucet, et vu la délibération du ... approuvant ce contrat
- ✓ L'association du Golf de Chantilly, inscrit à l'INSEE sous le numéro SIRET 78058529500030 et représenté par son directeur, M. Dorbeau, et au vu du courrier de ce dernier daté du ... approuvant le contrat,
- ✓ L'entreprise France Galop Chantilly, inscrit à l'INSEE sous le numéro SIRET 40141550000016 et représenté par le directeur du site de Chantilly, M. Le Cour Grand Maison et au vu du courrier de ce dernier daté du ... approuvant le contrat,
- ✓ Le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie inscrit à l'INSEE sous le numéro SIRET 40320217900079 et représentée par son président, Monsieur Lepine, et au vu du courrier de ce dernier daté du approuvant le contrat,
- ✓ Le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France inscrit à l'INSEE sous le numéro SIRET 25600563800034 et représentée par son président, Monsieur Marchand et vu la délibération du approuvant le contrat et autorisant son exécutif à le signer,
- ✓ Le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) des Pays de l'Oise inscrit à l'INSEE sous le numéro SIRET 25600563800034 et représentée par son directeur, Monsieur Baldeck, et au vu du courrier de ce dernier daté du approuvant le contrat,

- ✓ L'Office National des Forêts Unité des Trois Forêts Oise Ouest, inscrite à l'INSEE sous le numéro SIRET 66204311600018 et représentée par le responsable de l'unité, Monsieur Bouillon, et au vu du courrier de ce dernier daté du approuvant le contrat,
- ✓ L'association AGR'HYDRO Montlognon représentant le Groupement d'Intérêt Ecologique et Economique GIEE, inscrite à l'INSEE sous le numéro SIRET 928 705 029 00017 et représentée par son président , Monsieur Duchesne, et au vu du courrier de ce dernier daté du approuvant le contrat,
- ✓ La Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, inscrite à l'INSEE sous le numéro SIRET 20005565500019 et représentée par le Président, M. Doll, et vu la délibération du approuvant le contrat et autorisant son exécutif à le signer,

Vu le code de l'environnement,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie et le programme de mesures en vigueur,

Vu l'avis du président de la CLE en date du 16/10/2025,

Vu le SAGE de la Nonette approuvé par arrêté inter préfectoral du 15 décembre 2015,

Vu le 12^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

Vu la délibération n°24-38 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie en date du 19 novembre 2024 approuvant le contrat de territoire type,

Vu la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie approuvée par le comité de bassin le 5 octobre 2023, notamment la trajectoire de sobriété détaillée dans son annexe 5.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

OBJET DU CONTRAT

L'objectif du contrat est d'adapter le territoire aux changements climatiques et doit viser à l'atteinte du bon état des eaux et la préservation de la ressource en eau et de la biodiversité.

Article 1 – Territoire concerné et enjeux eau associés

Le présent contrat s'applique au territoire *de la Nonette* figurant en annexe 1.

Les grands enjeux liés à l'eau, la biodiversité et à l'adaptation au changement climatique de ce territoire sont les suivants :

- ✓ Sensibilisation, formation et mobilisation des acteurs du territoire
- ✓ Restauration des milieux aquatiques
- ✓ Lutte contre le ruissellement
- ✓ Gestion à la source des eaux pluviales
- ✓ Améliorer la performance des systèmes d'assainissement
- ✓ Préservation de la ressource en eau
- ✓ Sobriété des usages

Les enjeux liés à chaque masse d'eau sont précisés en annexe 1.

Article 2 – Contenu du programme d'actions

Le contenu du présent contrat s'attache à répondre aux enjeux eau, associés au territoire dans le cadre des orientations du SDAGE Seine-Normandie et de la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin.

Le programme retenu par les parties, présenté en annexe 2, détaille les actions prioritaires¹.

Il comporte également l'organisation d'un atelier participatif destiné aux acteurs du territoire les plus importants au regard des enjeux du contrat.

Ce programme d'actions porte sur une durée de 6 ans.

Chaque année, la structure porteuse transmet à l'agence un point d'avancement annuel des actions inscrites au contrat.

Le programme d'actions peut être revu à mi-parcours du contrat, en comité de pilotage, afin notamment d'y intégrer des actions portées par les maîtres d'ouvrage en charge de la compétence eau potable une fois leur Stratégie de Protection de la Ressource en Eau (SPRE) validée.

Le montant prévisionnel des actions de ce programme est estimé à 16,5 millions d'euros H.T.

¹ Les opérations prioritaires sont celles qui font potentiellement l'objet des taux les plus élevés (à partir de 60%) au titre du programme d'intervention de l'agence du fait de leur impact significatif sur l'eau et la biodiversité sous réserve de l'instruction de la demande d'aide financière.

Article 3 – Durée du contrat

Le présent contrat prend effet au 1^{er} janvier 2026 et couvre la période 01/01/2026 au 31/12/2031 soit une période de 6 ans.

ENGAGEMENTS DES PARTIES

Les parties s'engagent à œuvrer à la bonne réalisation du programme d'actions selon le calendrier affiché.

Article 4 – Engagements de l'agence

L'agence s'engage à étudier, de manière prioritaire, les dossiers relevant du programme d'actions du présent contrat dès lors que les engagements des autres signataires définis à l'article 5 et 6 sont respectés.

Les aides financières de l'agence s'effectuent selon les règles du programme en vigueur au moment de leur attribution et dans la limite de ses contraintes budgétaires.

Article 5 – Engagements de la STRUCTURE PORTEUSE DU CONTRAT

La STRUCTURE PORTEUSE DU CONTRAT s'engage, sous réserve de l'obtention de financements, à :

- ✓ réaliser les actions prioritaires inscrites au contrat conformément aux termes de la programmation définie à l'article 2 et son annexe 2 ;
- ✓ assurer les missions de pilotage définies à l'article 8 ;
- ✓ assurer les missions d'animation du contrat définies à l'article 9 et soutenir l'action des animateurs ;
- ✓ permettre aux animateurs de participer aux sessions d'échange et d'information que l'agence organise

Article 6 – Engagements des MAITRES D'OUVRAGE

Les MAITRES D'OUVRAGE signataires s'engagent, sous réserve de l'obtention de financements, à :

- réaliser les actions prioritaires inscrites au contrat et conformément aux termes de la programmation définie à l'article 2 et son annexe 2 ;
- informer la structure porteuse du contrat de l'avancement de ces actions ;
- assurer les missions d'animation du contrat définies à l'article 9 et soutenir l'action des animateurs ;
- permettre aux animateurs de participer aux sessions d'échange et d'information que l'agence organise

MODALITES DE FONCTIONNEMENT, DE SUIVI, DE REVISION ET DE RESILIATION DU CONTRAT

Article 7 – Pilotage

La STRUCTURE PORTEUSE DU CONTRAT est chargée du pilotage du contrat. Elle assure les fonctions suivantes :

- ✓ coordonner la mise en œuvre du contrat avec un souci de gestion concertée et durable,
- ✓ mettre en place et présider un comité de pilotage composé des représentants des signataires et des co-financeurs ou partenaires du présent contrat,
- ✓ transmettre chaque année à l'agence, un point d'avancement des actions réalisées (montants, actions prévues/actions réalisées),
- ✓ réunir, a minima 3 fois, le comité de pilotage sur la durée du contrat (au démarrage, à mi-parcours et à la fin du contrat), ainsi qu'en cas de non-respect des échéances prévues à l'article 2
- ✓ envoyer en fin de contrat un rapport technique et financier détaillé qui permette l'évaluation de la mise en œuvre du contrat
- ✓ assurer la coordination des animations associées au contrat,
- ✓ s'assurer de la communication régulière sur la réalisation des actions.

Le comité de pilotage est un organe de concertation et de coordination pour la mise en œuvre du contrat et notamment du programme d'actions et des animations associées. Le président transmet les éléments constituant l'ordre du jour au moins 15 jours avant la date de la réunion.

L'avis du comité de pilotage ne s'impose ni à l'agence, ni aux autres financeurs dans leurs choix d'éligibilité à leurs aides financières.

Article 8 – Animation

La structure porteuse du contrat ainsi que les maîtres d'ouvrage signataires peuvent mettre en place une animation pour les accompagner dans la mise en œuvre des actions prévues au contrat.

Des animations thématiques peuvent être mises en place pour assurer la mise en œuvre des actions prioritaires. Ces animations peuvent être placées auprès de la structure porteuse et des autres signataires.

La structure porteuse met en place une animation dédiée pour l'accompagner dans la mise en œuvre et le suivi du contrat.

Les animations rattachées au présent contrat sont assurées par au minimum :

- ✓ un animateur du contrat à 20% d'un ETP soit un total de 0,2 Equivalent Temps Plein.
- ✓ Un animateur de SAGE à 80% d'un ETP soit un total de 0,8 Equivalent Temps Plein.
- ✓ Un animateur Milieux Aquatiques à 100% d'un ETP soit un total de 1 Equivalent Temps Plein.

- ✓ Un animateur Ruissellement/Bassin versant à 100% d'un ETP soit un total de 1 Equivalent Temps Plein.
- ✓ Une possible animation Préservation de la ressource à 50 ou 100% d'un ETP soit un total de 0,5 ou 1 Equivalent Temps Plein (en fonction de l'intégration des SPRE dans le contrat de territoire et les surfaces à animer sur cette thématique) portée par une ou plusieurs collectivités compétentes ayant la compétence AEP et ayant formaliser l'extension de la compétence PRE.

Les missions des animateurs rattachés au contrat de territoire ainsi que les modalités de mise en œuvre de ces animations sont précisées dans les conventions pluriannuelles d'aides dédiées.

Article 10 – Modalités de suivi de la mise en œuvre du contrat

Des objectifs de résultats sont définis pour permettre le suivi du programme des actions prioritaires et son évaluation précisés en annexe 3. Lorsque le contrat prévoit des actions d'animation, les objectifs de celles-ci sont définis par rapport à ces objectifs de résultats.

Article 11 – Modalités de révision et de résiliation du contrat

❖ Modalités de révision

Le présent contrat peut faire l'objet d'avenants après consultation des membres du comité de pilotage, en cas de changements majeurs (périmètre du contrat, programme d'actions, nouveaux signataires).

L'accord de l'ensemble des parties est requis. Pour ce faire, la structure porteuse du contrat envoie le projet d'avenant par mail ou à défaut par courrier (avec accusé de réception) à chaque partie.

Après réception de la proposition, chaque partie doit donner son avis dans un délai de 2 mois. A l'expiration de ce délai, le silence d'une partie vaut acceptation implicite de l'avenant.

❖ Modalités de résiliation

A l'initiative de l'agence ou de la STRUCTURE PORTEUSE DU CONTRAT, le contrat peut être résilié si :

- ✓ un engagement des parties prévu aux articles 4 à 7 n'est pas respecté.
- ✓ à mi-parcours , soit le 1^{er} janvier 2029, s'il n'y a pas engagement d'au minimum 40 % des actions prioritaires du programme, soit d'actions prioritaires.

La structure à l'initiative de la résiliation doit au préalable avoir fait une demande écrite de réaliser l'engagement défaillant aux parties du contrat concernées avec information à l'ensemble des autres signataires.

Si aucune action n'est engagée dans un délai de 3 mois après la réception de la mise en demeure, la résiliation pourra être prononcée.

La résiliation peut être partielle et concerner l'un des signataires qui ne respecterait pas les engagements du contrat.

Liste des signataires à adapter au contrat

Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette	CCSSO
CCSSO	CCPV
Golfs	Polo
France Galop	GIEE Montlognon
Conservatoire des Espaces Naturels des Hauts de France	CPIE de l'Oise
Office National des Forêts	Parc Naturel Oise Pays de France
	Agence de l'eau Seine-Normandie, Sandrine ROCARD, Directrice générale

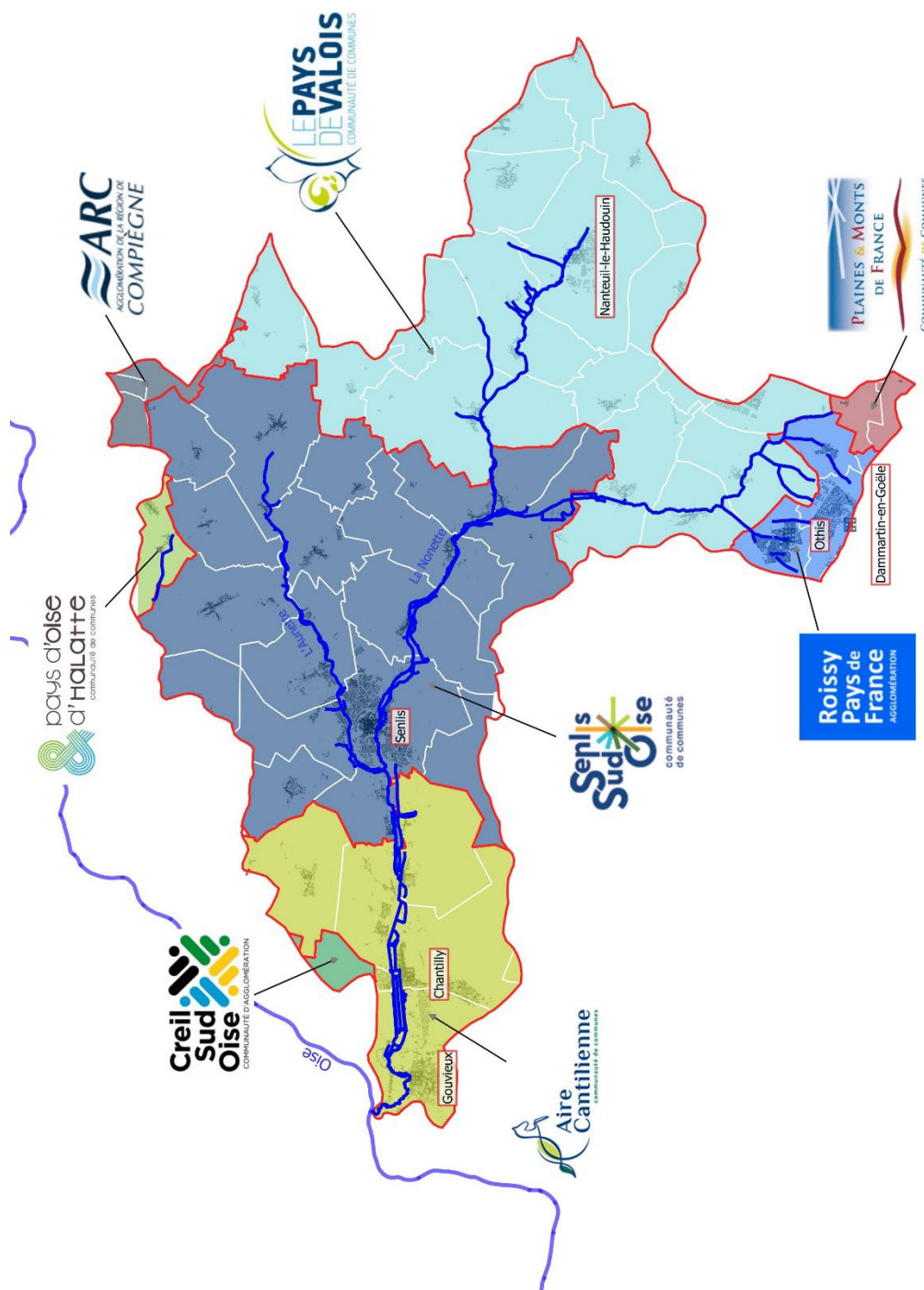
En XX exemplaires comprenant XX pages recto et les annexes suivantes, parties intégrantes et indissociables du contrat.

Annexe 1 : Territoire concerné et enjeux eau et climat associés du Contrat Territorial Eau et Climat de la Nonette

1. Territoire concerné

Code INSEE	Commune	POP 2010	Code INSEE	Commune	POP 2010
60022	Apremont	713	60525	Raray	159
60028	Aumont-en-Halatte	537	60546	Rosieres	140
60033	Avilly-Saint-Leonard	983	60560	Rully	737
60045	Barbery	538	60589	Saint-Maximin	2493
60047	Baron	784	60600	Saint-Vaast-De-Longmont	620
60079	Boissy-Fresnoy	936	60612	Senlis	16170
60087	Borest	352	60619	Silly-Le-Long	1156
60100	Brasseuse	100	60631	Thiers-Sur-Theve	1106
60138	Chamant	909	60650	Trumilly	568
60141	Chantilly	10876	60666	Ver-Sur-Launette	1198
60148	Chevreville	461	60667	Verberie	3998
60170	Courteuil	627	60671	Versigny	395
60213	Ermenonville	969	60680	Villeneuve-Sur-Verberie	684
60226	Eve	426	60682	Villers-Saint-Frambourg	589
60238	Fleurines	1835	60683	Villers-Saint-Genest	401
60241	Fontaine-Chaalis	375	60695	Vineuil-Saint-Firmin	1425
60261	Fresnoy-Le-Luat	484	77153	Dammartin-En-Goele	8052
60282	Gouvieux	9434	77273	Marchemoret	554
60341	Lagny-Le-Sec	1947	77308	Montge-En-Goele	688
60413	Montagny-Sainte-Felicite	407	77349	Othis	6471
60415	Montepilloy	160	77392	Rouvres	623
60421	Mont-L'Eveque	422	77420	Saint-Mard	3798
60422	Montlognon	224	Total		96326
60446	Nanteuil-Le-Haudouin	3516			
60447	Nery	698			
60473	Ognes	264			
60475	Ognon	145			
60489	Péroy-Les-Gombries	1023			
60500	Plessis-Belleville	3337			
60505	Pontarme	819			

Liste des communes



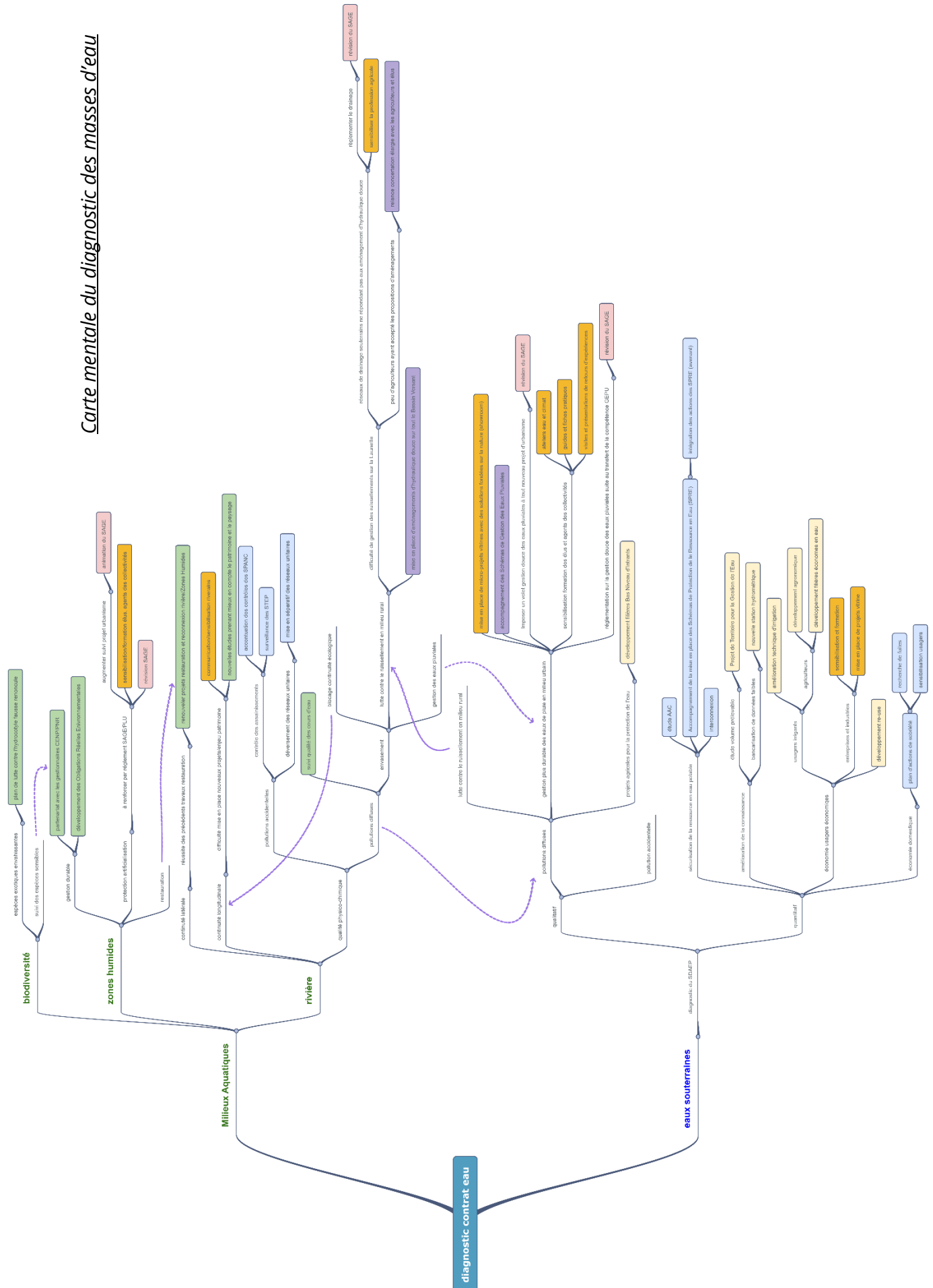
Carte du territoire du bassin versant de la Nonette

2. Enjeux eau et climat associés

Code de la Masse d'eau	Libellé Masse d'eau	Sous-concept niveau 1	Sous-concept niveau 2	Valeur Sous-concept
FRHR226	La Nonette de sa source au confluent de l'Oise (exclu)	Etat écologique	Bon	
			Etat biologique	Bon
			Etat physico-chimique	Bon
			Etat polluants spécifiques	Bon
		Etat chimique avec ubiquistes	Mauvais	
			Paramètres déclassants	PFOS/Benzo(a)pyrène
		Etat chimique sans ubiquistes	Bon	
FRHR226-H2214000	couler, de (ruisseau)	Etat écologique	Mauvais	
			Etat biologique	Mauvais
			Paramètres déclassants pertinents	I2M2
			Etat physico-chimique	Indéterminé
			Etat polluants spécifiques	Indéterminé
		Etat chimique avec ubiquistes	Mauvais	
			Paramètres déclassants	Fluoranthène/Benzo(a)pyrène/Benzo(b)fluoranthène/Benzo(k)fluoranthène/Benzo(g,h,i)perylène
		Etat chimique sans ubiquistes	Mauvais	
			Paramètres déclassants	Fluoranthène
FRHR226-H2218000	launette, la (riviere)	Etat écologique	Etat biologique	Mauvais
			Paramètres déclassants pertinents	IBD/I2M2
			Etat physico-chimique	Mauvais
			Paramètres déclassants	oxygène dissous/taux de saturation en oxygène dissous/carbone organique dissous/orthophosphates (PO4)/phosphore total/ammonium/nitrites
		Etat écologique	Etat polluants spécifiques	Moyen
			Paramètres déclassants	diflufenicanil
			Paramètres déclassants	IBD/I2M2/oxygène dissous/taux de saturation en oxygène dissous/carbone organique dissous/orthophosphates (PO4)/phosphore total/ammonium/nitrites/diflufenicanil
		Etat chimique avec ubiquistes	Mauvais	
			Paramètres déclassants	PFOS
		Etat chimique sans ubiquistes	Bon	
FRHR226-H2225000	aunette, l' (riviere)	Etat écologique	Moyen	
			Etat biologique	Moyen
			Paramètres déclassants pertinents	I2M2
			Etat physico-chimique	Bon
			Etat polluants spécifiques	Bon
			Paramètres déclassants	I2M2
		Etat chimique avec ubiquistes	Bon	
		Etat chimique sans ubiquistes	Bon	

Tableau de l'état des masses d'eau

Carte mentale du diagnostic des masses d'eau



ANNEXE 2 – Programme d’actions détaillé du contrat de territoire de la Nonette

Enjeu(x) identifié(s) et actions retenues

thème	n°	intitulé	porteur
Ass	A1	Travaux de mise en séparatif sur la commune de Senlis	CCSSO
Ass	A2	SDA CCSSO	CCSSO
Comm	C1	Formation acteurs du territoire	SISN
Comm	C2	Semaine de l'Eau	SISN
Comm	C3	Sensibilisation grand public et scolaires	SISN
Comm	C4	Sensibilisation usagers et public terrain de sport	irrigants
Comm	C5	Ateliers participatifs eau et climat	CPIE
Gouv	G3	Animation d'un groupe de travail Protection de la ressource en eau	SISN
MA	MA3	Suivi pluriannuel qualité des cours d'eau	SISN
MA	MA1	Continuité latérale	SISN
MA	MA2	Continuité longitudinale	SISN
MA	MA4	Gestion durable des zones humides	CEN HDF
MA	MA5	Mares forestières Halatte	ONF
MA	MA6	Plan de gestion sur les milieux aquatiques du domaine de Chaalis	PNR/CEN
P	P1	Showroom et sites pilotes des techniques de gestion durable des eaux pluviales	SISN
P	P2	Etudes et travaux de gestion durable des eaux pluviales	Collectivités
P	P3	Désimperméabilisation cours d'école PCAET	CCSSO
P	P4	Gestion durable des eaux pluviales sur les ZAE de la CCSSO	CCSSO
P	P5	Végétalisation et désimperméabilisation cours d'écoles	PNR/collectivités
P	P6	Guides de bonnes pratiques sur la gestion douce des eaux pluviales	PNR/SISN
PRE	PRE1	Développement des cultures BNI	Acteurs agricoles/PNR
PRE	PRE2	Création d'un séchoir pour le développement d'une filière foin locale	SCEA Clos Bernard
PRE	PRE3	GIEE	GIEE
ECO	ECO1	Récupération des eaux de vidanges des piscines collectives	Collectivités
ECO	ECO2	Valorisation d'eau alternative sur la BV de la nonette	Irrigants
ECO	ECO3	Valorisation des eaux des STEP de la CCSSO	CCSSO
ECO	ECO4	Mise en place d'une station hydrométrique	SISN
R	R1	Plan d'actions ruissellement Nonette	SISN
R	R2	Plan d'actions ruissellement Aunette	SISN
R	R3	Concertation et plan d'actions de lutte contre le ruissellement sur la Launette	SISN
Gouv	G1	Etude de prise de compétence ruissellement	SISN
Gouv	G2	Révision du SAGE	SISN

Montant prévisionnel du programme d'actions

Cette évaluation financière précise les montants financiers globaux prévus par groupe d'actions, selon le modèle ci-dessous.

Les montants sont exprimés en hors taxes.

Le montant prévisionnel global du programme d'actions est de 18 millions d'euros TTC et se décompose comme suit :

Thème	Montant en €TTC	Nombre d'actions
Assainissement	8 400 000	2
Communication	213 000	5
Sobriété	870 000	4
Milieux aquatiques	1 837 800	6
Pluvial	1 540 000	6
Protection de la ressource en eau	2 845 970	3
Ruissellement	2 160 000	3
Gouvernance	291 000	3
Total général	18 157 770	32

**DEMANDE DE FINANCEMENT POUR L'ANIMATION
2026 DES DOCOB DES SITES NATURA 2000 « MASSIF
DES TROIS FORETS ET DU BOIS DU ROI » ET
« COTEAUX DE L'OISE AUTOUR DE CREIL »**

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : DEMANDE DE FINANCEMENT POUR L'ANIMATION 2026 DES DOCOB DES SITES NATURA 2000 « MASSIF DES TROIS FORETS ET DU BOIS DU ROI » ET « COTEAUX DE L'OISE AUTOUR DE CREIL »

L'objectif du réseau Natura 2000 qui est d'assurer la protection d'espèces menacées en Europe et la conservation des habitats rejoint plusieurs objectifs de la Charte du Parc, notamment :

- La mesure 1 : Préserver les sites de biodiversité remarquables
- La mesure 2 : Lutter contre la disparition des espèces animales et végétales
- La mesure 3 : Lutter contre les espèces exotiques envahissantes
- La mesure 6 : Préserver la fonctionnalité du réseau forestier et favoriser sa gestion durable
- La mesure 7 : Préserver les milieux ouverts et renforcer leur biodiversité
- La mesure 8 : Préserver et restaurer la fonctionnalité du réseau des milieux aquatiques et humides

Massif des Trois Forêts et du Bois du Roi :

Le Documents d'objectifs (DOCOB) des sites Natura 2000 « Forêts picardes : massifs des Trois Forêts et bois du Roi » (ZPS) et « Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville » (ZSC) a été élaboré par le PNR Oise-Pays de France et a été validé lors d'un comité de pilotage qui s'est tenu le 15 décembre 2011.

Le Parc naturel régional est la structure animatrice en charge de la mise en œuvre du DOCOB.

Coteaux de l'Oise autour de Creil :

Le Document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 « Coteaux de l'Oise autour de Creil » (ZSC) a été élaboré par le PNR Oise-Pays de France et a été validé lors d'un Comité de pilotage qui s'est tenu le 2 octobre 2013.

Le Parc naturel régional est la structure animatrice en charge de la mise en œuvre du DOCOB.

Animation des DOCOB :

L'animation d'un site Natura 2000 comporte plusieurs volets :

- Mise en œuvre de la contractualisation et de la charte Natura 2000 ;
- Suivis scientifiques et techniques ;
- Information, communication et sensibilisation ;
- Veille à la cohérence des politiques publiques et des programmes d'actions sur le site ;
- Evaluation des incidences des projets ;
- Gestion administrative et financière ;
- Gouvernance du site.

Un programme d'actions, qui s'inscrit dans la continuité de l'animation des dernières années, est proposé pour 2026. Il couvre les volets suivants :

- Contrats, chartes : rencontre de propriétaires/gestionnaires ;
- Réalisation de suivis scientifiques et techniques (Engoulevent d'Europe, cartographie d'habitats, inventaires floristiques et faunistiques, suivi du pâturage) ;
- Information, communication, sensibilisation (mise à jour des pages internet concernant NATURA 2000 sur le site du PNR, informations aux propriétaires...) ;
- Evaluation des incidences, veille relative aux projets d'aménagement qui concernent les sites Natura 2000 ;
- Gestion administrative et financière et animation de la gouvernance des sites.

Dépenses prévisionnelles :

Frais de personnel	15 427,95 €
Coûts indirects (forfait)	2 314,20 €
Prestation de service	7 740,00 €
Total	25 482,15 €

Recettes prévisionnelles :

Ce programme d'actions est financé par l'Europe et la Région.

Je vous propose de valider ce programme d'actions et de m'autoriser à solliciter les partenaires financiers.

ADHESION A ENRX

SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL OISE - PAYS DE FRANCE

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET :ADHESION A ENRX

Créé en 1978 et établissement public depuis 2003, Espaces naturels régionaux (ENRx) regroupait historiquement les 3 Parcs naturels régionaux du Nord-Pas-de-Calais et la Région. Il a créé en 1985 le Centre régional de ressources génétiques (CRRG).

ENRx et la Région Hauts-de-France ont travaillé à une évolution du rôle et des missions d'ENRx, ayant abouti en 2024 à une évolution structurelle des statuts.

Le syndicat mixte « Espaces naturels régionaux » est aujourd'hui un acteur régional qui a pour mission de contribuer au développement durable des territoires ruraux, à la préservation de toutes les biodiversités et des ressources génétiques en Hauts-de-France et sur le territoire de ses membres.

Dans ce cadre, les missions d'ENRx sont de :

- Contribuer à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines cités ci-dessus par la coordination, l'accompagnement et l'assistance ;
- Capitaliser les connaissances régionales et en assurer la diffusion par l'éducation de tous les acteurs, la médiation scientifique et technique, la formation et l'accompagnement adapté des territoires de la région Hauts-de-France qui peuvent y avoir intérêt ;
- Capitaliser, diffuser, transférer et mettre en œuvre des expériences innovantes sur le territoire ;
- Mettre en place et coordonner de nouvelles coopérations interterritoriales dans un objectif de mutualisation de moyens et des expertises ;
- Conserver les ressources génétiques régionales ;
- Contribuer par ses expertises, à la demande de la Région Hauts-de-France, à la mise en œuvre de sa politique « Parcs naturels régionaux ».

Les nouveaux statuts d'ENRx indiquent que ces missions sont mises en œuvre dans le cadre des ambitions suivantes :

Ambition A : Participer à l'aménagement et au développement durable des territoires ruraux en Hauts-de-France et sur le territoire de ses membres par :

- L'expérimentation des nouveaux modes d'aménagement permettant la transition des territoires vers un modèle plus soutenable ;
- Le transfert d'actions et de méthodes exemplaires et/ou innovantes ;
- La mise en place de coopération entre collectivités.

Ambition B : Contribuer à la préservation de toutes les biodiversités comme moteur de développement des territoires ruraux.

Pour cela, ENRx contribuera à :

- L'émergence de projets favorisant une relation homme/nature harmonieuse qui privilégie la préservation de la biodiversité ;
- L'identification, la valorisation voire la préservation des biens collectifs et des aménités rurales (eau, biodiversité, paysage, services écosystémiques, ressources énergétiques, ressources agricoles et forestières...) ;
- L'étude, la mise en œuvre et le transfert de projets permettant la préservation des aménités rurales et le développement de l'attractivité des territoires ruraux.

Ambition C : Conserver, promouvoir, valoriser le patrimoine végétal et animal agricole et les savoir-faire locaux afférents en Hauts-de-France et sur le territoire de ses membres

Par sa mission de Centre régional de ressources génétiques, il contribuera à :

- La collecte des mémoires, la préservation des savoir et savoir-faire associés aux ressources et au patrimoine vivant ;
- La conservation des ressources génétiques pour l'agriculture et l'alimentation ;
- La valorisation et la diffusion des connaissances sur le patrimoine agricole régional ;
- Le développement de filières agricoles et alimentaires de qualité ;
- L'adaptation des productions agricoles au changement climatique et le soutien technique des systèmes d'exploitation résilients au regard des ressources régionales.

Parallèlement à la redéfinition de ses missions, ENRx s'ouvre à l'ensemble des syndicats mixtes de Parcs naturels régionaux et aux collectivités (communes, groupements de communes, EPCI, départements, établissements publics) situés en Région.

Dans les nouveaux statuts, la gouvernance repose sur 3 collèges ;

- Un collège « Région Hauts-de-France », composé de 7 délégués, désignés par la Région Hauts-de-France, chaque délégué disposant d'une voix. La pondération des voix est réalisée de manière que l'ensemble des voix de ce collège représente 60 % des voix ;
- Un collège « Parcs naturels régionaux » composé des Parcs naturels régionaux membres, lesquels désignent chacun un délégué disposant d'une voix. La pondération des voix est réalisée de manière que l'ensemble des voix de ce collège représente 20% des voix ;
- Un collège « Collectivités partenaires » composé au minimum de 3 collectivités intéressées et/ou de leurs groupements et établissements, représentés à raison d'un délégué par collectivité partenaire et dans la limite de 10 délégués, disposant chacun d'une voix. La pondération des voix est réalisée de manière que l'ensemble des voix de ce collège représente 20% des voix.

Le Comité syndical élit en son sein un Bureau syndical composé de 6 membres parmi ses délégués titulaires en veillant à ce que chaque collège soit représenté.

Les contributions des membres du syndicat mixte se déclinent de la manière suivante :

- La Région Hauts-de-France verse une contribution statutaire qui couvre les frais d'administration, de fonctionnement et de personnel du syndicat mixte. Elle est encadrée par des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens ;
- Les autres membres du Syndicat contribuent de manière symbolique aux dépenses du syndicat mixte par le versement d'une cotisation d'adhésion annuelle déterminée par délibération du Comité syndical. La fixation de cette cotisation est votée tous les ans sans pouvoir être augmentée de manière substantielle ;
- Une contribution exceptionnelle (financière, en nature ou autre) peut être mise à la charge de certains membres ou d'autres partenaires, spécialement intéressés par une opération ou un service rendu, dans le cadre de conventions ad hoc conclues avec le syndicat mixte.

La cotisation pour les Parcs naturels régionaux a été fixée pour l'année 2025 à 500€.

Aujourd'hui, le Parc naturel régional Oise – Pays de France bénéficie de l'opération « Plantons le décor » coordonnée par ENRx. Il entretient également des échanges avec le centre de ressources génétiques.

Le Président d'ENRX, Monsieur Anthony JOUVENEL, Conseiller régional, a écrit au Parc naturel régional Oise – Pays de France pour solliciter l'adhésion du Parc naturel régional Oise – Pays de France à ENRx.

Je vous propose d'en débattre.

Les Statuts

du Syndicat mixte Espaces naturels régionaux

Délibérés le 19 février 2024 par ENRx et ratifiés par ses membres

Juillet 2024

LES STATUTS D'ESPACES NATURELS REGIONAUX (ENRx)

SOMMAIRE

TITRE 1 – NATURE ET OBJET DU SYNDICAT MIXTE.....	3
Article 1 – Nom et objet du syndicat mixte	3
1.1. Nom.....	3
1.2. Objet	3
1.3. Les moyens d'actions	5
1.4. La compétence territoriale du Syndicat mixte	6
Article 2 – Composition du Syndicat	6
Article 3 - Instances consultatives du syndicat mixte	7
Article 4 - Sièges	7
Article 5 – Durée du Syndicat.....	7
TITRE 2 – FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT MIXTE.....	8
Article 6 – Composition du Comité syndical	8
6.1. Propos liminaire :	8
6.2. Constitution du Comité syndical :	8
Article 7 : Fonctionnement du Comité syndical	10
Article 8 : Modalités de vote et de quorum du Comité syndical.....	11
Article 9 – Pouvoirs et rôle du Comité syndical	11
Article 10 – Composition et fonctionnement du Bureau syndical	12
10.1 Constitution du Bureau :	12
10.2 Fonctionnement du Bureau :	12
Article 11 – Pouvoirs et rôle du Bureau	12
Article 12 – Fonctions du Président(e) et des vice-président(e)s.....	13
Article 13 – Fonctions du Directeur(-trice).....	13
Article 14 – Budget du Syndicat mixte.....	14
Article 15 – Ressources et recettes du Syndicat mixte.....	14
Article 16 – Contributions des membres du Syndicat mixte	15
Article 17 – Dépenses du Syndicat mixte	15
Article 18 – Le personnel du Syndicat mixte	16
Article 19 – Adhésion au Syndicat mixte - Retrait du Syndicat mixte.....	16
19.1 Les modalités d'adhésion :	16
19.2 Les modalités de retrait :	16
Article 20 : Modification statutaire	17
Article 21 – Dissolution	17
Article 22 : Le règlement intérieur	17

TITRE 1 – NATURE ET OBJET DU SYNDICAT MIXTE

Article 1 – Nom et objet du syndicat mixte

1.1. Nom

En application des articles L. 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et par substitution aux précédents statuts du Syndicat mixte, dénommé « Parcs naturels régionaux du Nord-Pas-de-Calais » approuvés par arrêté préfectoral du 27 décembre 2002 et des statuts modifiés en date du 20 juin 2022, **il est constitué entre les adhérents aux présents statuts un syndicat mixte ouvert dénommé « Espaces naturels régionaux » (ENRx).**

1.2. OBJET

Le Syndicat mixte « **Espaces naturels régionaux** » est **un acteur régional qui a pour mission de contribuer au développement durable des territoires ruraux, à la préservation de toutes les biodiversités et des ressources génétiques en Hauts-de-France et sur le territoire de ses membres.**

1.2.1 Dans ce cadre, Espaces naturels régionaux (ENRx) assurera les missions suivantes :

- *Contribuer à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines cités ci- dessus par la coordination, l'accompagnement et l'assistance,*
- *Capitaliser les connaissances régionales et en assurer la diffusion par l'éducation de tous les acteurs, la médiation scientifique et technique, la formation et l'accompagnement adapté des territoires de la région Hauts-de-France qui peuvent y avoir intérêt,*
- *Capitaliser, diffuser, transférer et mettre en œuvre des expériences innovantes sur le territoire,*
- *Mettre en place et coordonner de nouvelles coopérations interterritoriales dans un objectif de mutualisation des moyens et expertises,*

- *Conserver les ressources génétiques régionales,*
- *Contribuer par ses expertises, à la demande de la Région Hauts-de-France, à la mise en œuvre de sa politique « Parcs naturels régionaux ».*

1.2.2. Ces missions seront mises en œuvre dans le cadre des ambitions suivantes :

Ambition A – Participer à l'aménagement et au développement durable des territoires ruraux en Hauts-de-France et sur le territoire de ses membres

Pour ce faire, Espaces naturels régionaux mettra en œuvre des projets concourant à la transition écologique, climatique et énergétique et à l'amélioration du cadre de vie et du bien-être des habitants par :

- l'expérimentation de nouveaux modes d'aménagement permettant la transition des territoires vers un modèle plus soutenable,
- le transfert d'actions et de méthodes exemplaires et/ou innovantes sur des territoires ruraux ou des espaces ruraux des collectivités par un accompagnement adapté et les promouvoir,
- la mise en place de coopération entre collectivités en vue de participer à la solidarité territoriale dans les domaines du présent objet statutaire.

Ambition B – Contribuer à la préservation de toutes les biodiversités comme moteur de développement des territoires ruraux

Pour ce faire, Espaces naturels régionaux contribuera à :

- l'émergence de projets favorisant une relation Homme-Nature harmonieuse qui privilégie la préservation de la biodiversité indispensable au bien-être de tous les citoyens,
- l'identification, la valorisation, voire la préservation des biens collectifs naturels et aménités rurales, c'est-à-dire les ressources matérielles et immatérielles, environnementales et écologiques qui existent dans les territoires ruraux (eau, biodiversité, paysage, services écosystémiques, ressources énergétiques, ressources agricoles et forestières etc.),

- l'étude, la mise en œuvre et le transfert de projets permettant à la fois la préservation des aménités rurales et par là-même, le développement et l'attractivité des territoires ruraux.

Ambition C – Conserver, promouvoir, valoriser le patrimoine génétique végétal et animal agricole et les savoirs locaux afférents en Hauts-de-France et sur le territoire de ses membres.

Pour ce faire, Espaces naturels régionaux, par sa mission de Centre Régional de Ressources Génétiques, assurera et contribuera :

- à la collecte des mémoires, la préservation des savoirs et des savoirs-faires associés aux ressources et au patrimoine vivant,
- à la conservation des ressources génétiques pour l'agriculture et l'alimentation,
- à la valorisation et la diffusion des connaissances sur le patrimoine agricole régional,
- au développement de filières agricoles et alimentaires de qualité,
- par la recherche et son appui technique, à l'adaptation des productions agricoles au changement climatique, environnemental et au soutien technique de systèmes d'exploitation résilients au regard des ressources régionales.

1.3. LES MOYENS D' ACTIONS

Dans le respect des compétences des collectivités membres et partenaires, le syndicat mixte peut procéder à toute opération de quelques natures qu'elles soient se rattachant directement ou indirectement à son objet et de nature à favoriser celui-ci.

A cet effet, le Syndicat mixte peut :

- procéder ou faire procéder par ses propres moyens, et dans le respect des compétences de ses membres, à toutes études, animations, informations, publications, travaux d'équipements ou d'entretien, ou toutes actions nécessaires à la réalisation de son objet,
- rechercher des partenariats pour la maîtrise d'ouvrage et la gestion d'équipements, être mandaté par un ou plusieurs de ses membres pour

agir en leur nom et effectuer les opérations qui lui sont confiées, notamment en matière de maîtrise d'ouvrage.

1.4. LA COMPETENCE TERRITORIALE DU SYNDICAT MIXTE

Pour la réalisation de son objet, le Syndicat mixte a vocation à agir sur l'ensemble du territoire de ses membres.

Dans le cadre d'actions de coopération interrégionale, transfrontalière ou au-delà du territoire de ses membres, le Syndicat mixte peut nouer, dans le respect de son objet statutaire, des partenariats avec des organismes et des institutions publiques situées sur le territoire d'autres régions françaises ou étrangères dès lors que ces coopérations seront sources de plus-values pour le territoire régional des Hauts-de-France et de ses membres.

Article 2 – Composition du Syndicat

Le Syndicat mixte est constitué des membres ci-après :

- La Région Hauts-de-France ;
- Les syndicats mixtes de Parcs naturels régionaux des Hauts-de-France :
 - le PNR de l'Avesnois,
 - le PNR de Baie de Somme – Picardie maritime
 - le PNR des Caps et marais d'Opale,
 - le PNR de Oise – Pays de France
 - le PNR Scarpe-Escaut,

ayant dûment délibéré pour adhérer au Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux » ;

- Les collectivités dont le siège est situé en Hauts-de-France :
 - communes,
 - groupements de communes,
 - établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),
 - départements,
 - établissements publics,

ayant dûment délibéré pour adhérer au Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux ».

Article 3 - Instances consultatives du syndicat mixte

Le Syndicat mixte peut, à tout moment, créer des instances consultatives permanentes ou temporaires. Leur nombre, leur composition, leur objet et leur fonctionnement sont fixés par délibération du Syndicat mixte.

Parmi les instances consultatives, un Comité stratégique et d'orientation est constitué par délibération du Comité syndical. Il est composé de représentants de personnes morales publiques et privées. Son rôle, les modalités de son fonctionnement, sa composition, la durée et le renouvellement du mandat de ses membres sont définis par le règlement intérieur.

Article 4 - Siègle

Le siège du Syndicat mixte est fixé à Lille (Hauts-de-France), rue du Bleu Mouton au n°6. Il pourra toutefois être modifié par décision du Comité syndical.

Article 5 – Durée du Syndicat

Le Syndicat mixte est constitué pour une durée illimitée.

Il pourra cependant être dissout conformément aux dispositions de l'article L. 5721-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous réserve des dispositions de l'article 21 des présents statuts.

TITRE 2 – FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT MIXTE

Le Syndicat mixte est administré par un Comité syndical, un Bureau et un(e) Président(e).

Article 6 – Composition du Comité syndical

6.1. PROPOS LIMINAIRE :

Le Syndicat mixte (ENRx) actuellement composé de la Région Hauts-de-France et des Parcs naturels régionaux, souhaite permettre à d'autres collectivités et/ou leur groupement le désirant, d'intégrer ENRx, en le formalisant par délibération.

A cette fin, les présents statuts ont été modifiés pour permettre à ces collectivités d'adhérer à ENRx en formant un collège dont les modalités sont régies par les présents statuts.

Dans l'attente de l'adhésion du nombre de collectivités requis pour la création d'un tel collège, les modalités de représentation et de vote des collectivités partenaires sont prévues par des dispositions transitoires prévues ci-après.

6.2. CONSTITUTION DU COMITE SYNDICAL :

Le Syndicat mixte est administré par un Comité syndical, composé à terme :

- d'un premier collège, intitulé « **Collège Région Hauts-de-France** », composé de 7 délégués, désignés par la Région Hauts-de-France, chaque délégué disposant d'une voix. La pondération des voix est réalisée de manière que l'ensemble des voix de ce collège représente 60% des voix ;
- d'un deuxième collège, intitulé « **Collège Parcs naturels régionaux** » composé des Parcs naturels régionaux membres, lesquels désignent chacun un délégué disposant chacun d'une voix. La pondération des voix est réalisée de manière que l'ensemble des voix de ce collège représente 20% des voix ;
- d'un troisième collège, intitulé « **Collège Collectivités partenaires** », composé au minimum de 3 collectivités intéressées et/ou de leurs groupements et établissements publics, ayant délibéré favorablement sur

leur adhésion, représentés à raison d'un délégué par collectivité partenaire et dans la limite de 10 délégués, disposant chacun d'une voix. La pondération des voix est réalisée de manière que l'ensemble des voix de ce collège représente 20% des voix.

En l'absence de collectivités partenaires, la pondération des voix est réalisée de telle manière à ce que le « Collège Région Hauts-de-France » représente 80% des voix et le « Collège Parcs naturels régionaux » 20% des voix.

Dans l'attente de la réunion des conditions permettant la création du troisième collège « Collège Collectivités partenaires » (soit en présence d'une ou deux collectivités adhérentes), la pondération des voix est réalisée de telle manière à ce que le « Collège Région Hauts-de-France » représente 70% des voix, le « Collège Parcs naturels régionaux » 20% et, la ou les collectivité(s) partenaire(s) 10%.

Dans les collèges « Parcs naturels régionaux » et « Collectivités partenaires », des délégués suppléants sont désignés en nombre égal au nombre de délégués titulaires.

Les délégués suppléants sont appelés à siéger au Comité syndical en cas d'empêchement du titulaire, avec voix délibérative dans les mêmes conditions que le titulaire.

Le Conseil Economique, Social, Environnemental Régional (CESER) Hauts-de-France est représenté au sein du Comité syndical à titre consultatif par deux délégués désignés au sein des membres de l'institution.

La durée de mandat de délégué du Comité syndical suit la durée du mandat électif de la structure qui les a désignés.

En cas de décès ou de démission, il est procédé, dans un délai de trois mois, par l'organisme représenté, à la désignation d'un remplaçant pour la durée du mandat en cours.

En cas de retrait d'un ou de plusieurs membres des collèges « Parcs naturels régionaux » et « Collectivités partenaires », la pondération des voix au sein de ces collèges est redéfinie de telle manière à ce que le poids de ces derniers demeure inchangé sans préjudice des dispositions applicables en l'absence de 3^{ème} collège.

Article 7 : Fonctionnement du Comité syndical

Le Comité syndical se réunit aussi souvent qu'il est nécessaire et au moins deux fois par an. Il peut être convoqué en session extraordinaire soit par le Président(e), soit à la demande de la moitié au moins des membres du Comité syndical.

Les séances sont présidées par le Président(e) du Comité syndical, ou en cas d'empêchement, par un(e) vice- président(e) dans l'ordre de nomination.

En cas d'empêchement d'un délégué titulaire et de son suppléant, pouvoir peut être donné par le titulaire à un délégué du même collège présent au comité syndical.

En cas d'empêchement d'un délégué titulaire du « Collège Région Hauts-de-France », un pouvoir peut être donné à un autre délégué titulaire du même collège présent au Comité syndical.

Un même délégué ne peut disposer de plus de deux pouvoirs.

Dans l'attente de la constitution du collège « Collectivités partenaires » les délégués de ces collectivités peuvent donner pouvoir au Président(e) ou à un autre membre du Comité syndical.

Le Directeur(-trice) du Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux » peut assister aux réunions du Comité syndical.

Le Comité syndical peut s'adjoindre toute personne utile à ses délibérations à titre consultatif et sans voix délibérante notamment les membres du Comité consultatif Stratégique et d'Orientation.

Les réunions du Comité syndical et du Bureau syndical se tiennent au siège du Syndicat ou en un autre lieu, sur décision du Comité syndical, du Bureau ou du Président.

La tenue du Comité syndical et du Bureau en visioconférence étant possible, le recours à cette modalité est prévu dans le Règlement intérieur.

Article 8 : Modalités de vote et de quorum du Comité syndical

Le Comité syndical délibère valablement lorsque le quorum est atteint dans les conditions suivantes :

- Pour les délibérations courantes, lorsque la majorité simple des délégués qu'ils soient présents ou représentés est atteinte ;
- Pour les délibérations statutaires, électives ou portant sur l'adhésion ou le retrait d'un membre, lorsque 2/3 des délégués qu'ils soient présents ou représentés sont réunis.

Si le quorum n'est pas atteint, le Comité syndical se réunit de nouveau, dans un délai de 15 jours et peut délibérer quel que soit le nombre de voix représentées.

L'ensemble des délibérations du Comité syndical sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés.

En cas de partage de voix, la voix du Président(e) est prépondérante.

Article 9 – Pouvoirs et rôle du Comité syndical

Le Comité syndical est chargé d'administrer et de gérer le Syndicat. Il délibère sur toutes les questions qui lui sont soumises et qui intéressent le fonctionnement du Syndicat mixte.

Le Comité élabore le règlement intérieur du Syndicat, décide du programme d'actions annuel, vote le budget, arrête les comptes.

Il définit les pouvoirs qu'il délègue au Bureau syndical.

Le Comité décide de la modification des statuts du Syndicat mixte à la demande de la majorité des deux tiers des voix et les soumet pour ratification à l'ensemble des assemblées délibérantes des membres constitutifs du Syndicat mixte qui devront produire une délibération conforme.

Le Comité peut créer des commissions ou groupes de travail spécialisés.

Il autorise le Président(e) à intenter et soutenir toute action contentieuse et accepter toute transaction.

Article 12 – Fonctions du Président(e) et des vice-président(e)s

Le Président(e) est désigné par les membres du Comité syndical selon les modalités définies à l'article 10 des présents statuts.

Le Président(e) est l'exécutif du Syndicat mixte. Il assure son fonctionnement par la nomination du personnel et l'exécution du budget. Il ordonnance les dépenses et prescrit l'exécution des recettes, signe les marchés et contrats. Il exerce le pouvoir hiérarchique sur les personnels du Syndicat mixte. Il convoque aux réunions du Comité syndical ou du Bureau conformément aux dispositions des articles 7 et 10 des présents statuts.

Il dirige les débats et contrôle les votes. Il est chargé de suivre la bonne exécution des décisions prises par le Comité syndical et le Bureau.

Il représente le Syndicat mixte dans tous les actes de la vie civile et en justice, dans les conditions définies par le Comité syndical.

Il représente le Syndicat mixte au sein des organismes où celui-ci est appelé à siéger.

Le Président(e) peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du Bureau. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une délégation de signature au Directeur(-trice) du Syndicat mixte.

Les vice-présidents peuvent représenter le Président(e) empêché.

Article 13 – Fonctions du Directeur(-trice)

Le Directeur(-trice) est nommé par le Président(e). Il assure, sous l'autorité du Président, l'administration générale du Syndicat mixte. Il peut être chargé de l'exécution de certaines décisions du Comité syndical et du Bureau par délégation du Président.

Il assiste le Président(e) dans la préparation des programmes et budgets annuels. Il dirige les services et le personnel du Syndicat mixte.

Article 14 – Budget du Syndicat mixte

Le Syndicat mixte assure par son budget toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement de ses missions telles que prévues par l'article 1er des présents statuts.

Lorsque le Syndicat mixte mènera des opérations programmées au titre des alinéas 3 et 4 de l'article 1, il tiendra une comptabilité propre à chaque domaine d'intervention.

Les règles de la comptabilité publique sont applicables au Syndicat mixte.

Les fonctions de Receveur syndical seront exercées, avec l'accord de Monsieur le Trésorier Payeur Général, par Monsieur le Payeur régional.

Article 15 – Ressources et recettes du Syndicat mixte

L'adhésion au Syndicat mixte entraîne l'engagement des membres à participer à l'équilibre global du budget de fonctionnement.

Les recettes de fonctionnement et d'investissement comprennent :

- les participations financières et subventions de l'Etat et de divers organismes ;
- les participations et subventions d'équipement (Union Européenne, Etat, Région, Départements, établissements publics, collectivités ou tout autre organisme) ;
- les participations spécifiques de certains membres délibérants à la réalisation d'infrastructures ou d'équipements, suivant un taux déterminé opération par opération ;
- les produits d'emprunts ;
- le crédit provenant du prélèvement sur la section de fonctionnement ;
- les produits des taxes, redevances et contributions correspondantes aux services assurés par le Syndicat mixte auprès de ses adhérents ou partenaires associés ;
- les contributions des membres du Syndicat mixte telles que définies à l'article 16 ;
- les contributions exceptionnelles des membres du Syndicat mixte pour services rendus ;
- les produits exceptionnels entre autres dons et legs ;

- les produits de l'exploitation ;
- les produits des régies de recettes.

Toute autre recette autorisée par la réglementation en vigueur.

Article 16 – Contributions des membres du Syndicat mixte

Les contributions des membres au Syndicat mixte se déclinent de la manière suivante :

- la Région Hauts-de-France verse une contribution statutaire qui couvre les frais d'administration, de fonctionnement et de personnel du syndicat mixte Espaces naturels régionaux. Elle est encadrée par des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens bipartites entre la Région et le Syndicat mixte Espaces naturels régionaux. Cette convention identifie les objectifs attendus, les indicateurs de résultat et les moyens mobilisés.
- les autres membres du Syndicat contribuent de manière symbolique aux dépenses du Syndicat mixte par le versement d'une cotisation d'adhésion annuelle déterminée par délibération du comité Syndical. La fixation de cette cotisation est votée tous les ans sans pouvoir être augmentée de manière substantielle.
- une contribution exceptionnelle (financière, en nature ou en industrie) peut être mise à la charge de certains membres ou d'autres partenaires, spécialement intéressés par une opération ou un service rendu dans le cadre de conventions *ad hoc* conclues avec le Syndicat mixte.

Article 17 – Dépenses du Syndicat mixte

Les dépenses du Syndicat mixte comprennent :

- Les frais inhérents au fonctionnement du Syndicat mixte et de ses services,
- Les coûts des activités et des travaux d'études et d'investissements décidés dans le cadre de l'accomplissement de ses objectifs et attributions.

Article 18 – Le personnel du Syndicat mixte

Le personnel permanent du Syndicat mixte relève du droit de la fonction publique territoriale.

Des agents de l'Etat, de collectivités territoriales ou de structures privées peuvent être mis à disposition ou détachés auprès du Syndicat mixte, dans le cadre de conventions.

A titre exceptionnel, le Comité syndical peut décider de recourir à des contrats à durée déterminée ou contrats de projets pour la réalisation et le suivi d'opérations spécifiques.

Article 19 -- Adhésion au Syndicat mixte - Retrait du Syndicat mixte

19.1 LES MODALITES D'ADHESION :

Toute personne morale publique intéressée, comme précisé à l'article 2, peut solliciter son adhésion au Syndicat mixte.

Cette demande d'adhésion fait l'objet d'un vote suivant les modalités énoncées à l'article 8 des présents statuts. Chaque adhésion prend effet au 1^{er} janvier suivant le vote de l'adhésion.

19.2 LES MODALITES DE RETRAIT :

Le retrait d'un membre intervient soit à l'initiative du membre intéressé, par un écrit motivé à l'attention du Président(e) du Syndicat mixte, soit à l'initiative du Syndicat mixte, par un écrit motivé à l'attention de la présidence de la structure concernée, et dans les conditions de vote prévues à l'article 8 des présents statuts.

Le retrait est effectif au 1^{er} janvier de l'année civile suivant la décision de retrait.

Les conséquences du retrait sont régies par les dispositions de l'article L. 5721-6-2 du Code général des collectivités territoriales.

Article 20 : Modification statutaire

Le Comité syndical délibère et procède à la modification des statuts selon les modalités de vote définies dans l'article 8.

Article 21 – Dissolution

En cas de dissolution, la répartition de l'actif et du passif entre les parties contractantes sera réalisée au prorata de leur participation aux charges de fonctionnement et d'investissement du syndicat mixte, en application des dispositions des articles L.5211-25-1 et L.5211-26 du CGCT.

La répartition du personnel concerné, entre les personnes morales membres du syndicat mixte, s'effectuera conformément aux dispositions applicables à l'article L.5212-33 du CGCT.

Article 22 : Le règlement intérieur

Un règlement intérieur précisera les modalités de fonctionnement du Syndicat mixte. Il devra être adopté par le Comité syndical dans les 6 mois qui suivent chaque élection régionale et pourra être modifié par lui autant que nécessaire.

Avec les Parcs naturels régionaux, plus spécifiquement !

La Région Hauts-de-France a exprimé le souhait de voir adhérer l'ensemble de ses Parcs naturels régionaux à Espaces naturels régionaux.

Ce partenariat privilégié avec les Parcs transparaît également dans les dispositions des conventions pluriannuelles d'objectifs (cf. *Encart ci-contre*). Ainsi, **en s'appuyant sur ENRx, la Région souhaite valoriser les expériences de ses Parcs naturels régionaux auprès des autres territoires et lui confie la mission de transfert et de valorisation.**

Les élus du Comité syndical d'ENRx, dont certains siègent dans les PNRx, ont souhaité collectivement créer un **Collège propre aux Parcs naturels régionaux** pour renforcer leur coopération. À ce titre, le Président d'ENRx a demandé d'engager avec les 5 Parcs naturels régionaux volontaires la **constitution d'une feuille de route à 3 ans**. Les grands axes de collaborations pour les années 2024-2026 sont :

- **La collaboration autour des missions du CRRG Hauts-de-France** : capitalisation des expériences et détermination d'objectifs partagés en matière de soutien aux filières économiques agricoles, d'alimentation durable, impact du changement climatique)
- **La préservation des biodiversités** : collaborations sur les stratégies régionales (aires protégées), développement des projets financés par le Fonds vert, l'éducation à l'écologie, l'appui aux politiques régionales (plan Arbres, écopâturage, protection des linéaires boisés...)
- **L'urbanisme durable en territoires ruraux**, en appui des implications d'ENRx dans ses projets européens (Clim@villes, Clim@Monts, ...) ou encore les enjeux d'artificialisation des espaces.

Chacune de ces thématiques fera l'objet d'une déclinaison en fonction des territoires dans **des conventions de coopérations opérationnelles**. Ce cadre régional est complété par des opérations spécifiques à chaque territoire de PNR, au regard des interventions régionales d'ENRx ou des accords spécifiques entre les PNRx & ENRx.

Compléments associés à ce document :

- Les statuts d'Espaces naturels régionaux délibérés le 19/02/2024
- AARA actus, 2024 - Espaces naturels régionaux (ENRx) : Une structure d'ingénierie en appui aux territoires et espaces ruraux des Hauts-de-France. Région Hauts-de-France 2020-2024 : 5-7 pp, <https://2040.hautsdefrance.fr/download/araa-actus/>

NOS OBJECTIFS AU REGARD DES ENJEUX RÉGIONAUX

Espaces naturels régionaux contribue, par ses expertises, à la demande de la Région Hauts-de-France, à la mise en œuvre de sa politique Parcs naturels régionaux.

Fort de sa gouvernance et de sa collaboration historique avec les territoires ruraux d'exception que sont les Parcs naturels régionaux, ENRx poursuivra son appui aux Parcs naturels régionaux dans des conditions renouvelées.

La Région pourra s'appuyer sur Espaces naturels régionaux dans ses domaines d'expertise, en formalisant une commande décrivant les besoins et précisant les ressources à mobiliser.

Les Parcs apporteront également leur contribution à la valorisation de leurs expérimentations, en lien avec le **Syndicat mixte Espaces naturels régionaux**, chargé de capitaliser ces informations et de les diffuser sur l'ensemble du territoire rural régional avec l'objectif d'accélérer notamment son adaptation au changement climatique.

Une démarche de consolidation de l'inter-Parcs sera entreprise par la Région Hauts-de-France et les 5 Parcs naturels régionaux des Hauts-de-France en y associant ENRx sur la période **2024-2026**.

Elle tiendra compte des priorités régionales et des orientations des Chartes des Parcs naturels régionaux.



Être membre / Devenir membre du Syndicat mixte Espaces naturels régionaux

Aujourd'hui, la composition d'Espaces naturels régionaux évolue sous l'impulsion de la Région Hauts-de-France. Espaces naturels régionaux (ENRx) ouvre ainsi sa gouvernance et sa composition à de nouveaux membres avec mandat décisionnaire.

Ils seront dorénavant représentés au sein de 3 collèges :

 Syndicat mixte Espaces naturels régionaux Région Hauts-de-France	Collège « Région Hauts-de-France »
	Collège « Parcs naturels régionaux »
	Collège « Collectivités partenaires »

Espaces naturels régionaux enrichit son assemblée décisionnelle vers les territoires et avec des structures publiques :

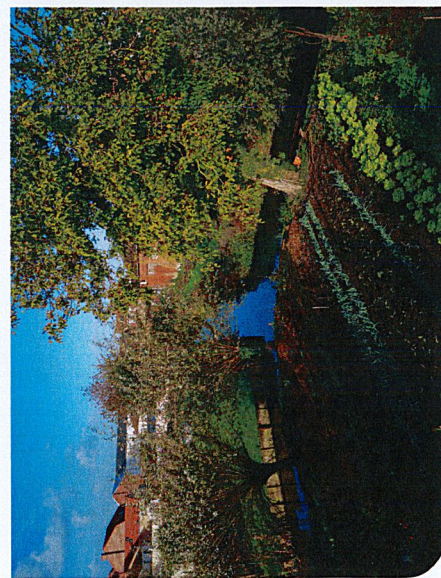
- Des représentants de la Région Hauts-de-France
- Des Parcs naturels régionaux des Hauts-de-France
- Des collectivités partenaires qui le décideront (du niveau communal au départemental).

Le CESER Hauts-de-France restera membre consultatif

L'objectif de cette évolution est de refléter au mieux ses nouvelles ambitions « **Être une structure d'ingénierie et d'expertise participant au développement des espaces et territoires ruraux des Hauts-de-France** » et de déployer ses actions et opérations aux côtés de territoires et au regard des enjeux régionaux.

Être ou devenir membre d'Espaces naturels régionaux, c'est :

- Participer à la gouvernance et aux nouveaux collèges de représentants institués pour le syndicat mixte et ainsi bénéficier de la mise en réseau des territoires ruraux en Hauts-de-France
 - Faciliter la construction de projets entre les membres d'ENR sur des enjeux communs et des montages de projets régionaux, nationaux et européens, tout en bénéficiant de l'expertise d'ENR
 - Bénéficier du transfert d'expériences de travaux menés en collaboration avec d'autres territoires ou partenaires
 - Contribuer à la mise en œuvre d'expériences innovantes sur les territoires ruraux et au déploiement d'outils associés
 - Conforter la stratégie « Mécénature », outil d'ENR,
 - Participer aux opérations régionales dont ENR est maître d'ouvrage, telles que « Plantons le décor » du fait de leur déploiement au sein des territoires
 - Disposer de fenêtres sur les réseaux régionaux, nationaux et internationaux auxquels ENR est administrateur, membre ou partenaire
 - Participer au partenariat privilégié d'ENR avec l'Agence régionale de la Biodiversité Hauts-de-France
- Pour valoriser ses activités et réalisations, ENR dispose de supports de communication et de médias : lettre d'information, sites Web, réseaux sociaux, documents techniques, outils pédagogiques, journaux thématiques...
- Les opérations et projets sont ainsi régulièrement valorisés à l'échelle régionale et au-delà.



DES EXPERTISES ENR

- **Mission Éducation à l'écologie et à l'éco-citoyenneté**
Création d'outils de vulgarisation avec le partenariat privilégié et historique (1990) des instances académiques.
- **Mission Aménagement et développement des territoires ruraux**
Mise en œuvre d'expériences innovantes sur les territoires en matière de transition, d'aménagement, d'agroécologie... et élaboration de supports qui capitalisent les connaissances et permettent leur diffusion.
- **Mission Centre Régional de Ressources Génétiques Hauts-de-France**
Depuis 1985, le CRRG travaille au quotidien avec un réseau de plus d'une centaine de professionnels, de partenaires scientifiques, techniques en local comme à l'international.
Tous ont en commun la volonté de préserver et de valoriser les variétés fruitières, légumières, céréalières cultivées et les races locales domestiques issues de la région Hauts-de-France.
Au niveau national, le CRRG est reconnu comme « Gestionnaire de collections de ressources fruitières et légumières pour l'agriculture et l'alimentation » (JORF n°0021 du 26 janvier 2022).
- **Mission Mécénature**
Doté de solides expériences de conduite et de gestion de projets, laboratoire d'expériences, ENR anime et développe activement ses partenariats avec des mécènes permettant de conforter et développer l'action aux services des acteurs et des citoyens de la région Hauts-de-France.

Les instances d'ENR s'ouvrent aux collectivités partenaires des Hauts-de-France !

Les espaces ruraux et les territoires ruraux ont et auront à faire face à de nouveaux défis qui vont nécessiter des dynamiques collectives, des collaborations innovantes et de l'expertise. C'est dans ce sens que la Région Hauts-de-France a souhaité faire évoluer les missions d'ENR en axant certaines d'entre elles sur l'accompagnement des territoires et espaces ruraux dans leurs transitions.

Aujourd'hui, l'évolution statutaire d'ENR permet de conforter et de renforcer les liens avec les collectivités de la région, au-delà des liens historiques développés avec les territoires ruraux d'exception classés en « Parc naturel régional ».

ENR poursuit également ses partenariats conventionnés sur ses opérations ou encore, en coopération « public-public » avec les collectivités en Hauts-de-France, permettant d'agir de manière opérationnelle avec les territoires organisés.

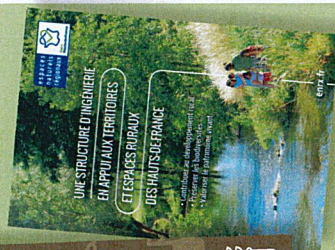
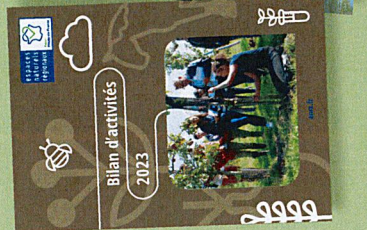
Ainsi, au sein de sa nouvelle instance décisionnelle, le Comité syndical d'ENR crée un **collège « Collectivités partenaires »** à destination des collectivités désirant participer à la gouvernance d'ENR.

Candidater comme « membre » au sein du collège « Collectivités partenaires » devient possible pour :

- Les communes
- Les groupements de communes
- Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)
- Les établissements publics
- Les départements, ayant dûment délibéré pour adhérer au syndicat mixte Espaces naturels régionaux

Intégrer ce nouveau Collège permet de participer activement à la vie du syndicat mixte Espaces naturels régionaux et au développement de ses missions et de ses coopérations opérationnelles.

POUR EN SAVOIR +



Espaces naturels régionaux est :

- Administrateur et membre fondateur de la **Fédération nationale Terrabiodiv** (association nationale des organismes contribuant à la préservation des ressources génétiques)
- Membre de la **Fédération européenne des Parcs naturels régionaux** (Europarc)
- Membre consultatif de la **Fédération des Parcs naturels régionaux de France**
- Administrateur et membre fondateur de l'**AFAC-agroforesteries Hauts-de-France**
- Administrateur de **Qualimentaire** (www.qualimentaire.fr)
- Membre de l'association **RAMSAR France**
- Membre d'instances régionales en matière d'agriculture, de biodiversité...
- Membre d'instances nationales (Comités techniques permanents nationaux, Conseil de Section « Diversité des semences » du SEMAE, instances professionnelles et administratives au titre des activités du CRRG)
- Partenaire associé de l'**Agence Régionale de la Biodiversité Hauts-de-France**

Les liens :

www.enr.fr

www.plantonsledecor.fr

www.biodimistica.eu



DELEGATION DES AVIS AU PRESIDENT

SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL OISE - PAYS DE FRANCE

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : DELEGATION DES AVIS AU PRESIDENT

Le règlement intérieur du Syndicat mixte a institué une Commission Avis (article 18). Cet article stipule que « Lorsqu'il s'avère impossible de faire coïncider la date de rendu d'un avis sur un dossier avec la tenue d'un Bureau, en raison des délais impartis pour rendre l'avis et des conditions de convocation du Bureau, le Président invite les membres du Bureau pour discuter du projet et de l'avis, sous la forme d'une commission « Avis ». Le quorum n'est pas requis dès lors que le Bureau a délégué administrativement au Président les avis. Le Président rend compte de l'avis de la commission lors du Bureau suivant. Si les délais le permettent (avis informel sans délai, avis compatible avec la tenue d'un Bureau, etc.), l'avis est soumis au Bureau et non à la commission ».

Cette commission a été mise en œuvre. Cependant, malgré inscription de cette commission Avis dans le règlement intérieur, il convient que le Bureau délègue formellement au Président les avis.

Je vous propose donc de déléguer les avis au Président afin de permettre le fonctionnement de cette commission Avis.

**REGULARISATION DES INDEMNITES AU
PRESIDENT**

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : REGULARISATION DES INDEMNITES DU PRESIDENT

Les indemnités des Présidents des Parcs naturels régionaux sont fixées par l'article L.333-3 du Code de l'environnement, avec application de la grille prévue par l'article D333-15-1.

Ces indemnités sont calculées sur la base de la superficie du territoire et non sur le nombre d'habitants comme calculées jusqu'alors par erreur.

Aussi, les indemnités se montent à 29% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et non sur 31%.

Un remboursement du trop-perçu sera mis en œuvre en liaison avec le Trésorier.

Il convient de passer une nouvelle délibération au Comité syndical pour régulariser le montant de ces indemnités.

**REGULARISATION SUR LES AMORTISSEMENTS ET
REPRISES SUR SUBVENTIONS**

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : REGULARISATION SUR LES AMORTISSEMENTS ET REPRISES SUR SUBVENTIONS

La trésorerie a constaté un sur-amortissement sur les comptes 28031 et 2804112 ainsi qu'une reprise de subvention supérieure aux actifs amortissables au compte 13916 sur le BUDGET PRINCIPAL.

Elle a constaté, également, un sur-amortissement sur les comptes 28041412- 28041481 – 28041581 – 2804182 – 281821 sur le BUDGET OPERATIONNEL.

Il s'agit de rattrapages d'amortissements et des sorties effectuées pour régularisation.

Considérant que la correction des sur-amortissements sur exercice doit être neutre sur le résultat de l'exercice ;

Considérant que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les anomalies sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par un mouvement sur le compte 1068 ;

Afin de régulariser la situation, il convient d'autoriser le comptable public :

BUDGET PRINCIPAL :

- à créditer le compte 1068 de 0.60 cts en surplus sur le compte 28031 et de 1 800 € en surplus sur le compte 2804112 par opération d'ordre non budgétaire pour régulariser les comptes ;
- à débiter le compte 1068 d'un montant de 1 256 € pour créditer le compte 13916 par opération d'ordre non budgétaire pour régulariser le compte ;

BUDGET OPERATIONNEL :

- à créditer le compte 1068 par opération d'ordre non budgétaire pour régulariser les comptes :
 - 28041412 pour 2 615,69 €
 - 28041481 pour 8 843,65 €
 - 28041581 pour 1 341,13 €
 - 2804182 pour 16 778,88 €
 - 281821 pour 722,00 €

Je vous propose de m'autoriser à présenter ce point au prochain Comité syndical.

**RETOUR SUR LE DOCUMENT-CADRE DES PROJETS
PHOTOVOLTAÏQUES AU SOL DE L'OISE**

**SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL RÉGIONAL OISE - PAYS DE FRANCE**

RAPPORT DE PRESENTATION

**OBJET : RETOUR SUR LE DOCUMENT-CADRE DES PROJETS PHOTOVOLTAÏQUES
AU SOL DE L'OISE**

Lors de sa séance du 5 mars 2025, le Bureau du Parc naturel régional a été amené à donner un avis sur le document-cadre et la cartographie définissant les surfaces agricoles et forestières pouvant accueillir des projets photovoltaïques au sol.

Il est proposé de faire un retour en séance sur la prise en compte de cet avis dans le document final approuvé par les services de l'Etat.

QUESTIONS DIVERSES